

MAIRIE D'ARLES

**PREPARATION DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2025**

✓✓✓✓✓✓✓

- Conseil Municipal du 18 décembre 2025

✓✓✓✓✓✓✓

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
18 DÉCEMBRE 2025
PROJET D'ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025 7

VIE DE LA CITÉ

N°2 :AVIS D'OUVERTURE D'UNE MICRO-CRECHE "LA CABANE D'ACHILLE ET CAMILLE"
RUE COPERNIC..... 8

N°3 :AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEUX MICRO-CRECHES "O P'TIT MÔME" A PONT
DE CRAU..... 11

N°4 :CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX 2024-2027 - APPROBATION DES
AVENANTS N° 1 ET N° 2..... 14

N°5 :RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE
2024..... 16

N°6 :MUSÉE REATTU - EXPOSITION "RÉATTU RÉINVENTÉ" : DEMANDE DE FINANCEMENT
DRAC..... 17

N°7 :MUSÉE RÉATTU - EXPOSITION "RÉATTU RÉINVENTÉ" - ACTUALISATION DES TARIFS
BILLETTERIE BOUTIQUE POUR L'ANNÉE 2026..... 18

N°8 :ATTRIBUTION DU PRIX DE LA VILLE D'ARLES AU MAJOR DE LA LICENCE DE DROIT
DE L'ANTENNE UNIVERSITAIREE..... 20

N°9 :CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'IME LES ABEILLES ET LA VILLE D'ARLES EN
VUE DE FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP..... 21

N°10 :DISPOSITIF INTÉGRÉ DES INSTITUTS THÉRAPEUTIQUES ÉDUCATIFS ET
PÉDAGOGIQUES - SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE
DÉFICiences INTELLECTUELLES "LE VERDIER" : APPROBATION DE LA CONVENTION
PARTENARIALE..... 26

N°11 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES CLASSES DÉCOUVERTES - ANNÉE 2026
..... 33

N°12 :CLASSE DÉCOUVERTE ÉCOLE DU SAMBUC - PROROGATION DE LA SUBVENTION.35

N°13 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PARC NATUREL RÉGIONAL
DES ALPILLES POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS PONCTUELLES 2025.....36

N°14 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « COMITÉ
ARLÉSIEN DE PRÉVENTION ROUTIÈRE » - EXERCICE 2026 - THÈME PRÉVENTION.....37

N°15 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "LA
COLLECTIVE" - EXERCICE 2026 - THÈME SOLIDARITÉ.....38

N°16 :VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE

2026 - THÈME SPORTS.....	39
N°17 :VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026 - THÈME DIVERS.....	43
N°18 :VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026 - THÈME DEVOIR DE MÉMOIRE.....	45
N°19 :VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026 - THÈME ÉDUCATION JEUNESSE.....	46
N°20 :VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - THÈME CULTURE.....	48
N°21 :VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE.....	52
N°22 :VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTIONS À UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026 - THÈME PATRIMOINE.....	56
N°23 :VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026 - THÈME TRANSITION ÉCOLOGIQUE.....	58
N°24 :VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026 - THÈME AGRICULTURE.....	62
N°25 :VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026 - THÈME VILLAGES & QUARTIERS.....	66
N°26 :VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À DES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - THÈME SOLIDARITÉ.....	68

FINANCES

N°27 :COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) - LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2024 - CONVENTION PLURIANUELLE 2026-2028 ENTRE LA VILLE D'ARLES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES POMPES FUNÈBRES ET STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE) ET LE COS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026.....	72
N°28 :ÉQUIPEMENT SPORTIF DÉPARTEMENTAL DU COLLÈGE FRÉDÉRIC MISTRAL : CONVENTION D'UTILISATION.....	76
N°29 :UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES LYCÉES ARLÉSIENS : PARTICIPIATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.....	77
N°30 :CONVENTION VILLE D'ARLES - OGEC - AVENANT N°1.....	78
N°31 :PARTICIPIATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES POUR L'EXERCICE 2025/2026 OGEC SAINT ÉTIENNE ET SAINT VINCENT DE PAUL.....	80
N°32 :DEMANDE DE SUBVENTION: MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE MISE EN VALEUR DU SITE DES MARAIS DE BEAUCHAMP.....	83
N°33 :VOTE PAR ANTICIPATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2026.....	85
N°34 :ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2026.....	89

N°35 :COMPLÉMENT DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR A L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ARLES.....	90
N°36 :PROVISIONS ET REPRISES DE PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE.....	91
N°37 :ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL.....	95
N°38 :ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES....	97
N°39 :TARIFICATION DES MINI-SÉJOURS AU VENTOUZET EN LOZÈRE POUR LES 12-16 ANS.....	100
N°40 :ORGANISATION ET TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.....	104
N°41 :ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES FUNÉRAIRES POUR L'ANNÉE 2026.	109
N°42 :CENTRE AÉRÉ L'ÉCUREUIL : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DES DÉCHETS ASSIMILÉS SOUMIS À LA REDEVANCE SPECIALE.....	122

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°43 :ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'ARLES : AVIS DE LA COMMUNE.....	128
N°44 :NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) DU QUARTIER DE BARRIOL : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGATE.....	130
N°45 :OPERATIONS FONCIERES DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) DU QUARTIER DE BARRIOL - APPROBATION DU PROTOCOLE FONCIER.....	132
N°46 :APPROBATION DE LA CONVENTION HABITAT SUBSÉQUENTE A LA CONVENTION MULTISITES CONCLUE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCM.....	134
N°47 :CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2026-2028 ENTRE LA COMMUNE D'ARLES ET L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA).....	136
N°48 :VALIDATION DU PLAN D'ACTION DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SUITE AU BILAN REGLEMENTAIRE.....	139
N°49 :ÉTUDE DE FAISABILITÉ - CRÉATION D'UN RÉSEAU URBAIN DE CHALEUR ET DE FROID - ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL SUD.....	141
N°50 :CESSION DES LOTS 1 ET 3 DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER DÉNOMMÉ VINCENT VAN GOGH SITUE 18 ET 24 RUE WILSON A ARLES.....	143
N°51 :PUBLICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME (GPU) - CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ACCM ET LA COMMUNE D'ARLES.....	152
N°52 :RAPHÈLE - INCORPORATION DANS LE DOMAINÉ PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET RÉSEAUX DIVERS DES LOTISSEMENTS DÉNOMMÉS LES JARDINS DES PALUNIERS, LA PRAIRIE ET LES VANNEAUX.....	154

N°53 :PONT DE CRAU - ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES A L'ÉLARGISSEMENT DES CHEMINS DE MARGAILLAN ET DE FALET.....	158
N°54 :AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2024-0173 DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE "RD 35 RACCORDEMENT CYCLABLE A LA B013".....	161
N°55 :APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCI TNZPV POUR ÉVACUATION DES ENCOMBRANTS APRÈS LA VENTE DE L'IMMEUBLE.....	167
N°56 :DÉMOUSTICATION : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 - ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE DE DEMOUSTICATION (EID).....	169

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°57 :CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES D'ARLES - AVENANT N°2.....	171
N°58 :RENOUVELLEMENT DES RELATIONS ENTRE LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARASCON ET LES MAIRES DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE - APPROBATION D'UN PROTOCOLE.....	179
N°59 :MODIFICATION DES EMPLOIS PERMANENTS.....	181
N°60 :PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE "SANTÉ" - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION - AVENANT N°3.....	185
N°61 :PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE "SANTÉ" A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026.....	188
N°62 :RÉGIME INDEMNITAIRE TENTANT COMPTE DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - ACTUALISATION.....	190
N°63 :INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE ET GARDE-CHAMPETRE - ACTUALISATION ET PRISE EN COMPTE DES FONCTIONS D'ENCADREMENT.....	212
N°64 :INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS DES RÉGISSEURS TITULAIRES.....	217
N°65 :MISE EN PLACE DE GÉOLOCALISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX.....	220
N°66 :DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - BRANCHE ALIMENTAIRE, COMMERCES ASSIMILÉS ET GRANDES SURFACES - ANNÉE 2026.....	223
N°67 :CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS ET TRADITIONNELS DANS LES ARÈNES D'ARLES 2024-2028 RAPPORTS ANNUELS TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2024.....	225
N°68 :ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF POUR LA GESTION DES CENTRES SOCIAUX D'ARLES (EPACSA) - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ DES EXERCICES 2022-2023-2024.....	227
N°69 :DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (G.R.D.F.) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2024.....	229
N°70 :RÉGIE DU STATIONNEMENT HORS VOIRIE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2024.....	231
N°71 :RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2024.....	232

N°72 :MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS.....	233
N°73 :SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE DEVENUS VACANTS ET DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE.....	235
N°74 :CONSEIL DE QUARTIER ARLES CENTRE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION...	237
N°75 :CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE PONT DE CRAU : MODIFICATION DE LA COMPOSITION.....	240
N°76 :CONSEIL D'ÉCOLE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	243
N°77 :COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'ARLES.....	246
N°78 :RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION.....	248
N°79 :CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'ARLES (EPACSA) : MODIFICATION DE LA COMPOSITION	250

COMPTE RENDU DE GESTION

N°80 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	252
---	-----

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 octobre 2025 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

VIE DE LA CITÉ

N°2 :AVIS D'OUVERTURE D'UNE MICRO-CRECHE "LA CABANE D'ACHILLE ET CAMILLE" RUE COPERNIC

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE,

Service : Service des écoles

Pour favoriser l'implantation de nouveaux projets d'accueil sur les territoires en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant, la loi pour le plein emploi renforce la place des autorités organisatrices, à savoir la commune d'Arles, dans le processus d'autorisation de nouveaux projets d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Elle prévoit : « *le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.* »

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

L'avis favorable de l'AO est une pièce justificative préalable à fournir pour engager la procédure de demande d'autorisation auprès du président du conseil départemental.

Conformément à l'article R. 2324-22 du Code de la santé publique, l'autorité organisatrice dispose d'un délai de quatre mois pour rendre son avis à compter de la date de réception du dossier complet de demande. L'absence de réponse de l'AO dans ce délai vaut avis favorable.

L'avis de l'autorité organisatrice est rendu sur le fondement des « *besoins recensés sur son territoire* » (article L. 2324-1 du Code de la santé publique). La nature de ces besoins peut être déduite des dispositions de l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles relatives au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre : « *Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévoit notamment les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées. Ces modalités portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil, en particulier pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources.* »

L'autorité organisatrice peut ainsi être susceptible de rendre un avis en fonction des motifs suivants :

- La zone choisie pour l'implantation comprend ou non une offre suffisante pour répondre à la demande actuelle ou projetée et/ou correspond ou non à une zone prioritaire de développement pour l'AO au regard des besoins relatifs des différentes zones du territoire ;
- La zone choisie pour l'implantation répond ou non aux critères d'accessibilité géographique au regard du maillage urbain en termes de transports ;
- L'installation d'un nouvel établissement sur la zone considérée répond ou non aux besoins de maintien de l'offre et viendrait équilibrer ou déséquilibrer l'offre existante, notamment

parce que l'offre existante sur la zone présente déjà des taux d'occupation faibles ou importants ou des difficultés à maintenir le niveau d'activité souhaité ;

- La grille tarifaire répond ou non aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de la zone ;

- Les horaires d'ouverture ou l'amplitude d'horaire répondent ou non à des besoins prioritaires identifiés sur la zone (horaires atypiques) ;

- Le projet d'établissement ou la nature des équipements permettent ou non de répondre aux besoins des familles qui rencontrent des difficultés du fait de leur état de santé ou d'une situation de handicap (de l'enfant ou des parents).

L'avis de l'autorité organisatrice n'est pas rendu au regard de l'adéquation du projet aux normes réglementaires destinées à garantir la sécurité des enfants et la qualité d'accueil. Cette vérification est conduite par le conseil départemental dans la phase d'instruction de la demande d'autorisation. L'avis ne peut pas non plus être rendu en considération du statut du gestionnaire (lucratif ou associatif).

L'identification des besoins peut être recherchée dans le schéma départemental des services aux familles, dans le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, dans la convention territoriale globale, dans l'analyse des besoins sociaux, ou dans tout autre élément d'analyse étayé à la disposition de la commune.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 214-1-3 « service aux familles » ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-17, R. 2324-27, R. 2324-36-1, R. 2324-39 et R. 2324-42 « santé de la famille, de la mère et de l'enfant » ;

Vu le décret n°6010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n°2014-422 du 24 avril 2014 relatif à la Prestation d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment les articles 17 et 18 ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande d'avis d'ouverture reçu le 17 septembre 2025, de la micro-crèche « La Cabane d'Achille et Camille » de 12 places situé au 19 rue Nicolas Copernic 13200 Arles, représentée par Madame Camille Chardon ;

Vu le projet d'établissement de la structure, le projet d'acte constitutif des statuts du porteur du projet et les plans d'étude de l'architecte ;

Considérant que la zone choisie pour l'implantation correspond à une zone prioritaire de développement pour l'AO au regard des besoins relatifs des différentes zones du territoire ;

Considérant que la zone choisie pour l'implantation répond aux critères d'accessibilité géographique au regard du maillage urbain en termes de transports ;

Considérant que l'installation d'un nouvel établissement sur la zone considérée répond aux besoins de développement de l'offre et viendrait équilibrer l'offre existante ;

Considérant que la grille tarifaire répond ou non aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de la zone ;

Considérant que les horaires d'ouverture répondent à des besoins identifiés sur la zone (horaires atypiques) ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- ÉMETTRE un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « La Cabane d'Achille et Camille » de 12 places situé au 19 rue Nicolas Copernic 13200 Arles, représentée par Madame Camille Chardon.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

N°3 :AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEUX MICRO-CRECHES "O P'TIT MÔME" A PONT DE CRAU

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE,

Service : Service des écoles

Pour favoriser l'implantation de nouveaux projets d'accueil sur les territoires en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant, la loi pour le plein emploi renforce la place des autorités organisatrices, à savoir la commune d'Arles, dans le processus d'autorisation de nouveaux projets d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Elle prévoit : « le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire. »

Depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

L'avis favorable de l'avis d'ouverture (avis d'ouverture) est une pièce justificative préalable à fournir pour engager la procédure de demande d'autorisation auprès du président du conseil départemental.

Conformément à l'article R. 2324-22 du Code de la santé publique, l'autorité organisatrice dispose d'un délai de quatre mois pour rendre son avis à compter de la date de réception du dossier complet de demande. L'absence de réponse de l'AO dans ce délai vaut avis favorable.

L'avis de l'autorité organisatrice est rendu sur le fondement des « besoins recensés sur son territoire » (article L. 2324-1 du Code de la santé publique). La nature de ces besoins peut être déduite des dispositions de l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles relatives au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre : « Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévoit notamment les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées. Ces modalités portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil, en particulier pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources. »

L'autorité organisatrice peut ainsi être susceptible de rendre un avis en fonction des motifs suivants :

- La zone choisie pour l'implantation comprend ou non une offre suffisante pour répondre à la demande actuelle ou projetée et/ou correspond ou non à une zone prioritaire de développement pour l'AO au regard des besoins relatifs des différentes zones du territoire ;
- La zone choisie pour l'implantation répond ou non aux critères d'accessibilité géographique au regard du maillage urbain en termes de transports ;
- L'installation d'un nouvel établissement sur la zone considérée répond ou non aux besoins de maintien de l'offre et viendrait équilibrer ou déséquilibrer l'offre existante, notamment

parce que l'offre existante sur la zone présente déjà des taux d'occupation faibles ou importants ou des difficultés à maintenir le niveau d'activité souhaité ;

- La grille tarifaire répond ou non aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de la zone ;

- Les horaires d'ouverture ou l'amplitude d'horaire répondent ou non à des besoins prioritaires identifiés sur la zone (horaires atypiques) ;

- Le projet d'établissement ou la nature des équipements permettent ou non de répondre aux besoins des familles qui rencontrent des difficultés du fait de leur état de santé ou d'une situation de handicap (de l'enfant ou des parents).

L'avis de l'autorité organisatrice n'est pas rendu au regard de l'adéquation du projet aux normes réglementaires destinées à garantir la sécurité des enfants et la qualité d'accueil. Cette vérification est conduite par le conseil départemental dans la phase d'instruction de la demande d'autorisation. L'avis ne peut pas non plus être rendu en considération du statut du gestionnaire (lucratif ou associatif).

L'identification des besoins peut être recherchée dans le schéma départemental des services aux familles, dans le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, dans la convention territoriale globale, dans l'analyse des besoins sociaux, ou dans tout autre élément d'analyse étayé à la disposition de la commune.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 214-1-3 « service aux familles » ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-17, R. 2324-27, R. 2324-36-1, R. 2324-39 et R. 2324-42 « santé de la famille, de la mère et de l'enfant » ; Vu le décret n°6010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n°2014-422 du 24 avril 2014 relatif à la Prestation d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment les articles 17 et 18 ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande d'avis d'ouverture, reçue le 19 septembre 2025, de deux micro-crèches de 12 places chacune, situées 154 route d'Eyguières 13200 ARLES par la SAS LES CRECHES O P'TIT MOME, RSC Lille Métropole 879 945 814, dont le siège est situé 63, place Saint Hubert 59800 LILLE, représentée par son président Monsieur Jimmy DACQUIN ;

Vu le projet d'établissement de la structure ;

Considérant que la zone choisie pour l'implantation correspond à une zone de développement pour l'AO au regard des besoins relatifs des différentes zones du territoire ;

Considérant que l'installation d'un nouvel établissement sur la zone considérée répond aux besoins de développement de l'offre ;

Considérant que la grille tarifaire répond aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de la zone ;

Considérant que les horaires d'ouverture répondent à des besoins identifiés sur la zone et que l'établissement s'est engagé à les adapter en fonction de la demande si effectivement elle le nécessitait, à savoir minimum 7h00 et maximum 19h00 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- EMETTRE un avis favorable à l'ouverture de deux micro-crèches de 12 places chacune, situées 154 route d'Eyguières 13200 ARLES par la SAS LES CRECHES O P'TIT MOME, RSC Lille Métropole 879 945 814, dont le siège est situé 63, place Saint Hubert 59800 LILLE, représentée par son président Monsieur Jimmy DACQUIN ;

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°4 :CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX 2024-2027 - APPROBATION DES AVENANTS N° 1 ET N° 2

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE, Erick Souque

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

La Ville a approuvé par délibération n° 2024_0050 du 22 février 2024 la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS), pour la période 2024-2027, qui instaure un cadre partenarial entre les institutions, les partenaires et les gestionnaires de centres sociaux.

L'enjeu de cette Convention est d'assurer un soutien à l'animation de la vie sociale à travers le Développement Social Local, d'apporter un soutien financier pluriannuel et complémentaire au financement de droit commun et de pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux tout en prévenant des dysfonctionnements potentiels.

La Convention Cadre des Centres Sociaux comprend des engagements financiers à la hausse, une expansion du partenariat vers de nouvelles collectivités ainsi que l'engagement des partenaires sur la simplification administrative et la poursuite des travaux sur l'accompagnement des structures en difficulté.

Pour faire suite au Comité Départemental du 12 janvier 2024, il convient d'actualiser, par voie d'avenant n° 1 :

- le rôle du Comité Départemental,
- les modalités d'intégration dans une situation de changement de mode de gestion,
- les annexes par l'ajout d'une annexe pour la ville de Marseille.

Pour faire suite au Comité Départemental du 16 mai 2025, il convient d'actualiser, par voie d'avenant n° 2 :

- l'intégration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPCAM),
- l'annexe 3 : procédure de recrutement de directeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la Ville a intégré la Convention Cadre des Centres Sociaux en 2017,

Considérant l'approbation de la Convention Cadre des Centres Sociaux pour la période 2024-2027,

Considérant les actualisations apportées par les avenants 1 et 2,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'avenant n° 1 à la Convention Cadre des Centres Sociaux.

2- APPROUVER l'avenant n° 2 à la Convention Cadre des Centres Sociaux, à effet au 1^{er} janvier 2025.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°5 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE,

Service : Assemblées

Conformément aux dispositions légales, le rapport annuel d'activité du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être présenté au Conseil Municipal.

Cette délibération vise à informer les élus sur les actions menées en matière d'aide sociale légale et facultative au cours de l'exercice 2024, conformément aux obligations réglementaires.

Le rapport présente également la structuration des activités autour des pôles « Senior », « Petite Enfance » et « Social », afin de garantir une meilleure coordination des services et une réponse adaptée aux besoins des habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.123-6, L2121-29, et L.2321-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants relatifs au fonctionnement du CCAS,

Considérant que ce rapport retrace l'ensemble des actions menées par le CCAS au cours de l'année 2024, tant sur le plan de l'aide sociale légale que de l'action sociale facultative,

Considérant l'importance de ces actions dans le cadre de la politique sociale de la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité du centre communal d'action sociale de l'année 2024.

VIE DE LA CITÉ

N°6 :MUSÉE REATTU - EXPOSITION "RÉATTU RÉINVENTÉ" : DEMANDE DE FINANCEMENT DRAC

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Musée Réattu

A l'occasion de l'écriture de son nouveau Projet Scientifique et Culturel, le musée a pris le temps de réfléchir à ce qui fait son identité propre, aux forces et aux lacunes de ses collections, aux perspectives qu'il va tracer pour les années à venir.

Des questions stratégiques se sont alors posées : quelle trame adopter pour le parcours permanent ? Quelles orientations prendre pour les futures acquisitions et les restaurations ? Quels sujets aborder pour les prochaines expositions ? Et, surtout, quel rôle le musée doit-il jouer dans l'écosystème culturel et artistique arlésien, toujours plus riche et varié ?

Privilégiant toujours l'approche expérimentale, le musée se réinvente donc aujourd'hui sous la forme d'un accrochage spécial qui vient réaffirmer, avec près de 100 artistes et 300 œuvres, son statut de musée d'art de la ville d'Arles, sensible à son héritage patrimonial tout en restant ouvert à toutes les formes de création artistique.

C'est le projet « Réattu Réinventé » qui sera présenté du 6 décembre 2025 au 29 mars 2026.

Ce projet, qui concerne les 27 salles d'exposition du musée, est susceptible de bénéficier d'une subvention de la DRAC Paca pour un montant maximum de 10 000 € qui viendrait alléger la charge de la ville.

Le budget prévisionnel, inscrit en dépenses au budget fonctionnement 2025 du musée Réattu, est de 43 650 €. Il comprend les postes suivants : scénographie, rémunérations, défraiements et frais d'hébergement des artistes invités (Christine Crozat, Caroline Duchatelet, Jean-Pierre Formica, Katerina Jebb, Julie Rousse), prestations graphiques, communication, relations presse, publications et impression, signalétique, transport d'œuvres, assurance, vernissage.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant le projet « Réattu Réinventé » et la possibilité pour la ville d'Arles, de bénéficier d'un soutien financier de la DRAC Paca, au titre de l'exercice 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - SOLICITER auprès de la DRAC Paca une aide financière pour un montant maximum de 10 000 € au titre de l'exercice 2025.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°7 :MUSÉE RÉATTU - EXPOSITION "RÉATTU RÉINVENTÉ" - ACTUALISATION DES TARIFS BILLETTERIE BOUTIQUE POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Musée Réattu

Le musée Réattu actualise son offre billetterie – boutique dans le cadre du nouveau projet d'exposition « Réattu Réinventé » présenté du 6 décembre 2025 au 29 mars 2026.

Billetterie

Par suite de la délibération et de la convention du 12 février 2014, le musée collabore avec l'Office de Tourisme d'Arles (OT) pour des prestations occasionnelles de visites guidées menées par des guides de l'OT. Les tarifs en vigueurs sont à 80 euros en semaine, majoré à 50 % le dimanche et 100 % en jours fériés, pour un groupe de 30 personnes maximum.

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'OT appliquera de nouveaux tarifs revus à la hausse qui seront de 175 euros en semaine et 245 euros le dimanche et jours fériés.

Il convient de s'adapter à ces nouveaux tarifs pour cette prestation qui concerne également les visites assurées par les médiatrices et conservateurs du musée.

Les nouvelles dispositions seront actées par un avenant à la convention en vigueur.

Boutique

Dans le cadre du nouvel accrochage, « Réattu Réinventé », qui concerne l'ensemble du musée, de nouvelles références intègrent l'offre boutique. Elles sont déclinées comme suit :

- Revue Semaine sur l'exposition « Réattu Réinventé » : il s'agit d'une coédition avec l'association Publications pour l'art contemporain. Elle sera proposée au tarif public de 8 €.
- Affiche de l'exposition : prix de vente proposé 10 €.

Déclassement d'articles

Une série de produits abîmés ou cassés doit être déclassée en raison d'une impossibilité de les proposer à la vente :

- Badge nuage : Quantité : 6
- Vide poche : Quantité : 1
- Carnet Panoramique : Quantité : 1
- Affiches donation Picasso Mourlot : Quantité : 17

Reclassement d'articles à la vente

Des articles nécessitent un reclassement à la vente et dans le stock pour des ajustements suite à des commandes supplémentaires ou pour des hommages réintégrés à la vente pour des produits épuisés en stock :

- Cartes postales traditionnelles Dards D'Art Quantité : 913
- Estampes V ELLENA : 200.00 € - Quantité : 20
- Catalogue B HELG : 30.00 € - Quantité : 42
- Affiche B HELG : 10.00 € - Quantité : 11
- Livre ALFRED LATOUR CADRER SON TEMPS : 29.00 € - Quantité : 19
- Livre ALFRED LATOUR GESTES D'UN HOMME LIBRE : 39.00 € - Quantité 2

- Carte postale Picasso Lee Miller : 1,10 € - Quantité 22

Enfin, le prix de vente d'un article proposé actuellement à la boutique du musée Réattu doit être modifié pour être en conformité avec les nouveaux tarifs d'achat instaurés par le fournisseur :

- Marque page réattu : de 1.50 € à 1.70 € Quantité : 252

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Considérant le souhait d'actualiser l'offre billetterie - boutique du musée,

Considérant la proposition d'aménagements de stock de certaines références,

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER les tarifs des nouveaux articles qui vont intégrer l'offre boutique du musée ainsi que les modifications des prix de vente proposés comme exposé ci-avant.

2- ACCEPTER les aménagements de stock par déclassement et reclassement comme indiqué dans la délibération.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

4- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

VIE DE LA CITÉ

N°8 : ATTRIBUTION DU PRIX DE LA VILLE D'ARLES AU MAJOR DE LA LICENCE DE DROIT DE L'ANTENNE UNIVERSITAIRE

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN,
Service : Enseignement supérieur

Chaque année, la Faculté de Droit et Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille met à l'honneur ses meilleurs étudiants au cours d'une cérémonie de remise des prix qui se déroule à la Faculté d'Aix-En-Provence, en présence des représentants de l'Université, de personnalités, des donataires, des enseignants et des étudiants.

Concernant la Licence de Droit de l'Antenne Universitaire d'Arles, il s'agit de récompenser l'étudiant qui a obtenu la meilleure moyenne sur l'ensemble des trois années de la Licence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L,2121-29,

Considérant que la Ville d'Arles souhaite démontrer son attachement pour ses formations universitaires en récompensant le major de promotion en Licence Droit de l'Antenne Universitaire,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- FIXER** pour l'année universitaire 2024-2025 le montant du prix à 250 €.
- 2- ATTRIBUER** le prix au lauréat, Madame Adriana Cardoso, major en Licence Droit.
- 3- INDIQUER** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la Ville.

VIE DE LA CITÉ

N°9 :CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'IME LES ABEILLES ET LA VILLE D'ARLES EN VUE DE FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur(s) : Lucie LESCOT RIQUELME,
Service : Service de l'animation

La ville depuis des années s'inscrit dans une volonté d'accueillir en centre de loisirs les enfants en situation de handicap, en mettant en place un protocole d'accueil en coconstruction entre les familles et les structures de loisirs.

Le Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion Handicap (PARIH) accompagne nos services (centre de loisirs et service des écoles) afin de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Dans ce cadre, il est proposé de formaliser un partenariat avec l' Institut Médico-Educatif (IME) « les Abeilles » de Fontvieille et la ville, en vue de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap de l'IME dans les activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs proposées par les sles centres de loisirs et les écoles.

Ce partenariat permettra aux familles concernées d'être autonomes dans l'inscription de leur enfant auprès du guichet famille et d'organiser les accueils avec les équipes,

Une convention a été élaborée pour formaliser et clarifier les objectifs, les modalités d'intervention au sein des centres de loisirs péri et extrascolaires. Ces interventions sont réalisées réciproquement à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap,

Considérant qu'un partenariat entre l'IME les Abeilles et les services d'animation enfance de la Ville répond à cet objectif,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville d'Arles et l'Institut Médico-Educatif , les Abeilles, à Fontvieille.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Ville d'Arles,

représentée par Monsieur De CAROLIS, le Maire de la ville

et

L'Institut Médico-Éducatif, les Abeilles,

Etablissement médico-social situé sur la commune de Fontvieille,

représenté par Monsieur ANTONETTI, Directeur Général de l'organisme gestionnaire,

ci-après désigné l'IME Les Abeilles de Fontvieille,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les signataires en vue de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap accueillis à l'IME dans les activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs proposés par le Service de coordination des centres de loisirs et le Service des Écoles sur les temps périscolaires

Article 2 : Objectifs

- Favoriser l'accès des enfants de l'IME aux activités du service de coordination des centres de loisirs et du service des écoles,
- Sensibiliser les enfants et leur famille aux valeurs de solidarité et d'inclusion,
- Sensibiliser les enfants et leur famille aux différents handicaps,
- Renforcer les liens entre les structures éducatives de la ville d'Arles et les structures médico-sociales du territoire.

Articles 3 : Modalités d'intervention

Les partenaires s'engagent à :

- a. Coordonner leurs actions : Réunions de préparation, élaboration conjointe du planning, désignation d'un référent dans chaque structure.
- b. Adapter les activités si nécessaire et de surcroît en termes d'accessibilité, de rythmes, de matériel pédagogique, avec l'appui de professionnels spécialisés.
- c. Assurer l'encadrement et la sécurité. Chaque partenaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'encadrement des enfants. Afin de faciliter l'adaptation des enfants au centre de loisirs, l'IME de Fontvieille avec l'aide de son Service de Prestations Externalisées (SPE) assure la présence de professionnels pour les accompagner lorsque cela s'avère nécessaire.

Article 4 : Engagement des partenaires

Le service de coordination des centres de loisirs et le service des écoles :

- Etudie l'adaptation des activités proposées en collaboration avec l'IME
- Met à disposition les animateurs et le matériel nécessaire,
- Coordonne le partenariat opérant avec les équipes de l'IME pour l'accueil des enfants.
- Facilite l'accueil d'enfants de l'IME sur le temps du mercredi,
- Contribue aux actions de sensibilisation à l'inclusion.

L'IME Les Abeilles de Fontvieille :

- Etudie l'adaptation des activités proposées en collaboration avec le service de coordination des centres de loisirs et le service des écoles
- Propose des temps de sensibilisation avec l'ensemble des acteurs
- Recense les enfants en fonction de leur projet personnalisé,
- Met à disposition les professionnels dans la limite de ses moyens pour accompagner au mieux les enfants lorsque nécessaire,
- Participe à la co-construction des projets,

-Fait le nécessaire en termes de lien avec les familles des enfants de l'IME, et fait son affaire de toute autorisation subordonnée aux activités communes avec les services municipaux

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois. A l'issue d'une durée totale de 3 ans, le partenariat ne pourra se poursuivre que sur la base d'une nouvelle convention.

Article 6 : Evaluation et suivi

Une réunion de bilan sera organisée au moins une fois par an à minima entre les partenaires, pour évaluer les actions menées, ajuster les modalités si besoin, et préparer de futurs projets.

Chaque partie s'engage à être en conformité avec les obligations d'assurance civile couvrant les risques liés aux activités. La responsabilité de chaque structure reste engagée pour ses personnels et les publics qu'elle accompagne.

Fait à Arles, le

Pour la Ville d'Arles : Service d'Animation et le service des écoles

Nom : Monsieur Patrick De CAROLIS

Fonction : Maire

Signature :

Pour l'IME de Fontvieille

Nom : Monsieur Pierre-Paul ANTONETTI

Fonction : Directeur Général, Association les Abeilles Arles Grand Sud.

Signature :

VIE DE LA CITÉ

N°10 :DISPOSITIF INTÉGRÉ DES INSTITUTS THÉRAPEUTIQUES ÉDUCATIFS ET PÉDAGOGIQUES - SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE DÉFICiences INTELLECTUELLES "LE VERDIER" : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE

Rapporteur(s) : Lucie LESCOT RIQUELME,

Service : Service des écoles

Cette délibération formalise le partenariat entre la Ville d'Arles et le Dispositif intégré des instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Déficiences Intellectuelles « Le Verdier » (DITEP-SESSAD DI) pour soutenir l'inclusion sociale et scolaire des enfants en situation de handicap. La convention annexée précise les modalités d'intervention des professionnels (éducateur spécialisé ou psychologue) sur les temps périscolaires, les mercredis et les vacances scolaires, ainsi que les engagements réciproques en matière d'organisation, sécurité et responsabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités d'intervention du DITEP-SESSAD DI « Le Verdier » sur les temps périscolaires, les mercredis et les vacances scolaires, ainsi que les dispositions financières et les obligations réciproques des parties,

Considérant la nécessité de formaliser un partenariat entre la Ville d'Arles et le DITEP-SESSAD DI « Le Verdier » afin de favoriser l'inclusion sociale et scolaire des enfants en situation de handicap,

Considérant que ce partenariat contribue à la mise en œuvre d'actions éducatives, rééducatives et thérapeutiques en faveur des enfants concernés,

Considérant que la Ville d'Arles s'engage à autoriser l'accès des professionnels du DITEP aux locaux scolaires et aux services de restauration collective, dans le respect des règles de sécurité et du règlement intérieur,

Considérant que le DITEP-SESSAD DI « Le Verdier » s'engage à assurer la responsabilité civile et à fournir le matériel nécessaire aux activités,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention partenariale entre la Ville d'Arles et le DITEP-SESSAD DI « Le Verdier » pour la période du 23 novembre 2025 au 3 juillet 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

2- PRÉVOIR que les dépenses relatives à la facturation des repas des intervenants (au tarif en vigueur de 7,51 €) soient imputées sur le budget du service concerné.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

CONVENTION PARTENARIALE

DITEP Sanderval
Unité 1.
10 C rue de Cassis
13008 Marseille
04 91 25 75 73
04 91 25 75 60

DITEP Sanderval
Unité 2.
20 bd des Salyens
13008 Marseille
04 91 23 05 70
04 91 23 05 79

DITEP Sanderval
Service adolescents
20 bd des Salyens
13008 Marseille
04 91 23 05 70
04 91 23 05 79

DITEP Le Verdier
Zone Centre
37 av de St Andiol
13440 Cabannes
04 32 60 61 09
04 90 94 38 20

DITEP Le Verdier
Zone Sud
Parc de Trigance
12 chemin de Copeau
13800 Istres
04 90 45 49 27
04 90 45 64 58

DITEP Le Verdier
Zone Nord
Le Séverin
Bt 1 – Porte N° 5
27 Chemin de Séverin
13200 Arles
04 90 98 42 63
04 90 97 03 45

DITEP « Nord-Littoral »
Rue Henri et Antoine
Maurras
13016 Marseille
04 91 69 06 91
04 91 69 47 93

Entre :

- **La Mairie d'Arles**, représentée par Monsieur DE CAROLIS, Maire
- **Dont l'adresse est** place de la République – 13200 ARLES

Et,

- **Le DITEP-SESSAD DI « Le Verdier »** représenté par Madame Caroline FIACRE, Directrice du Pôle DITEP SESSAD DI « Sanderval – Le Verdier – Nord Littoral »
Dont l'adresse est : 20 bd des Salyens – 13008 MARSEILLE

Préambule

Cette convention s'inscrit dans une dynamique partenariale entre un service médico-social la municipalité de la ville d'Arles à l'initiative des deux instances concernées, cette convention a pour objet le soutien à l'inclusion sociale et scolaire d'enfants en situation de handicap accompagnés par le DITEP-SESSAD DI Le Verdier. Il s'agit ici, pour la mairie de mettre à disposition du service médico-social des moyens logistiques, lui permettant de mettre en œuvre des actions de compensation du handicap à visée éducative, rééducative, et thérapeutique.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

Les interventions sont organisées dans le cadre de séances éducatives, thérapeutiques, psychopédagogiques, rééducatives de soutien à l'inclusion sociale d'enfants en situation de handicap.

Il s'agit pour les professionnels d'accompagner les enfants et adolescents dans le développement de modalités relationnelles adaptées à leur âge et à leurs capacités, de les conduire à se comporter de manière socialement adaptée, en prenant en compte leurs difficultés de manière bienveillante, dans le cadre d'une activité sportive, de loisirs ou de socialisation à fort potentiel éducatif et de leur projet d'accompagnement personnalisé global.

Article 2 - Organisation des actions

Les sessions s'organisent durant les mercredis et vacances scolaires, les temps périscolaires sur les écoles publiques, le secteur jeunes et toutes les activités liées au Service Enfance Jeunesse. A ce titre, les enfants seront accueillis et accompagnés par un professionnel du DITEP / SESSAD DI (éducateur spécialisé ou psychologue) durant :

- Les temps périscolaires, comprenant les temps d'accueil matinal (avant 8h30), méridien de 11H30 à 13h30 et d'accueil post -scolarité de l'après-midi (de 16h30 à 18h).
- Les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires.
- Le secteur jeunes et les activités liées.

Durant les temps périscolaires, par leurs interventions, les professionnels favorisent et soutiennent l'inclusion sociale des enfants accompagnés par le DITEP SESSAD DI. Ces derniers bénéficient d'une notification MDPH nécessitant un appui éducatif, thérapeutique et pédagogique en compensation de leur trouble psychique entravant la relation aux pairs notamment sur le champ comportemental. Au regard des besoins repérés par l'ensemble des acteurs (services municipaux, académiques, professionnels libéraux et médico-sociaux) mais également par la famille, les professionnels proposent des interventions visant à soutenir l'enfant dans chacun de ses lieux de vie. Ainsi, ils peuvent participer au temps de restauration scolaire et proposer durant le temps méridien des interventions éducatives ouvertes aux autres enfants du groupe scolaire sous la forme de jeux sportifs, coopératifs ou de jeux de société.

Article 3 : Obligations réciproques

3.a/ La mairie d'Arles s'engage à :

- Autoriser les professionnels du DITEP SESSAD DI Le Verdier et les enfants accompagnés à bénéficier de la restauration collective au sein du restaurant scolaire.
- Autoriser les professionnels du DITEP SESSAD DI Le Verdier à réaliser avec les intervenants scolaires des activités de soutien à l'inclusion sociale et scolaire hors des temps de repas durant le temps du périscolaire comprenant les temps d'accueil matinal, méridien et de fin de journée.
- Autoriser les professionnels du DITEP SESSAD DI Le Verdier à intervenir durant les mercredis et vacances scolaires au centre de loisirs.

3.b/ Le DITEP SESSAD DI Le Verdier s'engage à :

- Mettre à disposition des professionnels afin d'encadrer les activités en collaboration avec les intervenants scolaires des temps périscolaires déjà désignés en amont. Il s'agira pour les professionnels du DITEP SESSAD DI Le Verdier d'animer la séance éducative afin de soutenir les enfants dans leur démarche de socialisation en accompagnant leur inclusion dans chacun de leur lieu de vie.
- A prévenir l'établissement scolaire et les services municipaux au minimum 24 heures à l'avance en cas d'annulation de l'intervention du professionnel.
- Fournir le matériel nécessaire inhérent à la réalisation d'activités de soutien à l'inclusion sociale proposée et mise en œuvre par le professionnel du DITEP SESSAD DI Le Verdier.

Les différents professionnels du DITEP SESSAD DI Le Verdier s'engagent à respecter et faire respecter strictement le règlement intérieur de l'établissement scolaire et de la municipalité et les directives applicables pour l'usage des locaux mis à disposition, s'agissant notamment des consignes de sécurité et de vigilance accrue (plan Vigipirate).

Les professionnels du DITEP SESSAD DI Le Verdier ont une obligation de surveillance des participants à l'activité qu'ils organisent au sein de l'école. Ils doivent s'assurer en permanence du respect, par les participants, des dispositions ci-dessus.

Article 4 -Assurances

Les parties conviennent d'assurer à l'égard des tiers les responsabilités suivantes :

- **La mairie d'Arles :**
- Assure les locaux en qualité de propriétaire.
- Assure tous ses biens propres ou les biens sous sa responsabilité directe présents dans ses locaux d'une manière permanente.

- **Le DITEP SESSAD DI Le Verdier :**
- Assume l'entièr responsabilité de tous dommages aux personnes et aux biens des participants de son groupe.
- S'engage à souscrire une assurance (MAIF, n° sociétaire : 3048852J) et à fournir une attestation de :
 - Responsabilité civile destinée à couvrir sa responsabilité pour tous faits trouvant leur origine dans l'organisation et le déroulement de l'activité sportive.
 - Une assurance pour tout le matériel technique et autres amenés par ses soins.

Article 5 - Dispositions financières

- 5.a/ Tarif :** Il est convenu que le DITEP SESSAD DI Le Verdier prend à sa charge le règlement du repas de l'adulte intervenant au tarif en vigueur (soit 7€51 euros). Le repas du ou des enfant(s) restant à la charge de leur famille.
- 5.b/ Modalités de règlement :** Le paiement par le DITEP SESSAD DI Le Verdier se fera sur facture de participation, à la Mairie d'Arles sur les modalités habituellement appliquées. Une facture indiquant la période et le nombre de repas consommées est envoyée par la Mairie à :

Pôle DITEP SESSAD DI « Sanderval – Le Verdier – Nord Littoral »
 Service comptable
 20, boulevard des Salyens
 13008 Marseille
 Ou par mail : leverdier@ari.asso.fr

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 23.11.25 jusqu'au vendredi 03.07.26

Article 7 - Renouvellement de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion d'évaluation partenariale fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.
 Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant ces modalités.
 Toute modification ou extension de la présente convention suppose l'accord préalable des deux parties et figurera dans un avenant.

Article 8 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 30 jours courant à compter de la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à : Marseille.....

Le : 14 novembre 2025.....

Le Maire
D'Arles

M. DE CAROLIS

La Directrice du Pôle DITEP SESSAD DI
« Sanderval/Le Verdier/Nord littoral »



Mme Caroline FIACRE



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Identifiant : 3048852J
ARI Itep Le Verdier
Le 08/01/2025

Attestation d'ASSURANCE LOCATIVE ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités

Identité de l'occupant

ARI Itep Le Verdier

Adresse de l'immeuble

TOUTES OCCUPATIONS DE LOCAUX : ECOLES, ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, LOCAUX MUNICIPAUX OU
ASSOCIATIFS

Risques garantis

- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Défense.

Montant maximum garanti

125 000 000 € par sinistre

Durée du contrat

Occupations épisodiques sur créneaux horaires 2025

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF

Cette attestation est disponible sur www.maif.fr/associationsetcollectivites/accueil.html au sein de votre espace personnel

Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?

 04 42 37 52 24
Appel non surtaxé

 gentionsocietaire@maif.fr

 **MAIF Gestion spécialisée**
79018 Niort cedex 9

 **85 Rue Pierre Berthier**
Bâtiment C - Le Pilon du Roy Aix-en-Provence Cedex 3
Accueil avec ou sans rdv

VIE DE LA CITÉ

N°11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES CLASSES DÉCOUVERTES - ANNÉE 2026

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN,
Service : Service des écoles

La Ville d'Arles souhaite accompagner les écoles publiques communales qui organisent des classes découverte.

La Ville assume déjà les charges de fonctionnement des écoles mais cet effort financier supplémentaire a pour objectif de faciliter le départ des enfants en classe découverte car l'organisation de ces séjours est un outil pédagogique important et permet aussi de répondre au besoin de socialisation et d'autonomie de l'enfant.

Au vu des demandes déposées par les établissements pour l'année 2026, la Ville propose d'accompagner :

- L'école Jules Vallès pour un séjour à Saint Julien en Champsaur en octobre 2026 pour un montant de 3.900 €
- L'école élémentaire de Salin de Giraud pour un séjour à Anduze en mai 2026 pour un montant de 2.418 €
- L'école Brassens/Camus pour un séjour en Lozère en avril 2026 pour un montant de 4.914 €
- L'école Alphonse Daudet pour un séjour en Ardèche en mars/avril 2026 pour un montant de 4.680 €
- L'école Cyprien Pilliol pour une classe « Cinéma citoyen » à Mèze en mai 2026 pour un montant de 2.028€
- L'école de Gimeaux pour une classe de neige en février 2026 pour un montant de 1.794 €
- L'école de Gageron pour une classe de neige en mars 2026 pour un montant de 1.716 €
- L'école Marie Mauron pour un séjour à Carcassonne en avril 2026 pour un montant de 3.510 €

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique éducative de la Ville,

Considérant le Projet Éducatif De Territoire de la Ville,

Considérant la volonté d'accompagner les projets éducatifs des établissements scolaires,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les élèves dans leurs apprentissages,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les subventions pour les classes découverte de 3.900 € pour l'école J. Vallès, 2.418 € pour l'école élémentaire de Salin, 4914€ pour l'école Brassens/Camus, 4.680

€ pour l'école A. Daudet, 2.028 € pour l'école C. Pilliol, 1.794 € pour l'école de Gimeaux, 1.716 € pour l'école de Gageron et 3.510 € pour l'école Marie Mauron

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au virement de ces sommes au crédit des coopératives scolaires.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°12 :CLASSE DÉCOUVERTE ÉCOLE DU SAMBUC - PROROGATION DE LA SUBVENTION

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN, Frédéric Imbert

Service : Service des écoles

La Ville d'Arles accompagne les écoles publiques communales qui organisent des classes découverte.

La Ville assume déjà les charges de fonctionnement des écoles mais cet effort financier supplémentaire a pour objectif de faciliter le départ des enfants en classe découverte car l'organisation de ces séjours est un outil pédagogique important et permet aussi de répondre au besoin de socialisation et d'autonomie de l'enfant.

Lors du conseil municipal du 19 décembre 2024, par délibération n° DEL2024-0254 la ville a attribué une subvention de 4.000 € à l'école du Sambuc pour un voyage en Andalousie prévue en juin 2025.

Or, l'école n'a pas pu organiser ce voyage au cours de l'année scolaire 2024/2025 mais nous a informé de son souhait de reporter son organisation en 2026.

Aussi, afin que l'école ne perde pas le bénéfice de cette subvention, je vous propose de proroger d'un an la validité de cette subvention pour que le voyage soit réalisé en juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-0254 du 19 décembre 2024,

Considérant la politique éducative de la Ville,

Considérant le Projet Éducatif De Territoire de la Ville,

Considérant la volonté d'accompagner les projets éducatifs des établissements scolaires,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les élèves dans leurs apprentissages,

Considérant le fait que le voyage n'a pas eu lieu au printemps 2025,

Considérant la demande de l'école du Sambuc de reporter ce voyage au printemps 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER la prorogation de la subvention de 4.000€ pour la classe découverte de l'école du Sambuc pour l'année scolaire 2025-2026

VIE DE LA CITÉ

N°13 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS PONCTUELLES 2025

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,
Service : Développement durable

Les parcs régionaux établissent des plans d'action ponctuels annuels pour lesquels ils sollicitent des contributions financières de leurs membres et ou d'autres financeurs.

La commune d'Arles est membre du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, pour lequel elle participe au financement de fonctionnement au titre de ses contributions statutaires.

Pour l'année 2025, le Parc Naturel Régional des Alpilles sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle de 1.893,83 €, dans le cadre des programmes suivants :

- Dispositif sentinelles 2025 à hauteur de 1.018,08 €
- Participation au financement poste d'écogarde à hauteur de 240 €
- Participation au financement du poste de Chargée de projet « Aménagement fréquentation » à hauteur de 200 €
- Participation à la surveillance PNR Alpilles par Garde Montée Police Nationale 2025 à hauteur de 435,75 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL_2023_0130 du conseil municipal du 13/04/2023, relative à l'approbation de la charte du Parc Naturel régional des Alpilles et confirmant de ce fait l'adhésion de la ville au Syndicat mixte de gestion de Parc Naturel régional des Alpilles dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Considérant l'intérêt de soutenir ces actions spécifiques du Parc régional naturel des Alpilles, qui représente pour la commune une contribution exceptionnelle de 1.893,83 € pour ces actions,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au Parc Naturel Régional des Alpilles, sur un programme d'actions spécifiques pour un montant de 1.893,83 €.

2- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°14 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « COMITÉ ARLÉSIEN DE PRÉVENTION ROUTIÈRE » - EXERCICE 2026 - THÈME PRÉVENTION

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et du développement du sens civique de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier celles qui œuvrent pour la sécurité routière et la prévention des accidents.

La Ville souhaite apporter son soutien à l'association Comité Arlésien de prévention routière pour l'aide à l'achat de matériel (éthylotests jetables). L'Association teste préventivement et de façon bénévole les conducteurs lors des manifestations publiques, fêtes et ferias.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à cette action s'élève à 700 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la ville d'Arles par cette association,

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 700 euros à l'association Comité Arlésien de prévention routière pour l'achat de matériel (éthylotests jetables).

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de cet organisme.

3- RAPPELER que la procédure d'avance sur subvention ne constitue pas une obligation, que celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles et qu'elle ne vaut pas attribution définitive de subvention.

4- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°15 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "LA COLLECTIVE" - EXERCICE 2026 - THÈME SOLIDARITÉ

Rapporteur(s) : Lucie LESCOT RIQUELME,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et en matière de solidarité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier celles qui œuvrent pour la lutte contre les discriminations, l'inclusion et la protection des personnes vulnérables.

La Ville souhaite apporter son soutien à l'association La Collective pour l'organisation de la journée « EN CORPS », prévue le 14 février 2026 au mas Saint-Pierre. Cet événement tend à promouvoir la créativité artistique dans un milieu médico-social. Des ateliers de pratiques artistiques et culturelles seront proposés autour de la question du corps des femmes, notamment en situation de handicap.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à cette action s'élève à 2 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la ville d'Arles par cette association,

Considérant l'intérêt général de ce projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ATTRIBUER à l'association La Collective une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour l'organisation de la journée « EN CORPS », prévue le 14 février 2026 au mas Saint-Pierre.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3 – PRÉCISER que les crédits seront inscrits au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°16 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - THÈME SPORTS

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,
Service : Direction des sports

En raison de besoins de trésorerie liés au démarrage de leurs activités ou à la préparation d'événements programmés en début d'année et nécessitant très tôt l'engagement de certaines dépenses, plusieurs associations ont sollicité la ville pour obtenir le versement d'un acompte sur subvention pour l'année 2026.

Les dossiers de demande de subvention 2026 de ces associations ayant été déposés complets, et ceux-ci faisant apparaître les actions que les associations souhaitent engager dans le courant de l'exercice 2026, je vous propose de répondre favorablement à ces demandes.

Il est rappelé que le montant de l'acompte est limité à 50% de la subvention obtenue en 2025 et que celui-ci sera déduit lors du versement du montant définitif de la subvention obtenue. En cas d'attribution d'une subvention inférieure au montant de l'acompte, la différence devra être reversée à la commune.

Le montant total de ces acomptes pour le thème sports s'élève à 214 175 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les dossiers de demande de subvention 2026 complets déposés par ces associations,

Considérant les demandes d'acompte de subvention déposés auprès de la ville d'Arles,

Considérant que le montant de la subvention au titre de l'année 2026 sera fixé ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention),

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le versement d'un acompte aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération, au regard des sommes indiquées pour chacune d'entre elles, pour un montant total de 214 175 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- INDIQUER que le versement des acomptes sur subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations Athlétique Club Arlésien et Volley Ball Arlésien, les conventions d'objectifs et de moyens jointes en annexe de la présente délibération.

5- RAPPELER que la procédure d'avance sur subvention ne constitue pas une obligation, que celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles et qu'elle ne vaut pas attribution définitive de subvention.

6- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

SPORTS

ACOMPTE DE SUBVENTIONS 2026 Conseil municipal du 18 décembre 2025

ASSOCIATIONS	Montant de l'acompte sur la subvention 2026
Association Arlésienne de Kick Boxing S.B.F.	5 000
Association Jeunes Sportifs	3 000
Association Sportive du Collège Ampère	925
Athlétic Club Arlésien	67 500
Basket Club Arlésien	7 750
Centre Gymnique Arlésien	1 700
Comité d'Organisation Grands Boulistes de la Ville d'Arles	2 000
Dojo Raphélois	2 350
Entente Fontvieille Raphèle Moulès	4 500
Entente sportive Salin de Giraud (football)	4 500
Gari Trenco-Taïen - Sté boules	900
Handball Club Arlésien	13 250
Nautic Club Arlésien	5 000
Rugby Club Arlésien	15 000
Sporting Club Pont de Crau	9 000
Stade Olympique Arlésien	10 500
Tennis Club Cheminot Arlésien	2 200
Tennis Club Raphélois	1 350
Tennis Club Trinquetaille	3 250
Tennis Table Club Arlésien (TTCA)	9 500
Volley Ball Arlésien	45 000
TOTAL	214 175

VIE DE LA CITÉ

N°17 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026 - THÈME DIVERS

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,
Service : Vie associative

En raison de besoins de trésorerie liés au démarrage de leurs activités ou à la préparation d'événements programmés en début d'année et nécessitant très tôt l'engagement de certaines dépenses, l'association Arles Associations a sollicité la ville pour obtenir le versement d'un acompte sur subvention pour l'année 2026.

Le dossier de demande de subvention 2026 de l'association Arles Associations ayant été déposé complet, et celui-ci faisant apparaître les actions que celle-ci souhaite engager dans le courant de l'exercice 2026, je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

Il est rappelé que le montant de l'acompte est limité à 50% de la subvention obtenue en 2025 et que celui-ci sera déduit lors du versement du montant définitif de la subvention obtenue. En cas d'attribution d'une subvention inférieure au montant de l'acompte, la différence devra être reversée à la commune.

Le montant total de cet acompte pour le thème divers s'élève à 52.500 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant le dossier de demande de subvention 2026 complet déposé par Arles Associations,

Considérant la demande d'acompte de subvention déposée auprès de la ville d'Arles,

Considérant que le montant de la subvention au titre de l'année 2026 sera fixé ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention),

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1-AUTORISER le versement d'un acompte sur la subvention 2026 de 52.500 euros à l'association Arles Associations.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- INDIQUER que le versement de l'acompte sur subvention d'un montant supérieur à

23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'association Arles Associations, la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe de la présente délibération.

5- RAPPELER que la procédure d'avance sur subvention ne constitue pas une obligation, que celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles et qu'elle ne vaut pas attribution définitive de subvention.

7- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°18 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026 - THÈME DEVOIR DE MÉMOIRE

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,
Service : Vie associative

En raison de besoins de trésorerie liés au démarrage de leurs activités ou à la préparation d'événements programmés en début d'année et nécessitant très tôt l'engagement de certaines dépenses, l'association Centre de la Résistance et de la Déportation du Pays d'Arles a sollicité la ville pour obtenir le versement d'un acompte sur subvention pour l'année 2026.

Le dossier de demande de subvention 2026 de cette association ayant été déposé complet, et celle-ci faisant apparaître les actions qu'elle souhaite engager dans le courant de l'exercice 2026, je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

Il est rappelé que le montant de l'acompte est limité à 50% de la subvention obtenue en 2025 et que celui-ci sera déduit lors du versement du montant définitif de la subvention obtenue. En cas d'attribution d'une subvention inférieure au montant de l'acompte, la différence devra être reversée à la commune.

Le montant de cet acompte pour le thème devoir de mémoire s'élève à 10.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les dossiers de demande de subvention 2026 complets déposés par le Centre de la Résistance et de la Déportation du Pays d'Arles,

Considérant la demande d'acompte de subvention déposée auprès de la ville d'Arles,

Considérant que le montant de la subvention au titre de l'année 2026 sera fixé ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention),

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le versement d'un acompte sur la subvention 2026 d'un montant de 10.000 euros au Centre de la Résistance et de la Déportation du Pays d'Arles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- RAPPELER que la procédure d'avance sur subvention ne constitue pas une obligation, que celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles et qu'elle ne vaut pas attribution définitive de subvention.

4- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°19 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026 - THÈME ÉDUCATION JEUNESSE

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,
Service : Service des écoles

En raison de besoins de trésorerie liés au démarrage de leurs activités ou à la préparation d'événements programmés en début d'année et nécessitant très tôt l'engagement de certaines dépenses, plusieurs associations ont sollicité la ville pour obtenir le versement d'un acompte sur subvention pour l'année 2026.

Les dossiers de demande de subvention 2026 de ces associations ayant été déposés complets, et ceux-ci faisant apparaître les actions que les associations souhaitent engager dans le courant de l'exercice 2026, je vous propose de répondre favorablement à ces demandes.

Il est rappelé que le montant de l'acompte est limité à 50% de la subvention obtenue en 2025 et que celui-ci sera déduit lors du versement du montant définitif de la subvention obtenue. En cas d'attribution d'une subvention inférieure au montant de l'acompte, la différence devra être reversée à la commune.

Pour le thème Éducation Jeunesse, un acompte sur la subvention 2026, de 1.000 euros est attribué à l'association K'NOE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant le dossier de demande de subvention 2026 complet déposé, par cette association,
Considérant la demande d'acompte de subvention déposé auprès de la ville d'Arles par cette association,

Considérant que le montant de la subvention au titre de l'année 2026 sera fixé ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention),

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le versement d'un acompte à l'association K'NOE pour un montant total de 1.000 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- RAPPELER que la procédure d'avance sur subvention ne constitue pas une obligation, que celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles et qu'elle ne vaut pas attribution définitive de subvention.

4- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°20 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - THÈME CULTURE

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,
Service : Service de la culture

En raison de besoins de trésorerie liés au démarrage de leurs activités ou à la préparation d'événements programmés en début d'année et nécessitant très tôt l'engagement de certaines dépenses, plusieurs associations ont sollicité la ville pour obtenir le versement d'un acompte sur subvention pour l'année 2026.

Les dossiers de demande de subvention 2026 de ces associations ayant été déposés complets, et ceux-ci faisant apparaître les actions que les associations souhaitent engager dans le courant de l'exercice 2026, je vous propose de répondre favorablement à ces demandes.

Il est rappelé que le montant de l'acompte est limité à 50% de la subvention obtenue en 2025 et que celui-ci sera déduit lors du versement du montant définitif de la subvention obtenue. En cas d'attribution d'une subvention inférieure au montant de l'acompte, la différence devra être reversée à la commune.

Le montant total de ces acomptes pour le thème Culture s'élève à 293 750 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour les associations « Le passage du Méjan », et « Andromède » les conventions d'objectifs et de moyens, sont annexées à cette délibération.

Pour les associations « les Rencontres Internationales de la Photographie » et « Suds à Arles », la convention prend la forme d'une convention d'application annuelle d'objectifs et de moyens prises en application de la convention cadre pluriannuelle adoptées au Conseil municipal du 13 avril 2023. Ces conventions spécifiques sont annexées à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°DEL_2023_0097 du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant adoption de la convention cadre pluriannuelle entre la ville et l'association « Les Rencontres Internationales de la Photographie »,

Vu la délibération n°DEL_2023_0098 du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant adoption de la convention cadre pluriannuelle entre la ville et l'association « Suds, à Arles »,

Considérant les dossiers de demande de subvention 2026 complets déposés par ces associations,

Considérant les demandes d'acompte de subvention déposés auprès de la ville d'Arles,

Considérant que le montant de la subvention au titre de l'année 2026 sera fixé ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention),

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1-AUTORISER le versement d'un acompte aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération, au regard des sommes indiquées pour chacune d'entre elles, pour un montant total de 293.750 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations « Le Passage du Méjan », et « Andromède » une convention d'objectifs et de moyens définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ; cette convention est annuelle.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec « Les Rencontres Internationales de la Photographie » et « Suds, à Arles », les conventions d'application annuelles, d'objectifs et de moyens, annexées ci-joint.

5- RAPPELER que la procédure d'avance sur subvention ne constitue pas une obligation, que celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles et qu'elle ne vaut pas attribution définitive de subvention.

6- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ACOMPTE DE SUBVENTIONS 2026
 Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Culture	
ASSOCIATIONS	Montant de l'acompte sur la subvention 2026
ANDROMEDE	30 000 €
ARLES EN PREMICES	1 000 €
ARLES EN VERS	750 €
ATLAS	17 500 €
COMPAGNIE DE L'AMBRE	2 000 €
COMPAGNIE PHILHARMONIQUE DE LA ROQUETTE	1 250 €
COMPAGNIE THÉÂTRE CORBEAU BLANC	1 000 €
DO NOT DISTURB	2 000 €
FESTIVAL PHARE	3 000 €
FLAMNECO EN ARLES	3 250 €
L'ATELIER SAUGRENU	3 000 €
LA KABINE CENTRE DE L'IMAGE	7 500 €
LE MEJAN*	30 000 €
SUDS A ARLES*	40 000 €
RIP*	150 000 €
SIQUEIROS	1 500 €
Total :	293 750 €

VIE DE LA CITÉ

N°21 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS, Mandy Graillon, Claire de Causans
Service : Direction des évènements

En raison de besoins de trésorerie liés au démarrage de leurs activités ou à la préparation d'événements programmés en début d'année et nécessitant très tôt l'engagement de certaines dépenses, plusieurs associations ont sollicité la ville pour obtenir le versement d'un acompte sur subvention pour l'année 2026.

Les dossiers de demande de subvention 2026 de ces associations ayant été déposés complets, et ceux-ci faisant apparaître les actions que les associations souhaitent engager dans le courant de l'exercice 2026, je vous propose de répondre favorablement à ces demandes.

Il est rappelé que le montant de l'acompte est limité à 50% de la subvention obtenue en 2025 et que celui-ci sera déduit lors du versement du montant définitif de la subvention obtenue. En cas d'attribution d'une subvention inférieure au montant de l'acompte, la différence devra être reversée à la commune.

Le montant total de ces acomptes pour le thème traditions tauromachies s'élève à 83.800 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les dossiers de demande de subvention 2026 complets déposés par ces associations,

Considérant les demandes d'acompte de subvention déposés auprès de la ville d'Arles,

Considérant que le montant de la subvention au titre de l'année 2026 sera fixé ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention),

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le versement d'un acompte aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération, au regard des sommes indiquées pour chacune d'entre elles, pour un montant total de 83.800 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- INDIQUER que le versement des acomptes sur subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations comité de la Feria d'Arles, Festiv'Arles maintenance et traditions, les conventions d'objectifs et de moyens jointes en annexe de la présente délibération.

5- RAPPELER que la procédure d'avance sur subvention ne constitue pas une obligation, que celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles et qu'elle ne vaut pas attribution définitive de subvention.

6- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ACOMPTE DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 15 janvier 2026

Seniors

ASSOCIATIONS	Montant de l'acompte sur la subvention 2026
Comité de la Féria d'Arles	32 500 €
Festiv'Arles Maintenance et Traditions	37 500 €
École taurine du pays d'Arles	10 000 €
Étoile de l'avenir	2 000 €
Club taurin prouvençal Aficioun	1 800 €
Total :	83 800 €

VIE DE LA CITÉ

N°22 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTIONS À UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026 - THÈME PATRIMOINE

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,
Service : Patrimoine

L'association « Arelate, journées romaines d'Arles » organise chaque année le festival « Arelate, journées romaines d'Arles » mettant en valeur le patrimoine antique de la ville d'Arles au travers d'animations pédagogiques et ludiques touchant un large public.

En raison de besoins de trésorerie liés au démarrage de ses activités ou à la préparation d'événements programmés en début d'année et nécessitant très tôt l'engagement de certaines dépenses, l'association « Arelate, journées romaines d'Arles » a sollicité la ville pour obtenir le versement d'un acompte sur subvention pour l'année 2026.

Le dossier de demande de subvention 2026 de cette association ayant été déposé complet, et celle-ci faisant apparaître les actions que l'association souhaite engager dans le courant de l'exercice 2026, je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

Il est rappelé que le montant de l'acompte est limité à 50% de la subvention obtenue en 2025 et que celui-ci sera déduit lors du versement du montant définitif de la subvention obtenue. En cas d'attribution d'une subvention inférieure au montant de l'acompte, la différence devra être reversée à la commune.

Le montant total de cet acompte pour le thème Patrimoine s'élève à 7.500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant le dossier de demande de subvention 2026 complet déposé par cette association,
Considérant la demande d'acompte de subvention déposée auprès de la ville d'Arles,
Considérant que le montant de la subvention au titre de l'année 2026 sera fixé ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention),
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le versement d'un acompte sur la subvention 2026 à l'association « Arelate, journées romaines d'Arles », pour un montant total de 7.500 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- RAPPELER que la procédure d'avance sur subvention ne constitue pas une obligation, que celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles et qu'elle ne vaut pas attribution définitive de subvention.

4- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°23 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026 - THÈME TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,
Service : Développement durable

En raison de besoins de trésorerie liés au démarrage de leurs activités ou à la préparation d'événements programmés en début d'année et nécessitant très tôt l'engagement de certaines dépenses, plusieurs associations ont sollicité la ville pour obtenir le versement d'un acompte sur subvention pour l'année 2026.

Les dossiers de demande de subvention 2026 de ces associations ayant été déposés complets, et ceux-ci faisant apparaître les actions que les associations souhaitent engager dans le courant de l'exercice 2026, je vous propose de répondre favorablement à ces demandes.

Il est rappelé que le montant de l'acompte est limité à 50% de la subvention obtenue en 2025 et que celui-ci sera déduit lors du versement du montant définitif de la subvention obtenue. En cas d'attribution d'une subvention inférieure au montant de l'acompte, la différence devra être reversée à la commune.

Le montant total de ces acomptes pour le thème transition écologique s'élève à 13.500 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les dossiers de demande de subvention 2026 complets déposés par ces associations,

Considérant les demandes d'acompte de subvention déposés auprès de la ville d'Arles,

Considérant que le montant de la subvention au titre de l'année 2026 sera fixé ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention),

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le versement d'un acompte à l'association listée dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 13.500 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de cet organisme.

3- INDIQUER que le versement des acomptes sur subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'association AEEC CPIE la convention d'objectifs et de moyens jointes en annexe de la présente délibération.

5- RAPPELER que la procédure d'avance sur subvention ne constitue pas une obligation, que celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles et qu'elle ne vaut pas attribution définitive de subvention.

6- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ACOMPTE DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Seniors

ASSOCIATIONS	Montant de l'acompte sur la subvention 2026
AAEC CPIE	13 500 €
Total :	13 500 €

VIE DE LA CITÉ

N°24 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026 - THÈME AGRICULTURE

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,
Service : Développement durable

En raison de besoins de trésorerie liés au démarrage de leurs activités ou à la préparation d'événements programmés en début d'année et nécessitant très tôt l'engagement de certaines dépenses, le groupe cynégétique arlésien a sollicité la ville pour obtenir le versement d'un acompte sur subvention pour l'année 2026.

Son dossier de demande de subvention 2026 de cette association ayant été déposé complet, et celui-ci faisant apparaître les actions que l'association souhaite engager dans le courant de l'exercice 2026, je vous propose de répondre favorablement à sa demande.

Il est rappelé que le montant de l'acompte est limité à 50% de la subvention obtenue en 2025 et que celui-ci sera déduit lors du versement du montant définitif de la subvention obtenue. En cas d'attribution d'une subvention inférieure au montant de l'acompte, la différence devra être reversée à la commune

Le montant total de ces acomptes pour le thème agriculture s'élève à 1.300 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant le dossier de demande de subvention 2026 complet déposé par cette association

Considérant la demande d'acompte de subvention déposé auprès de la ville d'Arles,

Considérant que le montant de la subvention au titre de l'année 2026 sera fixé ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention),

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le versement d'un acompte sur la subvention 2026 de 1.300 euros au groupe cynégétique arlésien.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de cet organisme.

3- RAPPELER que la procédure d'avance sur subvention ne constitue pas une obligation, que celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles et qu'elle ne vaut pas attribution définitive de subvention.

4-PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ACOMPTE DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Seniors

ASSOCIATIONS	Montant de l'acompte sur la subvention 2026
Groupe Cinégétique Arlésien	1 300 €
Total :	1 300 €

VIE DE LA CITÉ

N°25 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026 - THÈME VILLAGES & QUARTIERS

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,
Service : Vie associative

En raison de besoins de trésorerie liés au démarrage de leurs activités ou à la préparation d'événements programmés en début d'année et nécessitant très tôt l'engagement de certaines dépenses, l'association Centre d'Animation Culturelle et Sportive (C.A.C.S) a sollicité la ville pour obtenir le versement d'un acompte sur subvention pour l'année 2026.

Le dossier de demande de subvention 2026 de cette association ayant été déposé complet, et celle-ci faisant apparaître les actions qu'elle souhaite engager dans le courant de l'exercice 2026, je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

Il est rappelé que le montant de l'acompte est limité à 50% de la subvention obtenue en 2025 et que celui-ci sera déduit lors du versement du montant définitif de la subvention obtenue. En cas d'attribution d'une subvention inférieure au montant de l'acompte, la différence devra être reversée à la commune.

Le montant de cet acompte pour le thème Villages & Quartiers s'élève à 7.500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant le dossier de demande de subvention 2026 complet déposé par le Centre d'Animation Culturelle et Sportive,

Considérant la demande d'acompte de subvention déposée auprès de la ville d'Arles,

Considérant que le montant de la subvention au titre de l'année 2026 sera fixé ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention),

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le versement d'un acompte sur la subvention 2026 de 7.500 euros à l'association Centre d'Animation Culturelle et Sportive.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- RAPPELER que la procédure d'avance sur subvention ne constitue pas une obligation, que celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles et qu'elle ne vaut pas attribution définitive de subvention.

4- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°26 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À DES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - THÈME SOLIDARITÉ

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,
Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

En raison de besoins de trésorerie liés au démarrage de leurs activités ou à la préparation d'événements programmés en début d'année et nécessitant très tôt l'engagement de certaines dépenses, plusieurs associations ont sollicité la ville pour obtenir le versement d'un acompte sur subvention pour l'année 2026.

Les dossiers de demande de subvention 2026 de ces associations ayant été déposés complets, et ceux-ci faisant apparaître les actions que les associations souhaitent engager dans le courant de l'exercice 2026, je vous propose de répondre favorablement à ces demandes.

Il est rappelé que le montant de l'acompte est limité à 50% de la subvention obtenue en 2025 et que celui-ci sera déduit lors du versement du montant définitif de la subvention obtenue. En cas d'attribution d'une subvention inférieure au montant de l'acompte, la différence devra être reversée à la commune.

Le montant total de ces acomptes pour le thème Solidarité s'élève à 8.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les dossiers de demande de subvention 2026 complets déposés par ces associations,

Considérant les demandes d'acompte de subvention déposés auprès de la ville d'Arles,

Considérant que le montant de la subvention au titre de l'année 2026 sera fixé ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention),

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le versement d'un acompte aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération, au regard des sommes indiquées pour chacune d'entre elles, pour un montant total de 8.000 euros.

2-AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- RAPPELER que la procédure d'avance sur subvention ne constitue pas une obligation, que celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles et qu'elle ne vaut pas attribution définitive de subvention.

4- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ACOMPTE DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 18 décembre 2025

SOLIDARITE

ASSOCIATIONS	Montant de l'acompte sur la subvention 2026
La Collective	3 000 €
Alliance Pays d'Arles	5 000 €
Total :	8 000 €

FINANCES

N°27 :COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) - LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2024 - CONVENTION PLURIANNUELLE 2026-2028 ENTRE LA VILLE D'ARLES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES POMPES FUNÈBRES ET STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE) ET LE COS – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026

Rapporteur(s) : Aurore GUIBAUD,

Service : Vie associative

L'association du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles (COS) a pour but d'offrir à ses membres toutes les formes d'aides jugées opportunes, financières ou matérielles, à titre collectif ou individuel, et promouvoir un ensemble d'activités sportives, culturelles et de loisirs : arbre de Noël, séjours vacances, voyages, spectacles ; elle répond ainsi à un besoin de diffusion de prestations sociales, en complément de celles mises en œuvre par la collectivité.

Les relations entre la Ville et le COS sont régies par une convention pluriannuelle, qui couvre les exercices 2023 à 2025. Cette convention arrive à son terme le 31/12/2025 et il est proposé de la renouveler.

Par ailleurs, il convient également aujourd'hui de procéder à la liquidation de la subvention 2024, et d'attribuer la subvention prévisionnelle 2026.

Liquidation de la subvention 2024:

La liquidation du montant de la subvention 2024 tient compte des effectifs réels au 31 décembre 2024, soit 976 agents pour la ville, au lieu de 1 001 ; 11 agents pour le budget annexe des pompes funèbres au lieu de 12 ; 4 agents pour le budget annexe du stationnement payant hors voirie au lieu de 3. Les effectifs du théâtre municipal sont inclus dans ceux du budget principal

Calcul de la liquidation de la subvention 2024, basée sur les effectifs au 31 décembre 2024 :

Liquidation de la subvention COS 2024
basée sur les effectifs au 31 décembre 2024

	Budget principal		BA des Pompes Funèbres		BA du Stationnement		théâtre	
	Subvention prévisionnelle 2024	Liquidation 2024-effectifs au 31 décembre 2024	Subvention prévisionnelle 2024	Liquidation 2024-effectifs au 31 décembre 2024	Subvention prévisionnelle 2024	Liquidation 2024-effectifs au 31 décembre 2024	Subvention prévisionnel le 2024	Liquidation 2024-effectifs au 31 décembre 2024
Part basée sur les effectifs	224 474,25	218 868,00	2 691,00	2 466,75	672,75	897,00	0,00	0,00
Effectif	1 001	976	12	11	3	4	0	0
Montant par agent	195,00	195,00	195,00	195,00	195,00	195,00	195,00	195,00
Sous total	195 195,00	190 320,00	2 340,00	2 145,00	585,00	780,00	0,00	0,00
Forfait "Retraités" 15%	29 279,25	28 548,00	351,00	321,75	87,75	117,00	0,00	0,00
Autres éléments	83 612,75	83 612,75						
Médailles	7 000,00	7 000,00						
Personnel COS	76 612,75	76 612,75						
Total subvention par budget	308 087,00	302 480,75	2 691,00	2 466,75	672,75	897,00	0,00	0,00
Total subvention initiale 2024					311 450,75			
Calcul de la liquidation par budget		-5 606,25		-224,25		224,25		0,00
Total subvention définitive 2024					305 844,50			
Liquidation 2024					-5 606,25			

La liquidation de la subvention 2024 se traduit par une baisse globale 5 606,25 euros de la

subvention, due à une baisse des effectifs statutaires de la Ville.

Les tableaux des effectifs au 31 décembre 2024 sont joints en annexe de la délibération.

Conformément à l'article 6 de la convention pluriannuelle 2023-2025 : Modalités d'exécution et d'évaluation, le COS a remis à la ville le compte rendu financier pour l'exercice 2024 qui permet de vérifier que la contribution financière de la ville et de ses budgets annexes et des autres établissements, n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Convention pluriannuelle 2026-2028 :

Conformément aux préconisations issues du décret de 2021 et de la circulaire 5811/SG qui encourage le soutien dans la durée, la ville souhaite apporter une visibilité pluriannuelle à l'association, afin notamment de ne pas entraîner d'interruption dans les missions qui relèvent de l'intérêt général, et propose de renouveler une convention d'objectifs pour une durée de trois ans pour les exercices 2026 à 2028 inclus.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Subvention prévisionnelle pour 2026 :

Par application des dispositions de l'article 3-1 de la convention pluriannuelle 2026-2028, le montant de la subvention est calculé sur la base des agents présents à l'état des effectifs au 31 octobre 2025, intégrant une majoration de 20% pour tenir compte des agents retraités.

Pour l'exercice 2026 : la subvention prévisionnelle est calculée sur la base des agents présents à l'état des effectifs au 31 octobre 2025, soit :

- 997 agents titulaires & stagiaires et 119 agents contractuels permanents de plus de 800 heures et un an d'ancienneté, pour le budget principal de la ville d'Arles,
- 12 agents titulaires & stagiaires et 1 agent contractuel permanent de plus de 800 heures et un an d'ancienneté pour le budget annexe des Pompes funèbres,
- 5 agents titulaires & stagiaires et 3 agents contractuels permanents de plus de 800 heures et un an d'ancienneté pour le budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles.

Par application des dispositions de l'article 3-2 de ladite convention, une enveloppe forfaitaire de 7 000 euros pour couvrir les dépenses liées à l'attribution des médailles du travail, ainsi qu'un montant forfaitaire de 80 000 euros pour participer à la couverture des charges de salaires de 2,5 équivalents temps plein du COS, sont attribuées.

Calcul de la subvention 2026
basée sur les effectifs au 31 octobre 2025

	Subvention prévisionnelle budget principal de la ville	Subvention prévisionnelle BA des Pompes Funèbres	Subvention prévisionnelle BA du Stationnement
Part basée sur les effectifs	261 144,00	3 042,00	1 872,00
Effectif statutaires	997	12	5
Contractuels permanents	119	1	3
Montant par agent	195,00	195,00	195,00
Sous total	217 620,00	2 535,00	1 560,00
Forfait "Retraités" 20%	43 524,00	507,00	312,00
Autres éléments	87 000,00		
Médailles	7 000,00		
Personnel COS	80 000,00		
Total subvention par budget	348 144,00	3 042,00	1 872,00
Total Subvention		353 058,00	

Les tableaux des effectifs au 31 octobre 2025 sont annexés à la présente délibération.

Le montant définitif de la subvention 2026 sera arrêté après calcul de la liquidation tenant compte des effectifs présents au 31 décembre 2026, et du respect des modalités d'exécution et d'évaluation (article 6 de la convention pluriannuelle).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations, de la ville d'Arles, délibéré par délibération n°2020_0298 du Conseil municipal du 27 novembre 2020,

Vu la convention pluriannuelle 2023-2025 entre la Ville et ses budgets annexes et le COS, notifiée le 18 janvier 2023, et ses avenants successifs,

Vu la délibération DEL_2023_0307 du 14 décembre 2023 portant attribution de la subvention 2024 au COS ;

Considérant les projets initiés et mis en œuvre par le COS ;

Considérant l'état des effectifs de la Ville et de ses budgets annexes au 31 décembre 2024, et au 31 octobre 2025, joint en annexe de la présente délibération,

Considérant le projet de convention pluriannuelle 2026-2028 entre le COS et la ville d'Arles, joint en annexe de la présente délibération.

Considérant que le COS respecte les obligations des articles 4, 6, et 7 de la convention pluriannuelle, en fournissant le bilan des activités et actions réalisées, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes, et le compte rendu financier.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le calcul définitif de la subvention de l'exercice 2024 accordée par le budget principal au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles, qui fait apparaître un trop versé d'un montant de 5 606,25 euros correspondant à l'état des effectifs au 31 décembre 2024.

2- APPROUVER le calcul définitif de la subvention de l'exercice 2024 accordée par le budget annexe des Pompes funèbres au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles, qui fait apparaître un trop versé d'un montant de 224,25 euros correspondant à l'état des effectifs au 31 décembre 2024.

3- APPROUVER le calcul définitif de la subvention de l'exercice 2024 accordée par le budget annexe du Stationnement payant hors voirie au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles, qui fait apparaître un reste à payer de 224,25 euros, correspondant à l'état des effectifs au 31 décembre 2024.

4- PRÉCISER que les trop versés sur la subvention 2024 du budget principal et du budget annexe des Pompes funèbres seront déduits du montant du 1^{er} acompte de la subvention prévisionnelle 2026.

Le reste à payer du budget annexe du Stationnement payant hors voirie sera mandaté en même temps que le 1^{er} acompte de la subvention prévisionnelle 2026.

5- APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle 2026-2028 jointe en annexe de la présente délibération.

6- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7- ATTRIBUER une subvention prévisionnelle d'un montant de 348 144,00 euros pour le budget principal de la ville, d'un montant de 3 042,00 euros pour le budget annexe des Pompes funèbres et d'un montant de 1 872,00 euros pour le budget annexe du stationnement, conformément au tableau ci-dessus. Soit un total de 353 058,00 euros.

8- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune et aux budgets annexes des Pompes Funèbres et du Stationnement payant hors voirie.

FINANCES

N°28 :ÉQUIPEMENT SPORTIF DÉPARTEMENTAL DU COLLÈGE FRÉDÉRIC MISTRAL : CONVENTION D'UTILISATION

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,
Service : Direction des sports

Le Conseil Départemental est propriétaire d'un équipement sportif attenant au Collège Mistral. Cet équipement, géré administrativement par le Collège Mistral, est équipé d'un gymnase, de 2 salles d'activités sportives, de vestiaires et sanitaires.

Exclusivement réservée aux établissements du secondaire sur le temps scolaire, cette installation peut être mise à disposition de la Ville et/ou associations sportives sur le temps péri et extra-scolaire en vue d'activités sportives municipales ou associatives.

Les conventions Département/Collège/Ville/utilisateur ci-jointes fixent les modalités de mise à disposition pour l'année sportive 2025/2026.

Les trois associations concernées sont :

- Prana
- Équipe Arlésienne d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire
- Handball Club Arlésien

Dans le cadre de ces conventions, la ville verse au gestionnaire une contribution financière d'un montant de 10 euros par heure d'utilisation, correspondant aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition.

Au regard du planning d'utilisation de l'année sportive 2025/2026, le montant total estimé, et plafonné, de cette participation financière est de 5.000 €.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'objet des associations sportives arlésiennes concernées,

Considérant le soutien de la Ville d'Arles accordé aux associations contribuant à une mission d'intérêt général,

Considérant les demandes d'installations sportives de ces associations et le taux d'occupation des installations sportives municipales,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes des conventions ci-jointes.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte relatif à l'exécution de cette délibération,

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

FINANCES

N°29 : UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES LYCÉES ARLÉSIENS : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,
Service : Direction des sports

La construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées relèvent de la compétence de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (PACA).

Il appartient donc à la Région de garantir à ces établissements scolaires l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées à la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Le recours aux installations sportives municipales est privilégié ; de ce fait la ville d'Arles met ses installations sportives à disposition des lycées de la commune (publics et privés).

Dans ce cadre, une convention sera conclue entre la Région Sud PACA et la commune propriétaire des équipements, fixant la participation financière de la Région au bénéfice de la commune.

Cette participation est déterminée annuellement au regard du total des volumes horaires d'utilisation des installations sportives municipales par chacun des établissements scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.1311-15,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'art L214-4,

Considérant la volonté de la ville de favoriser l'enseignement de l'éducation physique et sportive,

Considérant les réservations d'installations sportives réalisées chaque année scolaire au regard des demandes formulées par les lycées arlésiens,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux ou communautaires par un ou plusieurs lycée publics ou privés sous contrat d'association.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°30 :CONVENTION VILLE D'ARLES - OGEC - AVENANT N°1

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN,
Service : Service des écoles

L'alinéa 1^{er} de l'article L 442-5 du Code de l'Éducation dispose que « les établissements d'enseignement privés du premier et second degré peuvent demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public (...). Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'alinéa 2 de l'article R442-44 du Code de l'Éducation précise qu' « en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État ».

Sur la commune d'Arles, deux établissements scolaires bénéficient d'un financement municipal dans ce cadre :

- L'école Saint Vincent de Paul, sise 9 rue du Séminaire qui dispose d'un contrat d'association à l'enseignement public depuis 1982
- L'école Saint-Etienne, sise Clos Guinot, quartier des Prêcheurs, 23 ancienne route de Saint-Gilles qui dispose d'un contrat d'association à l'enseignement public depuis 1983

Les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et la Ville d'Arles ont signé une convention fixant le forfait communal (c'est-à-dire la participation de la Ville) de l'année scolaire 2013/2014 à l'année scolaire 2025/2026, avec une réactualisation de 2% chaque année.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le coût est fixé à 1.065,11€ par élève inscrit en école élémentaire et à 1.491,13€ par élève inscrit en école maternelle.

La convention arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2025/2026, les parties conviennent, par avenant, de la proroger pour une durée d'une année supplémentaire, soit pour l'année scolaire 2026/2027, afin de disposer du temps nécessaire à la préparation et à la finalisation des dispositions de la future convention.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L442-5 et R442-44 du Code de l'Éducation,

Vu la convention conclue entre les parties et applicable depuis l'année scolaire 2013/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-322 du 18 décembre 2013,

Considérant l'obligation pour la commune de financer les écoles privées sous contrat du premier degré,

Considérant que conformément aux stipulations de la convention précédemment conclue celle-ci arrive à échéance au terme de l'année scolaire 2025/2026,

Considérant qu'il y a lieu, par voie d'avenant, de proroger les effets de ladite convention pour une durée supplémentaire d'une année, couvrant l'année scolaire 2026/2027.

Je vous demande de bien vouloir :

1- VALIDER l'avenant à la convention liant la Ville aux OGEC Saint Vincent de Paul et Saint Étienne.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention.

FINANCES

N°31 :PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES POUR L'EXERCICE 2025/2026 OGEC SAINT ÉTIENNE ET SAINT VINCENT DE PAUL

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN,
Service : Service des écoles

Les articles L 442-5, L 442-5-1 du code de l'éducation disposent que « les établissements d'enseignement privés du premier et du second degrés peuvent demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public (...). Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ces modalités de prises en charge sont notamment définies par l'article R.442-44 du Code de l'Éducation, qui prévoit que les communes de résidences sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État. En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat (...). Pour les élèves non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes (...) ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019, sur l'abaissement de l'âge de début de l'instruction obligatoire,

Considérant que suivant contrat en date du 6 avril 1982, le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le chef d'établissement de l'école privée Saint-Vincent de Paul, sis 9, rue du séminaire, à Arles, convenaient, en application des dispositions de l'article 2 du décret numéro 77-521 du 18 mai 1977, d'un contrat d'association à l'enseignement public, après transformation d'un contrat simple à compter du 25 septembre 1982,

Considérant que suivant contrat en date du 4 mai 1983, le préfet de la Région PACA et le chef d'établissement de l'école privée Saint-Étienne sis clos Guinot, quartier des Prêcheurs, 23, ancienne route de Saint-Gilles, à Arles, convenaient en application des dispositions précitées, d'un contrat d'association à l'enseignement public après transformation d'un contrat simple à compter du 6 septembre 1982,

Considérant qu'aux termes de chacun de ces contrats, les parties contractantes convenaient de se placer expressément sous le régime défini par la loi du 31 décembre 1959, le décret numéro 60-389 du 22 avril 1960, et par le décret numéro 60-745 du 28 juillet 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privé,

Considérant que les négociations avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Saint-Vincent de Paul et Saint-Étienne afin d'établir les modalités de

calcul et de versement de la participation de la Commune aux termes de ce projet de convention ont abouti à la signature d'un accord transactionnel le 6 janvier 2014, pour la période 2013/2014 à 2025/2026, lequel a fixé le forfait communal ainsi que la base de réactualisation à 2% chaque année,

Considérant qu'il a été adopté le principe du versement avant le 31 janvier d'un acompte de 50 % sur la participation de fonctionnement annuel, le solde avant le 30 avril de la même année et ce pour éviter des problèmes de trésorerie à ses établissements dont le fonctionnement nécessite des charges financières parfois importantes.

Pour l'année scolaire 2025/2026, 416 élèves domiciliés sur Arles sont inscrits aux OGEC dont 156 élèves en maternelles et 260 élèves en élémentaires.

Au total pour l'année scolaire 2025/2026, le montant de la participation de la Ville aux OGEC est fixé à :

- pour Saint Vincent de Paul : 312.500,85 €
- pour Saint Etienne : 197.044,03 €
- soit au total : 509.544,88 €

Elle est calculée comme suit :

Année scolaire 2025/2026	OGEC SAINT VINCENT DE PAUL		OGEC SAINT ETIENNE	
	Elémentaires	Maternelles	Elémentaires	Maternelles
Nombre élèves domiciliés sur Arles	152	101	108	55
Montant 2025	1065,11	1491,13	1065,11	1491,13
Sous total	161 896,72 €	150 604,13 €	115 031,88 €	82 012,55 €
TOTAL	312 500,85 €		197 044,03 €	

Pour information, les anciens tarifs appliqués pour l'année 2024/2025 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Année scolaire 2024/2025	OGEC SAINT VINCENT DE PAUL		OGEC SAINT ETIENNE	
	Elémentaires	Maternelles	Elémentaires	Maternelles
Nombre élèves domiciliés sur Arles	172	82	96	55
Montant 2024	1044,23	1461,90	1044,23	1461,90
Sous total	179 607,56	119 875,80	100 246,08	80 404,50
TOTAL	299 483 ,36 €		180 650,58 €	

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER le montant de la participation de la ville pour l'année scolaire 2025/2026 à l'OGEC

Saint Vincent de Paul à 312.500,85 euros et à l'OGEC Saint Etienne à 197.044,03 euros.

2- ACCEPTER le principe du versement d'un acompte de 50 % sur la participation financière annuelle à venir avant le 31 janvier et le solde pour le 30 avril.

3- PRÉCISER que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026 de la Ville d'Arles.

FINANCES

N°32 : DEMANDE DE SUBVENTION: MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE MISE EN VALEUR DU SITE DES MARAIS DE BEAUCHAMP

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Développement durable

Le site dit de Beauchamp, situé à Pont de Crau en limite de la frange urbaine de la commune d'Arles, se compose de deux entités distinctes, séparées depuis la réalisation de la rocade Est (RD 570n). D'un côté, le marais, un espace pâtré et une roselière, classés site Natura 2000, et de l'autre, le jardin des Avettes, comprenant une base nautique, un espace en friche dénommé « Jardin des Avettes » et un espace de réception.

La Ville d'Arles envisage l'ouverture de cet espace au public afin d'offrir aux habitants un lieu de découverte de la nature, respectueux de la biodiversité remarquable du site, accessible à pied, à vélo et par les transports en commun.

Le site sera structuré autour de circuits de promenade et d'un parcours pédagogique adapté à tous les âges qui suivra les contours du marais du petit Clar en passant par l'espace pâtré et la roselière. Un parcours sportif, un espace récréatif destiné aux familles, ainsi qu'un espace d'animation en plein air dédié à la sensibilisation à l'environnement et à l'organisation de manifestations culturelles et éducatives, seront aménagés à proximité d'une mise à l'eau rénovée, permettant la pratique du kayak sur le canal de la vallée des Baux.

L'ensemble des aménagements sera réalisé dans le strict respect des équilibres écologiques, conformément aux recommandations du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN-PACA), du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) et du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC). Les plantations seront effectuées selon le référentiel « Sésame » du Conseil Départemental.

Pour le financement de cette opération, la Ville avait sollicité une aide financière de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL - de 130.000 € (délibération n° 2025.0116 du 19 juin 2025) ainsi que la participation du Département des Bouches du Rhône.

L'aide de l'État – DSIL - a été accordée à hauteur de 138.052 € et le coût du projet a été actualisé à 966 734 € HT, aussi convient-il d'ajuster en conséquence la demande de financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

Mise en valeur du site des marais de Beauchamp.	MONTANT	TAUX
ETAT DSIL 2025 (arrêté du 28/07/25)	138 052	14 %
DEPARTEMENT 13	538 662	56 %
VILLE D'ARLES	290 020	30 %
TOTAL	966 734	100%

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets

d'investissement, et l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 de ce décret,

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes ;

Considérant les dépenses d'équipement prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la rectification de la délibération n° 2025.0116 du Conseil Municipal du 20 juin 2025, uniquement dans sa partie relative à l'opération « Création du Jardin des Avettes au Marais de Beauchamp » pour ce qui concerne le plan de financement y figurant.

2- APPROUVER le nouveau plan de financement de cette opération, tel que précisé ci-dessus.

3- SOLICITER auprès du Département des Bouches du Rhône une aide financière pour l'opération « Site de Beauchamp – Les Avettes : Création d'un espace de nature et d'activités familiales, pédagogiques et sportives » telle que présentée ci-dessus, pour un montant total de 538 662 €.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir sur ce dossier.

FINANCES

N°33 : VOTE PAR ANTICIPATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Vu l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) sous réserve de l'adoption d'une délibération précisant le montant et l'affectation comptable des crédits.

Considérant que, pour certains chantiers dont la temporalité exige un démarrage dès janvier 2026, les travaux feront l'objet d'un règlement dès le début de l'exercice 2026, avant même le vote du budget principal,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER Monsieur le Maire à engager et à liquider les dépenses d'investissement concernant les opérations figurant dans l'annexe 1 ci-jointe, dans l'attente de l'adoption du budget principal 2026.

2 - PRÉCISER que ces crédits seront inscrits, selon l'annexe 2 ci-jointe, détaillant les chapitres et natures comptables concernés, sur l'exercice 2026, au budget principal lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2026**OPERATIONS D'EQUIPEMENTS VOTEES PAR ANTICIPATION EN 2025 (M57)**

CHAPITRE	NATURE	Libellé	Total
Total 20	202	Elaboration, modification et révision des documents d"urbanisme	20 000 €
	2031	Frais d'études	380 800 €
	2051	Concessions et droits similaires	30 000 €
			430 800 €
Total 204	2041581	Biens mobiliers, matériel et études	30 000 €
			30 000 €
Total 21	2115	Terrains bâtis	30 000 €
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	80 000 €
	2128	Autres agencements et aménagements	230 000 €
	2138	Autres constructions	250 000 €
	21312	Bâtiments scolaires	425 000 €
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	450 000 €
	21316	Equipements du cimetière	10 000 €
	21318	Autres bâtiments publics	140 000 €
	21351	Bâtiments publics	642 000 €
	2151	Réseaux de voirie	615 000 €
	21538	Autres réseaux	50 000 €
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	40 000 €
	21578	Autre matériel technique	40 000 €
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	102 500 €
	21838	Autre matériel informatique	105 000 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 000 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000 €
	2188	Autres	309 000 €
			3 533 500 €
Total 23	2313	Constructions	20 000 €
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	30 000 €
			50 000 €
Total 4541	45411	Travaux exécutés d'office	25 000 €
			25 000 €
Total			4 069 300 €

ANNEXE 1**BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2026**

OPERATIONS D'EQUIPEMENTS VOTEES PAR ANTICIPATION EN 2025	Montant TTC
Pôle Echange Multimodal Parking	50 000 €
Etudes PLU	20 000 €
Acquisitions Foncières et Frais d'actes	30 000 €
Politique Globale de Déplacement Horodateurs	5 000 €
Signalétique et sécurité	20 000 €
Plan Voirie	240 000 €
Etudes Secteur Pelletan / Théâtre	30 000 €
Travaux Eclairage Public Entretien	20 000 €
Travaux de voirie Entretien et Imprévus	275 000 €
Modernisation Bornes GTC	20 000 €
Mobilier Urbain	20 000 €
Travaux et Matériel Espaces verts	60 000 €
Achats et plantations Arbres	40 000 €
Quai de transfert Déchets Verts Pelletan	250 000 €
Les Avettes Beauchamp	50 000 €
Etude Réseau de chaleur	27 600 €
Aires de jeux Mise aux normes	30 000 €
Vidéo Protection	90 000 €
Matériel Police Municipale	10 000 €
Sécurité Ecoles PPMS	100 000 €
Alarme anti-intrusion centralisée	30 000 €
Travaux Bâtiments Communaux	170 000 €
Travaux Bâtiments Sportifs	100 000 €
Travaux Bâtiments Scolaires	325 000 €
Bourse du Travail - Nef centrale	70 000 €
Maison de Santé Mas Thibert	50 000 €
Piscine Berthier Travaux Sécurité	350 000 €
Equipements sportifs Matériels et Gros Entretien	90 000 €
Etude PSMV	30 000 €
Schéma Directeur Patrimoine	49 200 €
Théâtre Antique - Mur Nord	200 000 €
Cryptopartiques	60 000 €
Eglise des Prêcheurs	26 000 €
Travaux Imprévus Monuments Historiques	20 000 €
Centre Aéré l'Ecureuil Maîtrise d'Œuvre	100 000 €
Mise à niveau des crèches	80 000 €
Acquisition Matériels Musée Réattu	5 000 €
Cimetière de Raphèle Etudes	20 000 €
Cimetières Reprises de concessions	100 000 €
Equipements des cimetières	12 500 €
Moyens Généraux des Services	335 000 €
Conseils de Villages	30 000 €
Matériel services techniques	100 000 €
Matériel informatique et téléphonie	150 000 €
Défibrillateurs SCHS	72 000 €
Equipements services administratifs	20 000 €
Equipements et matériels Restauration Collective	75 000 €
Equipements services scolaires	12 000 €
Montant total vote par anticipation BP 2026	4 069 300 €

FINANCES

N°34 : ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Afin de faciliter la gestion de trésorerie du budget annexe du théâtre municipal, du Centre Communal d'Action Sociale d'Arles et de l'Établissement Public Local Administratif des centres sociaux d'Arles « Mas Clairanne et Christian Chèze », il est souhaitable d'adopter le principe du versement d'un acompte sur subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice 2026.

La procédure d'avance sur subvention ne constitue en aucun cas une obligation et celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles. Dès lors, si le conseil municipal est amené à donner un accord sur le versement d'un acompte, celui-ci ne pourra être effectivement libéré que dans la mesure où le bénéficiaire fera la preuve de ses besoins en trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Considérant la volonté de faciliter la gestion de trésorerie du budget annexe du théâtre municipal, du CCAS et de l'EPACSA.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER le principe de versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement annuelle pour l'exercice 2026 aux organismes suivants :

- Budget annexe du théâtre municipal pour un montant de 300.000€
- Centre Communal d'Action Social pour un montant de 2.500.000 €
- Établissement Public Local Administratif des centres sociaux d'Arles « Mas Clairanne » et « Christian Chèze » pour un montant de 350.000 €

2- IMPUTER la dépense au budget de l'exercice 2026.

FINANCES

N°35 :COMPLÉMENT DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR A L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ARLES

Rapporteur(s) : Sébastien ABONNEAU,
Service : Finances

Chaque année, sont réalisés les calculs des postes de dépenses concernant la taxe de séjour effectués pour l'exercice 2024, ainsi que les recettes réellement perçues durant cette même année.

Une somme supplémentaire de 232.893,65 € doit être reversée à l'Office Municipal de Tourisme.

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2025 voté par l'assemblée délibérante le 6 mars 2025 (délibération n°2025-0031), sur laquelle une contribution à hauteur de 1.093.700 € a été votée au profit de l'Office Municipal de Tourisme.

Vu les articles 16-12-4 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant un solde de recette de la taxe de séjour encaissé sur l'exercice 2024 d'un montant de 232.893,65 €.

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le versement à l'Office Municipal de Tourisme à hauteur de 232.893,65 €, correspondant à un solde de recette de la taxe de séjour encaissé sur l'exercice 2024, soit une participation s'élevant à 1.326.593,65 € pour l'année 2025 (1.093.700 € + 232.893,65 €).

2- INDIQUER que les crédits sont ouverts au budget principal de l'exercice 2025.

FINANCES

N°36 : PROVISIONS ET REPRISES DE PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,
Service : Finances

Vu le budget primitif annexe du budget du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2025 voté par notre assemblée délibérante le 6 mars 2025 (délibération n°2025-0033).

Il convient de constater, pour l'exercice 2025, les montants des provisions et reprises de provisions, du budget annexe du stationnement payant hors voirie.

Conformément au conseil d'exploitation du 4 décembre 2025,

Vu l'article L.1617-5 et D.1611-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER conformément au tableau ci-après (détail en annexe 1), les reprises de provisions constituées pour un montant total de 1 081,20 €uros, en raison d'admissions en non-valeurs, de créances éteintes ou de recouvrements de titres de recettes :

Exercice	Montant des reprises de provisions
2019	515,85 €
2021	65,85 €
2022	150,00 €
2023	349,50 €
Total	1 081,20 €

2 - CONSTITUER une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 345,00 €uros, pour 3 titres de recette émis sur l'exercice 2024 non encore recouvrés, selon le tableau détaillé en annexe 2.

3 - INDICQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2025.

**REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2025
BUDGET STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE**

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2025	Montant des reprises de provisions
2019	14	32	1	619,00 €	21,99 €	81,16 €	515,85 €
2021	24	72	1	749,13 €	98,23 €	585,05 €	65,85 €
2022	32	99	1	150,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
2023	14	49	1	274,50 €	0,00 €	0,00 €	274,50 €
2023	24	82	1	75,00 €	0,00 €	0,00 €	75,00 €
							1 081,20 €

ANNEXE 2

ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES BUDGET STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 01/09/2025
2024	21	65	1	158,00 €	100,00 €	58,00 €
2024	21	66	1	337,00 €	100,00 €	237,00 €
2024	28	83	1	150,00 €	100,00 €	50,00 €
						345,00 €

FINANCES

N°37 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 voté par l'assemblée délibérante, le 6 mars 2025 (délibération n°2025-0031).

Il convient de constater, pour l'exercice 2025, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provisions.

Vu l'article L.1617-5 et D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONSTATER que conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements, le responsable du Service Gestion Comptable d'Arles a justifié de l'insolvabilité de débiteurs, des sommes et motifs suivants :

69 744,11 €uros	Poursuites sans effet
	Décédé et demande de renseignement négative
	Procès-Verbal perquisition et demande de renseignement négative
	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
	Clôture insuffisance actif sur redressement et liquidation judiciaire
8 365,71 €uros	Créances éteintes - Commission surendettement

2 - ADMETTRE en non-valeurs sur le budget principal, les sommes énoncées dans le tableau détaillé en annexe 1 :

- pour un montant de 69 744,11 €uros
- pour un montant de 8 365,71 €uros, lié à des créances éteintes de commission de surendettement pour 272,40 € ; 7 927,11 € ; 87,45 € et 78,75 €.

3 - RAPPELER que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. En aucun cas, il ne s'agit d'annuler la créance, mais seulement d'apurer les comptes de tiers.

4 - AUTORISER conformément au tableau ci-après (détail en annexe 2), les reprises de provisions constituées pour un montant total de 183 306,96 €uros, en raison d'admissions en non-valeurs ou de recouvrements de titres de recettes :

Exercice	Montant des reprises de provisions
1998	152,45 €
1999	3 408,30 €
2000	3 046,46 €
2004	188,83 €
2005	389,40 €
2006	279,20 €
2007	279,20 €
2008	279,20 €
2009	282,40 €
2010	360,00 €
2012	5 839,02 €
2013	13 921,95 €
2014	14 796,73 €
2015	3 132,29 €
2016	1 876,18 €
2017	15 503,63 €
2018	10 259,26 €
2019	12 768,07 €
2020	2 598,33 €
2021	8 291,33 €
2022	25 401,73 €
2023	60 253,00 €
Total	183 306,96 €

5 - CONSTITUER une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 105 031,02 euros, pour 951 titres de recette émis, principalement sur l'exercice 2024 et non encore recouvrés, selon le tableau détaillé en annexe 3.

6 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2025.

FINANCES

N°38 :ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Michel NAVARRO,
Service : Finances

Vu le budget primitif annexe du service extérieur des Pompes Funèbre de l'exercice 2025 voté par l'assemblée délibérante le 6 mars 2025 (délibération n°2025-0034).

Il convient de constater, pour l'exercice 2025, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provision.

Vu l'article L.1617-5 et D.1611-10 et L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le conseil d'exploitation du 10 novembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONSTATER que conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements, le responsable du Service de Gestion Comptable d'Arles a justifié de l'insolvabilité de débiteurs, des sommes et motifs suivants :

18 631,87 € Euros :

- Certificat pour irrécouvrabilité dossiers successions vacantes négatifs
- Poursuites sans effet
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

2 - ADMETTRE en non-valeur sur le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres, les sommes énoncées dans le tableau détaillé en annexe 1,

- pour un montant de 18 631,87 €uros TTC, dont 2 452,90 €uros, de frais liés à des personnes ne disposant pas de moyens financiers dites « indigents »

3 - RAPPELER que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. En aucun cas, il ne s'agit d'annuler la créance, mais seulement d'apurer les comptes de tiers.

4 - AUTORISER les reprises de provisions constituées pour un montant total de 60 537,04 €uros :

- dépréciations de comptes de tiers devenues sans objet pour un montant de 45 390,06 €uros, en raison d'admissions en non-valeurs, de créances éteintes ou de recouvrements de titres de recettes (détail en annexe 2) :

Exercice	Montant des reprises de provisions
2013	442,80 €
2015	3 153,06 €
2016	594,80 €
2017	1 168,11 €
2019	2 375,26 €
2020	10 300,17 €
2021	3 789,31 €
2022	11 121,27 €
2023	12 445,28 €
Total général	45 390,06 €

- reprises des provisions sur les contrats d'obsèques devenues sans objets dont le montant est de 15 146,98 €uros. (Tableau détaillé en annexe 3) :

Exercice	Montant des reprises sur provisions au 31/12/2025
2002	862,27 €
2006	4 250,00 €
2008	866,61 €
2009	3 790,50 €
2010	519,83 €
2011	1 524,70 €
2014	909,00 €
2015	864,02 €
2019	435,60 €
2021	498,50 €
2022	151,00 €
2023	474,95 €
Total général	15 146,98 €

5 - CONSTITUER une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 55 121,08 €uros :

- dépréciations de comptes de tiers, pour 20 titres de recette émis pour l'exercice 2024 non encore recouvrés pour un montant total de 28 203,91 €uros, selon le tableau détaillé en annexe 4.

- dépréciations pour risques d'un montant de 26 917,17 €uros en raison de l'actualisation des tarifs sur les contrats obsèques (détail en annexe 5).

Exercice	Montant compléments provisions 2025
2001	972,60 €
2002	319,90 €
2003	156,20 €
2004	396,20 €
2005	157,52 €
2006	541,06 €
2007	427,80 €
2008	473,90 €
2009	579,10 €
2010	288,49 €
2011	530,00 €
2012	894,00 €
2013	516,30 €
2014	1 003,90 €
2015	936,10 €
2016	490,10 €
2017	1 211,10 €
2018	1 925,90 €
2019	1 365,60 €
2020	1 230,70 €
2021	3 760,60 €
2022	1 879,40 €
2023	4 400,30 €
2024	2 460,40 €
Total général	26 917,17 €

6 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2025.

FINANCES

N°39 : TARIFICATION DES MINI-SÉJOURS AU VENTOUZET EN LOZÈRE POUR LES 12-16 ANS

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE,
Service : Service de l'animation

La ville d'Arles met en place chaque année une possibilité pour les adolescents de la ville de pouvoir profiter de mini-séjours pendant la période estivale. Cette année, afin de répondre aux besoins des familles, la décision a été prise de pouvoir faire voter les mini-séjours au plus tôt, afin que ces dernières puissent préparer avec anticipation les vacances de leurs adolescents.

MINI SEJOURS ADOLESCENTS

La Ville d'Arles a lancé une consultation en application du code de la commande publique (art L2123-1 du Code) conformément aux articles R2122-8, R2123-1, R2123-4 & 5 du Code.

Au terme du processus de mise en concurrence et après analyse, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Lozère (ADPEP 48) « domaine le Ventouzet » a été retenue pour proposer 2 mini-séjours comme suit :

Il s'agit de 2 séjours de 5 jours (40 places par séjour) sur la thématique citoyenneté et environnement pour les 12/16 ans (un départ le lundi 20 juillet, retour le vendredi 24 juillet et un départ le 27 juillet, retour le 31 juillet 2026)

1/ Dispositif d'accueil

C'est au pied de l'Aubrac, en Lozère à 1000 m d'altitude, que se trouve le Domaine du Ventouzet, dans un cadre sauvage, naturel et préservé au milieu de paysages exceptionnels. Sa situation géographique privilégiée le place dans le Parc Naturel Régional de l'Aubrac, en Terre de Peyre au cœur du Gévaudan. Le domaine du Ventouzet est un imposant corps de ferme en granite bénéficiant d'une rénovation récente.

L'hébergement inclut les nuitées en chambrées de 4 à 8 places et la pension complète, avec une cuisine préparée sur place, et un programme d'animation complet.

Le taux d'encadrement est totalement réglementaire et la structure propose un programme d'activité complètement en accord avec le cahier des charges demandé par la Ville lors de la consultation.

2/Activités : 2 mini-séjours « Citoyenneté et engagement au Ventouzet »

Chaque mini-séjour prévoit de multiples activités en pleine nature en se rendant à pied sur les sites, avec une seule journée de visite et randonnée sur le travail de mémoire de la Résistance sur le Mont Mouchet, acheminement en Bus.

Départ d'Arles le lundi matin et retour à Arles le Vendredi en fin d'après-midi.

- à l'arrivée, 1 rallye découverte avec des mini jeux pour faire connaissance ,
- 1 séance d'Escalad'arbre et jeux en foret,
- 1 randonnée pour aller au lac du Moulinet (3kms) avec analyse de la faune et la flore, pêche, et activités physiques de pleine nature,

- 1 course d'Orientation,
- 1 après midi jeux sportifs (Lacrosse, Rugby Flag, Archery Tag),
- 1 journée Citoyenne et de Mémoire avec découverte du Maquis du Mont Mouchet, visite animée du musée et circuit de mémoire sur les évènements du Mont Mouchet,
- activités traditionnelles de séjours de vacances (veillées à thèmes : loup garou, veillée code de la route, soirée dansante, et atelier de création d'histoire en s'inspirant de la journée « travail de Mémoire », etc..).

3/ Grilles tarifaires des mini-séjours de 2026

Par comparaison avec les tarifs pratiqués en 2025, la différence entre les deux tarifs est minime (1 euro) pour une prestation similaire mais avec un opérateur différent.

Rappel des grilles tarifaires de l'été 2025 avec l'Office Départemental d'Éducation et de Loisirs (ODEL)

LA MARTRE (83) - SEJOUR CITOYENNETE/ENVIRONNEMENT

Quotient Familial	Prix de revient du séjour par enfant	Participation usagers	Taux de participation des usagers au prix de revient	Participation ville	Taux de participation de la Ville au prix de revient
QF de - 300	490,00 €	196,00 €	40%	294,00 €	60%
301 à 400		196,00 €	40%	294,00 €	60%
401 à 500		200,90 €	41%	289,10 €	59%
501 à 600		205,80 €	42%	284,20 €	58%
601 à 700		210,70 €	43%	279,30 €	57%
701 à 800		215,60 €	44%	274,40 €	56%
801 à 900		220,50 €	45%	269,50 €	55%
901 à 1000		225,40 €	46%	264,60 €	54%
1001 à 1100		235,20 €	48%	254,80 €	52%
1101 à 1200		245,00 €	50%	245,00 €	50%
1201 à 1300		259,70 €	53%	230,30 €	47%
1301 à 1400		274,40 €	56%	215,60 €	44%
1401 à 1500		289,10 €	59%	200,90 €	41%
1501 à 1600		303,80 €	62%	186,20 €	38%
1601 à 1700		318,50 €	65%	171,50 €	35%
1701 à 1800		333,20 €	68%	156,80 €	32%
1801 à 1900		347,90 €	71%	142,10 €	29%
1901 à 2000		362,60 €	74%	127,40 €	26%
2001 à 2100		377,30 €	77%	112,70 €	23%
2100 et plus		392,00 €	80%	98,00 €	20%

Grilles tarifaires de l'été 2026 avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Lozère (ADPEP 48)

LE VENTOUZET (48) 5 jours					
du 20 au 24/07 et du 27 au 31/07/2026					
Quotient Familial	Prix de revient du séjour par enfant	Participation usagers avant CAF*	Taux de participation des usagers au prix de revient	Participation Ville	Taux de participation de la Ville au prix de revient
-300	489,00 €	195,60 €	40%	293,40 €	60%
301 à 400		195,60 €	40%	293,40 €	60%
401 à 500		200,49 €	41%	288,51 €	59%
501 à 600		205,38 €	42%	283,62 €	58%
601 à 700		210,27 €	43%	278,73 €	57%
701 à 800		215,16 €	44%	273,84 €	56%
801 à 900		220,05 €	45%	268,95 €	55%
901 à 1000		224,94 €	46%	264,06 €	54%
1001 à 1100		234,72 €	48%	254,28 €	52%
1101 à 1200		244,50 €	50%	244,50 €	50%
1201 à 1300		259,17 €	53%	229,83 €	47%
1301 à 1400		273,84 €	56%	215,16 €	44%
1401 à 1500		288,51 €	59%	200,49 €	41%
1501 à 1600		303,18 €	62%	185,82 €	38%
1601 à 1700		317,85 €	65%	171,15 €	35%
1701 à 1800		332,52 €	68%	156,48 €	32%
1801 à 1900		347,19 €	71%	141,81 €	29%
1901 à 2000		361,86 €	74%	127,14 €	26%
2001 à 2100		376,53 €	77%	112,47 €	23%
2101 et plus		391,20 €	80%	97,80 €	20%

*Il est précisé que si le dispositif de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) de la CAF est accordé à certaines familles, au regard de leur quotient familial, ces dernières devront attester de ce droit lors de l'inscription de leur(s) enfant(s). La participation de l'usager de la ville en sera réduite d'autant, la ville sera alors remboursée directement par la CAF.

Dans la limite des places disponibles, après inscription en priorité des jeunes arlésiens, il peut être procédé à l'inscription de jeunes résidant hors commune d'Arles. La famille devra alors s'acquitter de la totalité du prix du séjour (sans participation de la Ville d'Arles).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant le Projet Éducatif De Territoire de la Ville d'Arles,

Considérant la volonté de proposer durant les vacances d'été des séjours adaptés à un public adolescent,

Considérant l'intérêt de pratiquer une tarification sociale pour l'accès aux loisirs de la jeunesse,

Je vous demande de bien vouloir

1- ABROGER la délibération n°2025_0017 du Conseil Municipal du 6 mars 2025 portant

l'offre municipale d'été 2025.

2- DÉCIDER de mettre en œuvre le dispositif tel que proposé ci-dessus.

3- ADOPTER les tarifs applicables aux séjours tels qu'indiqués dans la grille tarifaire correspondante ci-dessus, pour toutes inscriptions portant sur les vacances d'été 2026.

4- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°40 :ORGANISATION ET TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN,

Service : Service des écoles

Dans le cadre de son projet éducatif ambitieux, la Ville d'Arles souhaite élargir l'offre d'accueil périscolaire. Par ailleurs, les familles ont exprimé des besoins d'extension d'horaires.

Depuis la rentrée de septembre 2022, il a été proposé un nouveau dispositif de l'accueil périscolaire ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) qui est étendu désormais sur les différentes écoles de la ville.

Accueil périscolaire du matin et du soir :

Pour toutes les écoles :

- le matin : accueil des enfants à partir de 7h30 jusqu'au début de la classe
- le soir : accueil des enfants de la fin de la classe jusqu'à 18h

L'accueil périscolaire permet de renforcer la qualité du projet éducatif périscolaire de la ville d'Arles. Il respecte le rythme des enfants en proposant des activités adaptées aux différents temps de la journée et aux différentes classes d'âge. D'autre part, ce projet s'attache à favoriser le libre choix de l'enfant.

Concernant les ALAE du matin et du soir, deux types de tarification sont proposés au libre choix des familles :

- un tarif mensuel en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Quotient Familial en €	Année scolaire 2025/2026			A compter du 1er septembre 2026		
	FORFAIT MENSUEL MATIN	FORFAIT MENSUEL APRES-MIDI	FORFAIT MENSUEL TOTAL	FORFAIT MENSUEL MATIN	FORFAIT MENSUEL APRES-MIDI	FORFAIT MENSUEL TOTAL
QF de - 300	4,00 €	6,00 €	10,00 €	4,00 €	6,00 €	10,00 €
301 à 400	4,39 €	6,53 €	10,92 €	4,45 €	6,60 €	11,05 €
401 à 500	4,59 €	6,94 €	11,53 €	4,55 €	7,12 €	11,67 €
501 à 600	4,90 €	7,24 €	12,14 €	5,00 €	7,30 €	12,30 €
601 à 700	5,10 €	7,55 €	12,65 €	5,15 €	7,67 €	12,82 €
701 à 800	5,30 €	7,96 €	13,26 €	5,35 €	8,10 €	13,45 €
801 à 900	5,71 €	8,67 €	14,38 €	5,80 €	8,78 €	14,58 €
901 à 1000	5,92 €	8,98 €	14,90 €	6,00 €	9,11 €	15,11 €
1001 à 1100	6,22 €	9,28 €	15,50 €	6,30 €	9,42 €	15,72 €
1101 à 1200	6,43 €	9,59 €	16,02 €	6,50 €	9,74 €	16,24 €
1201 à 1300	6,63 €	10,00 €	16,63 €	6,70 €	10,18 €	16,88 €
1301 à 1400	6,83 €	10,30 €	17,13 €	6,90 €	10,48 €	17,38 €
1401 à 1500	7,14 €	10,61 €	17,75 €	7,20 €	10,84 €	18,04 €
1501 à 1600	7,34 €	11,02 €	18,36 €	7,40 €	11,25 €	18,65 €
1601 à 1700	7,55 €	11,32 €	18,87 €	7,60 €	11,57 €	19,17 €
1701 à 1800	7,75 €	11,73 €	19,48 €	7,80 €	12,00 €	19,80 €
1801 à 1900	8,06 €	12,04 €	20,10 €	8,10 €	12,40 €	20,50 €
1901 à 2000	8,26 €	12,34 €	20,60 €	8,30 €	12,71 €	21,01 €
2001 à 2100	8,47 €	12,75 €	21,22 €	8,55 €	13,10 €	21,65 €
2100 et plus	8,67 €	13,06 €	21,73 €	8,70 €	13,70 €	22,40 €
Non transmis				8,70 €	13,70 €	22,40 €

- un tarif d'accueil occasionnel de 2€ par jour de présence le matin et de 3€ par jour de présence le soir (identique à l'année 2025/2026)

Accueil périscolaire sur la pause méridienne :

Les accueils périscolaires sont pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. L'Alaé est proposé dans chaque école publique d'Arles. Les activités proposées dans le cadre de l'Alaé sont encadrées par un responsable d'accueil collectif de mineurs (ACM) et assurées par des animateurs qualifiés et des associations de la ville. Des ateliers artistiques et culturels, sportifs, scientifiques et techniques, des jeux collectifs, des activités ludiques seront proposées.

Les enfants qui déjeunent à la cantine doivent être obligatoirement inscrits à l'Alaé. Ceux non-inscrits à la cantine ne pourront pas en bénéficier. La participation financière forfaitaire des familles est de 14€ par enfant et par année scolaire (pour information le tarif était de 12€ pour l'année scolaire 2025/2026).

Frais de dossier :

Des frais de dossier sont mis en place pour toute inscription aux activités A compter du lundi

8 juin 2026. Ces frais de dossier s'élèvent à 15€ par enfant (identique à l'année scolaire 2025/2026).

Les familles se domiciliant à Arles à compter du 8 juin 2026 seront exemptées des frais de dossier.

Accueil périscolaire du mercredi :

Les enfants sont pris en charge les mercredis à partir de 8h jusqu'à 18h durant les périodes scolaires :

- un temps d'accueil échelonné (activités d'accueil en douceur) de 8h à 9h
- un temps d'activité de 9h à 17h
- un temps de départ échelonné de 17h à 18h

Des activités ludiques sont proposées aux enfants. Elles respectent les besoins et le rythme de chaque enfant et répondent aux axes de la charte qualité du plan mercredi :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités

Ces accueils seront tarifés à la journée selon le quotient familial des familles :

Quotient Familial en €	Année scolaire 2025/2026				Enfants en situation de handicap :		
	Tarif/ heure	Tarif/ jour de 10 h	Repas/ jour	Total/ jour	Tarif 1/2 journée	Repas/ jour	Total 1/2 journée
QF de - 300	0,15 €	1,50 €	0,60 €	2,10 €	0,75 €	0,60 €	1,35 €
301 à 400	0,30 €	3,00 €	1,13 €	4,13 €	1,50 €	1,13 €	2,63 €
401 à 500	0,40 €	4,00 €	1,20 €	5,20 €	2,00 €	1,20 €	3,20 €
501 à 600	0,45 €	4,50 €	1,22 €	5,72 €	2,25 €	1,22 €	3,47 €
601 à 700	0,67 €	6,70 €	1,22 €	7,92 €	3,35 €	1,22 €	4,57 €
701 à 800	0,77 €	7,70 €	1,28 €	8,98 €	3,85 €	1,28 €	5,13 €
801 à 900	0,89 €	8,90 €	1,33 €	10,23 €	4,45 €	1,33 €	5,78 €
901 à 1000	0,99 €	9,90 €	1,35 €	11,25 €	4,95 €	1,35 €	6,30 €
1001 à 1100	1,09 €	10,90 €	1,37 €	12,27 €	5,45 €	1,37 €	6,82 €
1101 à 1200	1,20 €	12,00 €	1,40 €	13,40 €	6,00 €	1,40 €	7,40 €
1201 à 1300	1,39 €	13,90 €	2,62 €	16,52 €	6,95 €	2,62 €	9,57 €
1301 à 1400	1,48 €	14,80 €	2,74 €	17,54 €	7,40 €	2,74 €	10,14 €
1401 à 1500	1,50 €	15,00 €	2,74 €	17,74 €	7,50 €	2,74 €	10,24 €
1501 à 1600	1,53 €	15,30 €	2,77 €	18,07 €	7,65 €	2,77 €	10,42 €
1601 à 1700	1,57 €	15,70 €	2,80 €	18,50 €	7,85 €	2,80 €	10,65 €
1701 à 1800	1,62 €	16,20 €	2,86 €	19,06 €	8,10 €	2,86 €	10,96 €
1801 à 1900	1,67 €	16,70 €	2,92 €	19,62 €	8,35 €	2,92 €	11,27 €
1901 à 2000	1,72 €	17,20 €	2,97 €	20,17 €	8,60 €	2,97 €	11,57 €
2001 à 2100	1,79 €	17,90 €	3,06 €	20,96 €	8,95 €	3,06 €	12,01 €
2100 et plus	1,85 €	18,50 €	3,11 €	21,61 €	9,25 €	3,11 €	12,36 €

A compter du 1er septembre 2026				Enfants en situation de handicap :			
Quotient Familial en €	Tarif/heure	Tarif/ jour de 10 h	Repas/ jour	Total/ jour	Tarif 1/2 journée	Repas/ jour	Total 1/2 journée
QF de - 300	0,15 €	1,50 €	0,65 €	2,15 €	0,75 €	0,65 €	1,40 €
301 à 400	0,30 €	3,00 €	1,18 €	4,18 €	1,50 €	1,18 €	2,68 €
401 à 500	0,40 €	4,00 €	1,25 €	5,25 €	2,00 €	1,25 €	3,25 €
501 à 600	0,45 €	4,50 €	1,27 €	5,77 €	2,25 €	1,27 €	3,52 €
601 à 700	0,70 €	7,00 €	1,27 €	8,27 €	3,50 €	1,27 €	4,77 €
701 à 800	0,80 €	8,00 €	1,32 €	9,32 €	4,00 €	1,32 €	5,32 €
801 à 900	0,90 €	9,00 €	1,38 €	10,38 €	4,50 €	1,38 €	5,88 €
901 à 1000	1,00 €	10,00 €	1,40 €	11,40 €	5,00 €	1,40 €	6,40 €
1001 à 1100	1,10 €	11,00 €	1,42 €	12,42 €	5,50 €	1,42 €	6,92 €
1101 à 1200	1,20 €	12,00 €	1,45 €	13,45 €	6,00 €	1,45 €	7,45 €
1201 à 1300	1,39 €	13,90 €	2,62 €	16,52 €	6,95 €	2,62 €	9,57 €
1301 à 1400	1,48 €	14,80 €	2,74 €	17,54 €	7,40 €	2,74 €	10,14 €
1401 à 1500	1,53 €	15,30 €	2,74 €	18,04 €	7,65 €	2,74 €	10,39 €
1501 à 1600	1,56 €	15,60 €	2,77 €	18,37 €	7,80 €	2,77 €	10,57 €
1601 à 1700	1,60 €	16,00 €	2,80 €	18,80 €	8,00 €	2,80 €	10,80 €
1701 à 1800	1,65 €	16,50 €	2,86 €	19,36 €	8,25 €	2,86 €	11,11 €
1801 à 1900	1,70 €	17,00 €	2,92 €	19,92 €	8,50 €	2,92 €	11,42 €
1901 à 2000	1,75 €	17,50 €	2,97 €	20,47 €	8,75 €	2,97 €	11,72 €
2001 à 2100	1,82 €	18,20 €	3,06 €	21,26 €	9,10 €	3,06 €	12,16 €
2100 et plus	1,88 €	18,80 €	3,11 €	21,91 €	9,40 €	3,11 €	12,51 €
Non transmis	1,88 €	18,80 €	3,11 €	21,91 €	9,40 €	3,11 €	12,51 €

Au titre de l'inclusion des enfants en situation de handicap, une possibilité d'inscription à la demi-journée, avec ou sans repas, est proposée à leur usage exclusif.

Vu l'article L 2121-29 de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L551-1 et R551-13 du code de l'Éducation, Vu le décret 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet Éducatif de Territoire et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, Vu le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération n° 2018-0164 du Conseil Municipal du 27 juin 2018,

Vu la délibération n° 2024-046 du Conseil Municipal du 22 février 2024,

Considérant la politique éducative de la Ville d'Arles,

Considérant la volonté de la Ville d'Arles d'offrir à sa population une offre de services étouffée, en matière d'accueil périscolaire,

Considérant la volonté de la Ville d'Arles d'offrir aux enfants accueillis des prestations de qualité respectant leur rythme et leur libre choix,

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER la tarification des temps périscolaires du matin, du soir, de la pause méridienne, du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

2- FIXER les frais de dossier comme présentés ci-dessus à compter du 8 juin 2026.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir pour l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°41 : ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES FUNÉRAIRES POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur(s) : Michel NAVARRO,
Service : Pompes funèbres

Le service municipal des Pompes Funèbres est un service public industriel et commercial (SPIC) géré au sein d'un budget annexe dont l'équilibre ne peut être assuré que par les seuls produits de l'exploitation. Cette obligation légale garantit l'existence d'une réelle situation de concurrence avec les entreprises du secteur privé exerçant cette activité.

Le prix payé par l'usager doit donc obligatoirement couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et permettre le renouvellement et l'adaptation des biens d'équipement nécessaires à l'activité sans toutefois générer d'éventuels excédents qui seraient à la fois injustifiés et contraires aux objectifs de notre politique sociale.

Pour assurer la pérennité du service et par là même garantir aux arlésiens des services d'obsèques au prix le plus juste, il convient d'actualiser la grille tarifaire afin de la mettre en rapport avec l'évolution des différents coûts de production des prestations rendues.

Conformément à la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres du 10 novembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement des services funéraires,

Considérant la révision nécessaire de ces tarifs,

Je vous demande de bien vouloir,

1- APPROUVER la nouvelle tarification des services funéraires telle que détaillée en annexe.

2- PRÉCISER que ces prix seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

TARIFS APPLICABLES AU 01 janvier 2026

	PRIX HT 2025	PRIX HT 2026
PRESTATIONS DE TRANSPORT		
Transport sortie de corps avant 17h30 (Commune d'Arles)	339 €	347 €
Transport sortie de corps après 17h30, samedi, dimanche et jour férié (Commune d'Arles)	405 €	415 €
Transport sortie de corps (Hors commune d'Arles avec ajout kilométrage)	432 €	443 €
Transport de corps centre de dialyse	152 €	156 €
Transport Prix du km	2 €	2 €
Transport transfert de corps entre les 3 cimetières d'Arles Centre	273 €	280 €
Transport transfert de corps dans le même cimetière	241 €	247 €
Transport et attente d'urne au centre de crémation	250 €	256 €
Transport Déplacement de la conseillère pour l'organisation des obsèques	378 €	388 €
Transport Réquisition de police	457 €	468 €
Transport Réquisition de police vers Institut Médico-légal	578 €	593 €
PRESTATIONS DE MISE EN BIÈRE ET CONVOI		
Mise en bière simple avec housse inhumation	92 €	94 €
Mise en bière Zinc avec housse inhumation	158 €	162 €
Transport du défunt après mise en bière pour transport vers le crématorium ou tout autre lieu)	284 €	291 €
Mise à disposition d'un agent entre 12h et 13h30, après 17h30, le samedi, dimanche et jour férié	217 €	223 €
Personnel	289 €	296 €
Transport funéraire convoi (Commune d'Arles et Hors commune d'Arles avec ajout kilométrage)	293 €	300 €
Transport véhicule supplémentaire (Commune d'Arles et Hors Commune d'Arles avec ajout kilométrage)	134 €	137 €

TARIFS APPLICABLES AU 01 janvier 2026

	PRIX HT 2025	PRIX HT 2026
Transport - Enfants de moins de 5 ans (Commune d'Arles et Hors Commune d'Arles avec ajout kilométrage)	118 €	121 €
Livraison de cercueils forfait 30 kms	162 €	166 €
PRESTATIONS / FOURNITURES EXHUMATION		
Prestation Exhumation 1 corps entier (Commune d'Arles)	246 €	252 €
Prestation Exhumation par corps supplémentaire (Commune d'Arles)	104 €	107 €
Accessoire Housse d'Exhumation	85 €	87 €
PRESTATIONS ET FOURNITURES DE FOSSEYAGE ET INHUMATIONS		
Prestation Ouverture Caveau porte frontale (Commune d'Arles)	189 €	193 €
Prestation Ouverture Caveau porte frontale (Hors Commune d'Arles)	259 €	266 €
Prestation Pompage d'eau (Commune d'Arles)	189 €	193 €
Prestation Pompage d'eau (Hors Commune d'Arles)	278 €	285 €
Prestation Ouverture / fermeture Columbarium ou dépotoire (Commune d'Arles)	96 €	98 €
Prestation Ouverture / fermeture de Columbarium ou dépotoire (Hors Commune d'Arles)	200 €	205 €

TARIFS APPLICABLES AU 01 janvier 2026

	PRIX HT 2025	PRIX HT 2026
Prestation ouverture / fermeture caveau (Commune de St Etienne du Grès)	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998
Prestation Ouverture Caveau - dalle (Commune d'Arles)	247 €	253 €
Prestation Ouverture Caveau - dalle (Hors Commune d'Arles)	314 €	322 €
Inhumation d'urne en columbarium ou dépotoire ou caveau	62 €	64 €
Inhumation en caveau (Commune d'Arles)	184 €	188 €
Inhumation en caveau (Hors Commune d'Arles)	232 €	237 €
Prestation inhumation (Commune de St Etienne du Grès)	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998
Prestation creusement et comblement en terre de fosse commune et temporaire	214 €	220 €
Accessoire Housse d'inhumation	34 €	35 €
Manipulation de cercueil dans un caveau	175 €	180 €
Prestation réduction de corps	182 €	186 €
Prestation Réduction de corps supplémentaire	104 €	107 €

TARIFS APPLICABLES AU 01 janvier 2026

	PRIX HT 2025	PRIX HT 2026
Prestation regroupement corps (Commune de St Etienne du Grès)	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998
Prestation Regroupement de corps par boîte à ossément	177 €	182 €
PRESTATIONS ET INSTALLATION DE THANATOPRAXIE		
Prestation d'Habilage sans soin	177 €	182 €
Toilette sans soin	184 €	188 €
Soins de conservation	370 €	380 €
Enlèvement pace-maker	90 €	92 €
Soins de conservation internationaux	496 €	508 €
Soins de conservation spéciaux	496 €	508 €
Location salle de soins centre hospitalier	63 €	65 €
PRESTATIONS DE DÉMARCHES ADMINISTRATIVES		
Démarches et Formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...) -Commune d'Arles	191 €	196 €
Démarches et Formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...) - National	246 €	252 €

TARIFS APPLICABLES AU 01 janvier 2026

	PRIX HT 2025	PRIX HT 2026
Démarches et Formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...) - International	306 €	314 €
Démarches et Formalités administratives (dossier d'exhumation)	100 €	102 €
Démarches et Formalités administratives (dossier inhumation urne)	49 €	50 €
Démarches et Formalités administratives (pour un tiers opérateur funéraire)	64 €	66 €
		application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998
Frais de gestion St Etienne du Grès		
Journaux La Provence ou La Marseillaise, tarif des journaux + forfait de arrondi	41 €	42 €
INSTALLATIONS DE REFRIGÉRATION ET DE RECUEILLEMENT		
Location Case réfrigérée par jour	94 €	96 €
Location Case réfrigérée par 1/2 j	47 €	48 €
Location Case réfrigérée par jour après 3 jours de présence	63 €	65 €
Location Laboratoire pour toilette ou soins	116 €	119 €
Location Salle de cérémonie	173 €	178 €
Location Salon par jour	131 €	134 €
Location Salon par ½ journée	62 €	64 €
Location salon par jour après 3 jours de présence	80 €	82 €
Frais d'admission en chambre funéraire	137 €	140 €

TARIFS APPLICABLES AU 01 janvier 2026

	PRIX HT 2025	PRIX HT 2026
Frais d'admission en chambre funéraire enfant de moins de 5 ans	70 €	72 €
Frais d'admission en chambre funéraire après 17heures 30, samedi, dimanche et jour férié	179 €	183 €
Frais d'admission en chambre funéraire enfant de moins de 5 ans après 17heures30, samedi, dimanche et jour férié	87 €	89 €
Installation de Table à signature Hors convoi	126 €	130 €
Location et installation Table réfrigérée livrée à domicile par jour	184 €	188 €
FOURNITURES ET ACCESSOIRES DIVERS		
Accessoire Registre avec table de condoléances offerte	67 €	69 €
Boîte à dons	26 €	26 €
Accessoire Registre Luxe personnalisé avec table de condoléances offerte ou tableau hommage	90 €	92 €
Accessoire Cartes de condoléances texte pré-imprimé (paquet de 25)	27 €	27 €
Accessoire Cartes de condoléances à imprimer par PFM (paquet de 25)	41 €	42 €
Accessoire Cartes de condoléances personnalisées à imprimer par PFM (paquet de 50)	82 €	84 €
Accessoire Cartes de condoléances personnalisées vierge (paquet de 50)	73 €	75 €
BOITES À OSSEMENTS		
Boîte B.O.bois 0.60	107 €	110 €
Boîte B.O.bois 0.80	135 €	138 €
Boîte B.O.bois 1.0	138 €	141 €
Boîte B.O.bois 1.30	182 €	186 €
Boîte B.O.bois 1.85	353 €	362 €
Boîte B.O.Zinc 0.60	83 €	85 €

TARIFS APPLICABLES AU 01 janvier 2026

	PRIX HT 2025	PRIX HT 2026
Boîte B.O.Zinc 0,90	117 €	120 €
Boîte B.O.Zinc 1,20	139 €	142 €
Boîte B.O.Zinc 1,40	156 €	160 €
Boîte B.O.Zinc 1,60	167 €	171 €
Boîte B.O. commande spéciale fournitures non prévues au catalogue	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi	
CAPITONS		
Capiton gamme 1 (blanc)	20 €	21 €
Capiton gamme 2 (blanc ou couleurs)	41 €	42 €
Capiton gamme 3 (blanc ou couleurs)	54 €	55 €
Capiton gamme 4 (blanc ou couleurs)	83 €	85 €
Capiton gamme 5 (couleurs)	117 €	120 €
Capiton gamme 6 (blanc ou couleurs)	133 €	136 €
Capiton gamme 7 (blanc ou couleurs)	167 €	171 €
CERCUEILS Taille standard 1m85, équipés de tous les accessoires nécessaires. Hors capiton.		
Majoration de 20% du tarif pour les cercueils Hors taille standard		
Cercueil ALPILLES (chêne)	299 €	306 €
Cercueil LUBERON (chêne)	429 €	440 €
Cercueil GARLABAN (chêne)	699 €	716 €
Cercueil ETOILE (chêne)	924 €	947 €
Cercueil VICTOIRE (chêne)	1 098 €	1 125 €
Cercueil CAMARGUE (chêne)	1 183 €	1 213 €
Cercueil MONTAGNETTE (chêne)	1 497 €	1 535 €
Cercueil OPIES (chêne ou blanc)	1 782 €	1 826 €

TARIFS APPLICABLES AU 01 janvier 2026

	PRIX HT 2025	PRIX HT 2026
Cercueil CAUMES (acajou)	2 034 €	2 085 €
Cercueil PROVENCE (chêne)	2 152 €	2 206 €
CERCUEILS D'INCINÉRATION Taille standard 1m85, équipés de tous les accessoires nécessaires. Hors capiton.		
Majoration de 20% du tarif pour les cercueils Hors taille standard		
Cercueil INCINÉRATION GAUSSIER (pin)	349 €	358 €
Cercueil INCINÉRATION Écologique carton kraft	448 €	459 €
Cercueil INCINÉRATION ANTIQUES (pin)	576 €	591 €
Cercueil INCINÉRATION CRAU incinération luxe	670 €	687 €
Cercueil INCINÉRATION VACCARES incinération luxe	721 €	739 €
Majoration de 20% du tarif pour les cercueils Hors taille standard tarif Hors taxe arrondi		
PERSONNALISATION CERCUEILS ET URNES		
Pack 0 personnalisation cercueil enfant	238 €	244 €
Pack 1 personnalisation cercueil taille standard	492 €	504 €
Pack 2 personnalisation au choix du cercueil Hors Cote	604 €	619 €
FORMULE OBSÈQUES COMPLÈTE		
FORMULE INHUMATION ECO *	984 €	1 009 €
GARNITURE MÉTALLIQUE		
Zinc tombeau ou parisien hc	334 €	342 €
Zinc tombeau et parisien taille standard 1m85	274 €	281 €
Zinc enfant	204 €	209 €
CERCUEILS ENFANT GARNIS Equipés de tous les accessoires nécessaires, taille jusqu'à 1m60.		
Cercueil ENFANT 0.60	203 €	208 €
Cercueil ENFANT 0.80	209 €	214 €
Cercueil ENFANT 1.00	259 €	266 €

TARIFS APPLICABLES AU 01 janvier 2026

	PRIX HT 2025	PRIX HT 2026
Cercueil ENFANT 1.20	259 €	266 €
Cercueil ENFANT 1.40	305 €	313 €
Cercueil ENFANT 1.60	311 €	319 €
CERCUEILS INCINÉRATION ENFANT Équipés de tous les accessoires nécessaires, taille jusqu'à 1m60.		
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 0.60	204 €	209 €
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 0.80	209 €	214 €
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 1.00	233 €	238 €
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 1.20	247 €	253 €
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 1.40	267 €	274 €
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 1.60	306 €	314 €
GERBES		
FLEURS Tige simple	4 €	4 €
FLEURS Tige luxe	10 €	10 €
Gerbes Composition 0	21 €	22 €
Gerbes Composition 1	31 €	31 €
Gerbes Composition 2	38 €	39 €
Gerbes Composition 3	42 €	43 €
Gerbes Composition 4	51 €	52 €
Gerbes Composition 5	79 €	81 €
Gerbes Composition 6	94 €	96 €
Gerbes Composition 7	104 €	107 €
Gerbes Composition 8	114 €	117 €
Gerbes Composition 9	146 €	150 €
Gerbes Composition 10	167 €	171 €
Gerbes Cœur 1	77 €	78 €
Gerbes Cœur 2	104 €	107 €
Gerbes Dessus de cercueil 1	225 €	231 €

TARIFS APPLICABLES AU 01 janvier 2026

	PRIX HT 2025	PRIX HT 2026
Gerbes Dessus de cercueil 2	304 €	312 €
Gerbes Dessus de cercueil 3	346 €	354 €
Gerbes Dessus de cercueil 4	414 €	424 €
Gerbes commande spéciale (suivant la demande expresse des familles, fournitures non prévues au catalogue)	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi	
ACCESOIRES		
Chapelets	26 €	26 €
Bijoux en mémoire du défunt	28 €	28 €
Souvenir du défunt	39 €	40 €
PETITE MARBRERIE		
Marbrerie PLAQUE modèle 0	28 €	28 €
Marbrerie PLAQUE modèle 1	42 €	43 €
Marbrerie PLAQUE modèle 2	63 €	65 €
Marbrerie PLAQUE modèle 3	77 €	78 €
Marbrerie PLAQUE modèle 4	104 €	107 €
Marbrerie PLAQUE modèle 5	117 €	120 €
Marbrerie PLAQUE modèle 6	135 €	138 €
Marbrerie PLAQUE modèle 7	153 €	157 €
Marbrerie PLAQUE modèle 8	215 €	221 €
Marbrerie PLAQUE modèle 9	257 €	263 €
Marbrerie PLAQUE modèle 10	299 €	306 €
Marbrerie PLAQUE modèle 11	352 €	361 €
Marbrerie PLAQUE modèle 12	388 €	397 €
Inters offerts selon le nombre d'emplacements prévus sur la plaque achetée		

TARIFS APPLICABLES AU 01 janvier 2026

	PRIX HT 2025	PRIX HT 2026	
Marbrerie commande spéciale (suivant la demande expresse des familles, fournitures non prévues au catalogue)	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi	
Urne modèle 1 avec housse offerte	58 €	60 €	
Urne modèle 2 avec housse offerte	82 €	84 €	
Urne modèle 3 avec housse offerte	109 €	112 €	
Urne modèle 4 avec housse offerte	121 €	124 €	
Urne modèle 5 avec housse offerte	152 €	156 €	
Urne modèle 6 avec housse offerte	233 €	238 €	
Urne modèle 7 avec housse offerte	290 €	297 €	
Urne modèle 8 avec housse offerte	318 €	326 €	
Urne modèle 9 avec housse offerte	389 €	398 €	
Urne modèle 10 avec housse offerte	436 €	446 €	
Urne modèle 11 avec housse offerte	466 €	478 €	
Urne commande spéciale (suivant la demande expresse des familles, fournitures non prévues au catalogue)	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi	

FINANCES

N°42 :CENTRE AÉRÉ L'ÉCUREUIL : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DES DÉCHETS ASSIMILÉS SOUMIS À LA REDEVANCE SPECIALE

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Foncier et immobilier

La Ville d'Arles est propriétaire du centre aéré l'écureuil sur la Commune de Fontvieille, elle-même rattachée à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), laquelle, compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, finance pour partie ce service public par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La CCVBA a mis en place, sur son territoire, une redevance spéciale pour la gestion des déchets assimilés, à laquelle la Ville d'Arles, en tant que propriétaire foncier, est soumise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2333-78,

Vu les articles L 2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention pour la gestion des déchets assimilés entre la CCVBA et la Ville d'Arles,

Considérant la gestion, par la Ville d'Arles, du centre aéré l'écureuil, notamment en matière de déchets,

Je vous demande de bien vouloir :

1– APPROUVER la conclusion, pour les années 2025 et 2026, d'une convention pour la gestion des déchets assimilés soumis à redevance spéciale, entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, et la Ville d'Arles, pour un montant de 1 872 euros.

2– AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention et tout document annexe s'y référant.

3- INSCRIRE la dépense au budget communal.



CONVENTION POUR LA GESTION DES DECHETS ASSIMILÉS SOUMIS À LA REDEVANCE SPECIALE

Convention N°

Entre d'une part :

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, sise, 23 Av. des Joncades Basses, ZA de la Massane, 13210 Saint-Rémy de Provence, représentée par son Président, Monsieur XXXX :

Et d'autre part :

Nom de la structure gestionnaire :

Titre et Nom du représentant légal :

Adresse de facturation :

Tel :

Mail :

Numéro SIRET :

Code NAF ou APE :

Pour les associations, numéro d'enregistrement au TI :

Référent administratif pour la facturation :

Nom :

Fonction :

Tel :

Mail :

Coordonnées bancaires :

Joindre un RIB

Pour le site :

Nom du site : [Centre aéré les écureuils](#)

Nom du responsable :

Adresse de présentation des contenants : Rue Michelet, 13 990, Fontvieille

Activité principale :

- Entreprise artisanale
- Entreprise commerciale
- Entreprise agricole

- Entreprise industrielle
- Association
- Etablissement d'enseignement

- Administration
- Autre, précisez :

Référent technique pour la gestion des contenants/bacs (livraison, mouvement, entretien, etc.) :

Nom :

Fonction :

Tel :

Mail :

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et administratives des prestations effectuées par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles pour la gestion des déchets du cocontractant, tels que définis aux articles 3.2 et 3.3 du règlement de redevance spéciale, et de définir les engagements de chacun.

II. Moyens techniques et outils de facturation

Les moyens de pré-collecte et de collecte mis à disposition du cocontractant et les outils nécessaires au calcul du montant de la redevance spéciale sont définis ci-dessous.

OUTILS DE FACTURATION :

- Le redevable paie-t-il la Taxe d'Enlèvement des Ordure Ménagères (TEOM) pour le site concerné ?
 Non Oui **Si oui, joindre le dernier justificatif de paiement.**
- Le site concerné est-il fermé au moins trois mois cumulés par an ?
 Non Oui **Si oui, préciser le nombre de semaines de fermeture : 17 semaines**
- La collecte est-elle réalisée sur domaine privé ?
 Oui **Si oui, joindre le protocole de sécurité** et la CCVBA joindra la convention de collecte sur le domaine privé.

MOYENS TECHNIQUES :

- Pour les redevables dotés en bacs individuels (ordures ménagères résiduelles et emballages) - R1 :

	Ordures ménagères résiduelles		Emballages	
	Quantité	Jours et tranches horaires de collecte, préciser si fréquence différente au cours de l'année	Quantité	Jours et tranches horaires de collecte, préciser si fréquence différente au cours de l'année
Compléter avec les bacs proposés		HAUTE SAISON : Lundi-jeudi -vendredi (C3) BASSE SAISON : Lundi-vendredi (C2) De 5h à 12h		Mardi (C1) De 5h à 12h
Bac 240L				
Bac 360L	1		2	
Bac 660L				
Bac __				

Volume annuel OMR collecté = 34 320 L

Volume annuel Emballages collecté = 24 960 L

▪ Pour les redevables bénéficiant d'une collecte des cartons en porte à porte – R2 :

	Cartons propres	
	Quantité	Jours et tranches horaires de collecte, préciser si fréquence différente au cours de l'année
Compléter avec les bacs proposés		
Bac 360L		
Bac 660L		
Bac _____		

Volume annuel cartons collecté = _____ L

▪ Pour les redevables accédant aux points d'apport volontaire ou de regroupement (ordures ménagères résiduelles et emballages) – R3 :

Volume annuel estimé OMR = _____ L

Volume annuel estimé Emballages = _____ L

Montant de la redevance spéciale

Le montant de la redevance spéciale est déterminé en fonction des éléments cités ci-dessus, des tarifs unitaires adoptés par l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et selon les formules détaillées dans le règlement de redevance spéciale, sous couvert de présentation des justificatifs demandés.

Pour la première année de contractualisation, les montants R1 à R3 prévisionnels sont :

R1 = 1 872 € (détail du calcul : (34 320L x 0.04€) + (24 960L x 0.02€))
R2 = _____ € (détail du calcul : _____)
R3 = _____ € (détail du calcul : _____)

Il est précisé que ces éléments sont donnés à titre indicatif. Le montant de la redevance spéciale dû annuellement sera établit par application de la formule citée dans le règlement de redevance, et selon le montant acquitté de TEOM N-1.

L'intégralité des modalités de facturation de la redevance spéciale figurent au sein du règlement de redevance spéciale (Chapitre 7).

III. Engagement des parties

Les deux parties s'engagent à respecter les prescriptions définies dans le règlement de redevance spéciale et dans le règlement de collecte de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, tous deux joints à la présente convention. Le redevable certifie l'exactitude des renseignements donnés dans le présent document et s'engage à informer la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles en cas de changement.

IV. Information et liberté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à calculer le montant de la redevance spéciale pour l'établissement des factures et à faciliter la gestion des comptes des redevables.

Les destinataires des données sont les services de la collectivité en charge des opérations administratives et comptables et les services du comptable public.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, aux coordonnées mentionnées ci-dessus. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

V. Annexes

La présente convention inclut les annexes suivantes qui en font partie intégrante :

- ANEXE 1 : Règlement de redevance spéciale pour la gestion des déchets assimilés ;

La présente convention prend effet le :

Fait en 2 exemplaires,

A Le

Cachet et signature du redevable

Cachet et signature de la Communauté de Communes
Vallée des Baux-Alpilles

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°43 : ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'ARLES : AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Grands projets et planification territoriale

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de contournement autoroutier d'Arles et la requalification de la RN113, la ville peut déposer une contribution exposant les enjeux majeurs pour notre territoire. Elle s'appuie sur les études techniques disponibles, sur les échanges menés avec les services de l'Etat et sur les besoins exprimés par les habitants des quartiers comme des villages d'Arles.

1. Une RN113 à bout de souffle : nuisances, risques et limites structurelles

La RN113 supporte aujourd'hui une charge routière totalement incompatible avec une traversée urbaine : près de 80 000 véhicules chaque jour, dont plus de 7 000 poids lourds. Les projections du maître d'ouvrage estiment que le trafic poids lourds tomberait à environ 500 véhicules par jour après mise en service du contournement et requalification, soit une réduction de 92%.

La situation actuelle a des effets directs sur la santé publique : niveaux de pollution largement supérieurs aux seuils recommandés en dioxyde d'azote et particules fines, nuisances sonores permanentes, exposition de plus de 13 000 habitants à des niveaux dépassant les valeurs guides. Elle se traduit aussi par une accidentologie anormalement élevée. Aujourd'hui, 83 % des accidents sur la RN113 en traversée d'Arles sont corporels (contre 39 % sur des axes comparables) et 20 % sont mortels (contre 7 % en moyenne nationale). On compte environ 220 incidents par an, avec une durée moyenne de blocage des voies supérieure à deux heures. Les études montrent qu'avec le contournement, cinq vies seraient épargnées et quinze blessés évités sur cinq ans.

Enfin, les risques liés au passage de poids lourds sur la RN actuelle, dépourvue de dispositifs de rétention à proximité de la nappe de Crau, constituent un facteur supplémentaire de vulnérabilité. Le report du transit sur le contournement améliore significativement la sécurité hydrogéologique et limite le risque de pollution accidentelle.

2. Un projet audacieux pour modeler l'Arles de demain

Le contournement n'est pas qu'un ouvrage routier : il conditionne la transformation urbaine d'Arles. L'actuelle RN113 agit comme une frontière. Elle coupe la ville, isole Trinquetaille, limite le développement de Barriol et gêne la connexion naturelle entre quartiers, équipements, zones d'emploi et secteurs patrimoniaux.

Toutes les projections montrent par ailleurs une hausse structurelle du trafic dans les prochaines années, en lien notamment avec la croissance démographique attendue. L'hypothèse haute – environ 36 000 véhicules/jour en 2040 sur la RN113 requalifiée – traduit en réalité l'augmentation du nombre d'habitants dans le futur quartier aménagé autour du pont Van Gogh et dans les zones en renouvellement urbain.

Cette dynamique n'est gérable qu'avec une requalification en ville ambitieuse de la RN113, pensée comme un boulevard urbain capable d'absorber dans de bonnes conditions les trajets internes tout en laissant au contournement la charge du transit de courte et longue distance.

Le projet s'inscrit pleinement dans les stratégies urbaines engagées depuis 2021 : reconquête des entrées de ville, requalification des axes structurants, développement des mobilités actives et transports collectifs, mise en cohérence des projets des Papeteries Étienne, du port de plaisance et du renouvellement du quartier de Barriol.

Aucune stratégie sérieuse de recomposition urbaine n'est possible si le niveau de trafic actuel demeure en place.

3. Une transformation exigeante qui ne doit pas sacrifier notre territoire

Parce qu'il est d'ampleur, le projet doit être maîtrisé. Ses effets sur les terres agricoles, les milieux naturels et les continuités hydrauliques ne peuvent être traités qu'avec une méthode rigoureuse.

La DREAL a, dès l'origine, mis en œuvre la démarche ERCA – Éviter, Réduire, Compenser, Accompagner.

L'évitement des impacts majeurs a structuré les choix de tracé. Les mesures de réduction et de compensation proposées visent à préserver la transparence hydraulique, limiter l'emprise foncière, garantir des continuités écologiques cohérentes et protéger les paysages remarquables du territoire arlésien.

L'ambition du projet impose un niveau d'exigence maximal, à la hauteur de l'environnement exceptionnel dans lequel il s'insère.

4. Pour réussir, un projet construit avec et pour les Arlésiens

L'engagement pris par l'État de relier gratuitement le cœur d'Arles au cœur de Saint-Martin-de-Crau constitue une avancée importante. Il répond à une partie des mobilités quotidiennes entre les deux pôles urbains.

Cependant, les spécificités territoriales d'Arles – avec ses villages de Camargue, ses quartiers périphériques, ses hameaux éloignés du centre – obligent à penser le schéma tarifaire plus largement que les dispositions actuelles.

Des impératifs d'équilibre économique du concessionnaire existent, et l'équité entre les usagers doit rester un principe. Mais un projet d'une telle portée ne peut réussir que s'il rencontre une adhésion forte et durable.

Or, en l'état, les modalités envisagées de fonctionnement du péage semblent créer un décalage entre l'ambition affichée et la perception locale. Cette situation fragilise l'acceptabilité sociale, et donc la réussite globale du projet. La requalification audacieuse de la RN113 n'atteindra pleinement ses objectifs que si les Arlésiennes et les Arlésiens – qu'ils vivent dans les quartiers centraux, à Trinquetaille ou dans les villages camarguais – peuvent utiliser naturellement et librement l'infrastructure qui est censée améliorer leur quotidien.

Une réflexion complémentaire sur la gratuité locale est donc nécessaire, non par confort, mais par cohérence : un projet destiné à alléger la vie des habitants ne doit pas, même indirectement, devenir pour eux un frein ou une contrainte.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2025, relatif à la mise en enquête publique du projet de contournement autoroutier d'Arles,

Considérant que le contournement autoroutier d'Arles constitue une réponse structurante, indispensable et attendue depuis longtemps. Il améliore la qualité de vie, réduit les risques sanitaires, sécurise la mobilité, protège la nappe de Crau et ouvre la voie à la transformation urbaine d'Arles,

Considérant que pour réussir, il doit être pleinement approprié par celles et ceux qui vivent ici ; La question du péage n'est pas un sujet accessoire : c'est l'un des leviers déterminants de l'adhésion territoriale. Les modalités actuelles doivent être ajustées pour garantir une équité réelle et une utilisation optimale de l'infrastructure par les habitants. Un projet aussi ambitieux mérite une acceptabilité sociale à sa hauteur. C'est la condition pour transformer durablement et efficacement Arles,

Considérant l'intérêt de la ville d'Arles de formuler un avis sur la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée, la mise en compatibilité des documents d'urbanismes de la commune et le classement dans la catégorie des autoroutes du dit contournement autoroutier,

Je vous demande donc de bien vouloir :

1- APPROUVER l'utilité publique du projet de contournement autoroutier d'Arles, pour les améliorations significatives qu'il apportera en matière de sécurité routière et de risques lié au transport de matières dangereuses, de réduction de l'exposition des populations aux nuisances et pollutions routières, de capacité de recomposition urbaine et d'attractivité territoriale.

2- APPROUVER la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux.

3- APPROUVER le classement dans la catégorie des autoroutes du projet de contournement autoroutier d'Arles.

4- DEMANDER la révision du dispositif de péage dans une perspective de gratuité des déplacements intracommunaux depuis les rives droite et gauche du Rhône, dans le cadre de la mise en concession de cet équipement.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°44 :NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) DU QUARTIER DE BARRIOL : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGATE

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Grands projets et planification territoriale

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du Quartier de Barriol et de la concession qui a été confiée à la SPL AGATE par délibération du conseil municipal du 6 mars 2025, la SPL a contracté un prêt de 5 millions d'euros auprès de ARKEA Banque, pour financer l'opération d'aménagement des voiries.

Conformément à l'article 23 du traité de concession, la SPL AGATE sollicite la garantie d'emprunt par la commune à hauteur de 80%, soit pour un montant maximum de 4 millions d'euros.

Les caractéristiques de l'emprunt à souscrire par la SPL AGATE auprès d'ARKEA sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 5.000.000 €

Durée : 5 ans

Taux fixe : 3,34 %

Garantie de la Commune : 4.000.000 €

Période de mobilisation : 24 mois

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues en principal par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, majoré des intérêts, compensateurs ou différés, y compris de toutes commissions, pénalités, indemnités, frais et accessoires.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA Banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Dans le cas où une seule des caractéristiques des prêts viendrait à être modifiée soit par l'emprunteur, soit par le prêteur, la commune devra en être informée expressément par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais, en joignant, si nécessaire, les pièces justificatives. En l'absence de cette information, la garantie de la commune ne s'appliquera qu'aux conditions du contrat de prêt initial énumérées ci-avant.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_25.042 du 06/03/2025, relative à la mise en concession à la SPL AGATE, la mise en œuvre des travaux de réaménagement des espaces publics du NPNRU de Barriol.

Considérant l'intérêt du financement par l'emprunt auprès de ARKEA Banque, des travaux

qui seront réalisés par la SPL AGATE,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à la SPL AGATE, à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5.000.000€ (soit 4.000.000 euros garantis) qu'elle a contracté auprès d'ARKEA, aux conditions ci-avant exposées et selon le contrat de prêt ci-annexée.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3- DÉCLARER que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°45 : OPERATIONS FONCIERES DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) DU QUARTIER DE BARRIOL - APPROBATION DU PROTOCOLE FONCIER

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Foncier et immobilier

La mise en place de ce protocole foncier s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Barriol. Il a pour objectif de coordonner les actions foncières entre la Ville d'Arles, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la SPL Agate et les bailleurs sociaux. Il définit les modalités de réalisation, de calendrier, de valorisation et de transfert des parcelles nécessaires à la transformation urbaine du quartier. Il constitue donc un outil essentiel pour garantir la bonne articulation des acteurs et la réussite du projet de renouvellement urbain à Barriol.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29
Vu la délibération n° 2023-0023 du 26 janvier 2023 autorisant M. le Maire à engager les démarches relatives au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Barriol ;

Vu la convention initiale signée le 27 juillet 2022 entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), et l'avenant n°1 du 24 avril 2024 intégrant le quartier de Barriol au programme de renouvellement urbain ;

Vu le traité de concession conclu le 23 mai 2025 entre ACCM et la Société Publique Locale (SPL) AGATE, confiant à cette dernière la maîtrise d'ouvrage déléguée des aménagements extérieurs du quartier Barriol ;

Considérant que le NPNRU du quartier Barriol vise une transformation urbaine profonde, fondée sur la requalification des espaces publics, la résidentialisation, la diversification de l'habitat, la valorisation du cadre de vie et l'amélioration des équipements et services à la population ;

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle de ce programme nécessite la coordination de plusieurs opérations foncières entre la Ville d'Arles, l'ACCM, la SPL Agate, et les bailleurs sociaux Erilia et 13 Habitat ;

Considérant que le protocole relatif aux opérations foncières, établi entre la Ville d'Arles, l'ACCM, la SPL Agate, Erilia et 13 Habitat, a pour objet de fixer les modalités de réalisation, de calendrier, de valorisation et de transfert des parcelles nécessaires à la réalisation du NPNRU de Barriol ;

Considérant que ce protocole, de nature préparatoire et non translatif de propriété, constitue un instrument de coordination entre les signataires pour organiser les démarches et procédures préalables aux actes notariés futurs ;

Considérant que les valeurs foncières retenues dans le cadre de ce protocole respectent les principes d'intérêt général, de proportionnalité et de cohérence avec les financements ANRU ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le protocole foncier relatif aux opérations foncières du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Barriol, joint en annexe à la présente délibération.

2- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le protocole foncier et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°46 :APPROBATION DE LA CONVENTION HABITAT SUBSÉQUENTE A LA CONVENTION MULTISITES CONCLUE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCM

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Foncier et immobilier

L'Établissement public foncier (EPF), régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme, est un outil au service de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

L'EPF conventionne avec les Collectivités territoriales pour la mise en œuvre des objectifs émanant du Plan Local de l'Habitat.

Il est rappelé que le principe du conventionnement entre les personnes morales de droit public est subséquent, lequel se décline en deux temps et deux documents juridiques.

Le premier est la convention multi-sites conclue entre l'EPF et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), le deuxième est la convention habitat conclue entre la commune et ACCM. Cette dernière organise les modalités spécifiques de mise en œuvre et d'intervention de la convention multi-sites.

Pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de production de logements du plan local de l'habitat (PLH 2025-2030), ACCM et l'EPF PACA ont conclu une nouvelle convention de partenariat dite convention multisites n°3, le 25 juillet 2025.

La mise en place d'une nouvelle convention Habitat, entre l'ACCM et la commune, subséquente à la convention multisites entre l'EPF PACA et ACCM s'inscrit dans le cadre du troisième Plan Local de l'Habitat 2025-2030, adopté par délibération du Conseil municipal du 09 juillet 2024.

Ladite convention Habitat subséquente à la convention multisites, permettra notamment de poursuivre les objectifs concernant le plan de reconstitution de l'offre du parc de logements locatifs sociaux démolis dans le périmètre NPNRU du quartier Barriol à Arles, et d'identifier des sites cibles permettant la réalisation de programmes de logements. Elle constituera donc un outil essentiel pour garantir la bonne articulation des acteurs et le déroulement des acquisitions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal en matière de gestion du domaine communal ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, régissant les compétences de l'EPF ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL 2024_0268 du 09 juillet 2024, approuvant le troisième Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2030 ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2025-077 du 27 mars 2025 portant approbation de la convention Habitat à caractère multisites n°3 entre ACCM et l'EPF ;

Vu le projet de convention subséquente entre ACCM et la commune.

Considérant que cette convention, constituera un instrument de coordination entre les signataires pour organiser les démarches et procédures relatives aux interventions foncière de l'EPF PACA dans le cadre de la mise en œuvre du PLH 2025-2030 sur la commune ;

je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de la convention multisites n°3 entre EPF PACA et ACCM et ceux de la convention Habitat subséquente à conclure entre ACCM et la commune, ci-annexées,

2- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention Habitat subséquente et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°47 :CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANUELLE 2026-2028 ENTRE LA COMMUNE D'ARLES ET L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA)

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Service urbanisme réglementaire

L'article L132-6 du code de l'urbanisme énonce "Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1. De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
2. De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
3. De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4. De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
5. D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement lorsque la part de la participation de l'Etat excède un montant déterminé par décret en Conseil d'Etat.

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article 48 de la loi no 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1er de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Le siège de l'association est situé 1 place Martin Luther King - Immeuble Le Mansard C – avenue du 8 mai 1945 - 13090 AIX EN PROVENCE - Siret 78267875900054 – Code APE 7111Z.

Par délibération n°2023_0319, la commune d'Arles a adhéré à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA), avec signature d'une convention de partenariat pluriannuelle, portant sur un programme de travail défini sur les années 2024-2025 :

- étude préliminaire à la requalification des avenues Stalingrad et Libération (aménagement urbain et mobilités) ;
- accompagnement à l'élaboration du Programme d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme

Cette convention a fait l'objet d'un avenant par délibération DEL_2025_0183 du 2 octobre 2025, afin de prévoir un budget supplémentaire sur les études en cours pour l'année 2025 et lancer une autre étude :

- étude Stalingrad-Libération : prise en compte de la tenue d'un atelier participatif avec restitution lors d'une réunion publique (à hauteur de 16 000€ budgétisés sur 2025),

- PADD : finalisation du document et soutien lors des débats, notamment en conseil municipal.

- Etude concernant la ceinture urbaine du Plan de sauvegarde et de mise en valeur, visant à questionner les mobilités, l'armature paysagère et définir un parti d'aménagement sur des secteurs de projets identifiés (esplanade Charles de Gaulle, etc.) sur le périmètre allant du boulevard des Lices à Camille Pelletan, dans une logique de réduction des îlots de chaleur.

La phase 1 de cette étude liée à réalisation d'un plan de circulation a été budgétisée à hauteur de 25.000 € sur 2025, et doit faire l'objet d'une autre convention pour 2026 (phases 2 et 3).

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention de partenariat entre la ville d'Arles et l'AUPA pour la période 2026-2028 et de préciser le montant de la subvention pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.132-6, qui désigne les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement ;

Vu la circulaire du ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009, relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat ;

Vu la délibération n°2023_0319 du 14 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la ville d'Arles à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23.000 €

Considérant que les missions de l'agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance sont les suivantes :

• Contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable des territoires :

L'agence participe aux démarches de développement durable (PCAET, PAT, trames vertes et bleues,...) et joue un rôle important d'acculturation, de pédagogie et de diffusion des pratiques d'un urbanisme durable. Elle cherche à développer les démarches liées aux enjeux climatiques, énergétiques ou de nature en ville et a développé des compétences toutes particulières sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les paysages.

• Contribuer à l'élaboration de projets de territoires :

L'agence participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCOT, PLH, PLUI, PLU...) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle soutient la hiérarchisation et la priorisation des actions et le dessin d'un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

• Contribuer à la mise en cohérence des politiques sectorielles :

L'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle accompagne les mutations socio-économiques et ordonne les interventions urbanistiques. Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement leurs articulations.

• En s'appuyant sur une connaissance organisée :

Ce travail de clarification du projet, de mise en cohérence et d'identification des opérations, s'appuie sur une veille documentaire et prospective pour renseigner et informer sur les transformations territoriales et sociétales.

• En développant des partenariats :

Le développement harmonieux et solidaire des territoires ne peut se faire en vase clos. Mener un projet à son terme suppose donc d'associer et de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs à sa définition, à son évaluation et à sa réalisation.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 110 du code de l'urbanisme.

Considérant les besoins d'appui de la commune d'Arles pour la révision de son PLU dont l'approbation doit intervenir avant le 22 février 2028 conformément aux exigences de la loi climat et résilience. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Ville a été élaboré avec l'assistance de l'AUPA, permettant de définir les grandes orientations du territoire à l'horizon 2040. La Ville souhaite poursuivre et approfondir ce partenariat, notamment pour l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques de nature à garantir la qualité urbaine et la performance environnementale des futures opérations sur la commune.

Considérant la nécessité de poursuivre l'étude amorcée en 2025 relative à la définition d'un plan guide d'aménagement de la ceinture urbaine du centre historique d'Arles. L'étude amorcée en 2025 se poursuivra en 2026 pour aboutir à un plan guide d'aménagement et de renaturation de la ceinture urbaine du centre historique. Pour ce faire, l'Aupa assurera la finalisation du diagnostic, l'élaboration de l'armature paysagère de la ceinture urbaine et la définition des partis d'aménagement des secteurs de projet identifiés.

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur les compétences de l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance pour accompagner la ville d'Arles dans l'élaboration de son projet urbain.

Considérant la convention entre l'agence d'urbanisme du pays d'Aix -Durance et la commune, jointe en annexe, précisant les conditions de réalisation des études spécifiques sollicitées par la ville d'Arles.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention triennale définissant le partenariat entre la ville d'Arles et l'AUPA pour la période 2026- 2028 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- INDIQUER que le montant de la dépense prévisionnelle pour l'année 2026 est de 120.000€, conformément aux dispositions de cette convention.

3- PRÉCISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°48 : VALIDATION DU PLAN D'ACTION DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SUITE AU BILAN REGLEMENTAIRE

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,
Service : Développement durable

La Loi d'Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

Conformément à l'article L 229 – 25 du code de l'environnement, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont obligées de réaliser, tous les 3 ans un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) sur la base de leur patrimoine et de leurs compétences.

Il s'agit à cet effet de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » pour la commune d'Arles.

Ce bilan doit :

- quantifier les émissions de gaz à effet de serre liées au patrimoine et à l'exercice des compétences de la collectivité. Cette notion regroupe toutes les sources nécessaires à l'activité de la collectivité, permettant en particulier l'exercice de ses compétences par le biais du travail des élus et des services de la collectivité. Dans cette approche la collectivité est vue comme une organisation, au même titre qu'une entreprise. Les émissions sont celles générées par le fonctionnement des activités des services de la collectivité et la mise en oeuvre des compétences via une approche organisationnelle,
- qualifier le niveau d'avancement et d'organisation de la collectivité dans une démarche de prise en compte à tous les niveaux de l'objectif de réduction des gaz à effet de serre. Il ne s'agit pas de faire un audit détaillé mais de définir si l'organisation et l'expérience de la collectivité est propice ou non au changement et à la mise en oeuvre d'un plan climat,
- identifier les leviers d'action pour la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ainsi que les principales opportunités de production d'énergie renouvelables par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 susvisés,

Vu le code de l'environnement et en particulier son article L 229 – 25 susvisé,

Vu le décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 définissant le plan de la méthodologie et de la forme dans le rendu des résultats,

Considérant que la commune d'Arles, ayant plus de 50 000 habitants doit réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- PRENDRE ACTE** du bilan de Gaz à Effets de Serre joint en annexe.
- 2- ADOPTER** le plan d'actions joint en annexe qui définit les mesures techniques et organisationnelles pour réduire l'empreinte carbone de la collectivité.
- 3- AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre ces documents aux services de l'État et à les publier sur la plateforme réglementaire de l'ADEME.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°49 :ÉTUDE DE FAISABILITÉ - CRÉATION D'UN RÉSEAU URBAIN DE CHALEUR ET DE FROID - ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL SUD

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,
Service : Service études et maintenance

La commune d'Arles dispose de plus de 350 bâtiments (298 128 m² de SHOB) dont 70 sites assujettis au décret tertiaire. En dehors des Monuments Historiques et les bâtiments classés, son patrimoine (datant majoritairement des années 1960/80) est vétuste et génère des coûts de fonctionnement très importants. Depuis la forte augmentation du coût de l'énergie observé fin 2022, les fluides représentent en moyenne 5 M€ par an (contre 2,5 M€ en 2021).

Afin de se conformer aux objectifs de sobriété énergétique et de limiter l'impact de la hausse des coûts de l'énergie la ville d'Arles a mis en place un plan de sobriété énergétique et a réalisé une campagne d'audits énergétique sur son patrimoine bâti comprenant notamment l'ensemble des écoles.

L'un des leviers pour maîtriser les coûts et consommations est la mutualisation des moyens de production de chaleur/froid incluant des énergies renouvelable (EnR), c'est pourquoi la ville d'Arles a réalisé en 2025 une étude de faisabilité pour l'implantation de réseau de chaleur/froid.

Profitant de l'opportunité offerte par le projet NPNRU sur le quartier de Barriol, la ville d'Arles a réalisé une étude de faisabilité à l'échelle de ce quartier et sa périphérie. Cette étude a été confié au bureau d'étude Manergy et financé par l'ADEME via l'appel à projet une ville un réseau. L'étude a identifié un potentiel de géothermie sur nappe et validé la pertinence technico-économique d'une telle solution.

Cette étude de faisabilité a abouti à un scénario viable à l'échelle du quartier de Barriol et de la future ZAC Van Gogh. En revanche, si le projet devait aboutir à l'élaboration d'une délégation de service public, s'agissant de procédures longues et complexe, il est important d'avoir une vision globale sur le territoire. C'est pourquoi la ville souhaite poursuivre le travail engagé et est prête à l'étendre sur l'ensemble de sa zone urbaine.

Cette étude respectera le modèle de cahier des charges AMORCE/ADEME relatif à l'AMO pour les études de faisabilités préalables à la mise en oeuvre d'un réseau de chaleur et, le cas échéant, de froid dans le cadre d'une production chaud/froid centralisée. La ville confiera cette étude à Manergy, via le groupement d'achat du RESAH et son coût sera de 23.047,50 € HT. La ville sollicite l'aide de la Région Sud à hauteur de 70 % du montant HT soit 16 133,26 € HT, comme prévu pour les porteurs de projet publics dans son programme de financement « Etude de faisabilité pour des réseaux de chaleur et de froid ».

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Régions des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Considérant les dépenses d'équipement prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget de la Commune,

Considérant la nécessité d'agir de manière proactive et responsable pour atteindre nos objectifs environnementaux et énergétiques,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la réalisation de cette étude de faisabilité de réseau de chaleur étendu à la zone urbaine d'Arles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération l'aide financière de la Région SUD au titre de l'aide « Étude de faisabilité pour des réseaux de chaleur et de froid » pour un montant total de 16.133,26 €.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°50 : CESSION DES LOTS 1 ET 3 DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER DÉNOMMÉ VINCENT VAN GOGH SITUE 18 ET 24 RUE WILSON A ARLES

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Foncier et immobilier

La ville d'Arles est propriétaire des lots 1 et 3 situés dans l'ensemble immobilier sis 18 et 24 rue du Président Wilson, cadastrés section AB 317, AB 318 AB 678 et AB 681 d'une contenance cadastrale totale de 230 m². Ce bâtiment a fait l'objet d'une mise en copropriété de 5 lots. Les lots 2 4 et 5 ont été cédés à Monsieur et Madame Fargier le 31 juillet 2024.

Le lot 1 est décomposé comme suit :

- au rez-de-chaussée : un local commercial avec une arrière-boutique

La surface privative du lot est de 44 m²

Le lot 3 est décomposé comme suit :

- au sous-sol : une cave

- Au rez-de-chaussée : un local, un rangement et un palier

La surface privative du lot est de 26 m²

Les lots 1 et 3 font l'objet de baux commerciaux conclus respectivement en date du 21 janvier 2020 et 8 janvier 2017 au profit de la société Fraicheur et Délices.

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine immobilier, la Ville a proposé à Madame Corinne Fargier et Monsieur Noël Fargier, propriétaires des lots 2,4 et 5, de leur céder les lots 1 et 3 moyennant le prix de 131 400 €, après avis de France Domaine.

Madame Corinne Fargier et Monsieur Noël Fargier ont approuvé le principe de se rendre propriétaire de ces lots et ont confirmé que les modalités de prix de cette cession étaient acceptées par courriel en date du 12 novembre 2025.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette vente (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de diagnostics réglementaires seront à la charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 et suivants, Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération N°_85.136 du 12 septembre 1985 relative à la programmation de l'aménagement de l'ancien hôpital Van Gogh – choix du concepteur,

Vu la délibération n°DEL_2023_0289 du 24 novembre 2023 constatant la désaffectation et décidant le déclassement de la totalité de l'ensemble immobilier sis 18 et 24 rue du Président Wilson et place Félix Rey,

Considérant que les lots constituant l'ensemble immobilier ne sont pas affectés à un service public communal ou à l'usage direct du public.

Considérant l'intérêt de rationaliser le patrimoine immobilier de la ville en cédant le bien sis 18 et 24 rue du Président Wilson et place Félix Rey à Arles (13200),

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de céder à Madame Corinne Fargier et Monsieur Noël Fargier, ou toute

personne morale qui pourrait s'y substituer, les lots 1 et 3 cadastrés AB 317, AB 318 AB 678 et AB 681 moyennant le prix de 131.400 €, après avis de France Domaine du 18/03/2025, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte.

2- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ainsi que tout acte à intervenir dans cette opération.

Direction Générale des Finances Publiques

Le 18 mars 2025

Direction régionale des Finances Publiques de PACA et du département des Bouches-du-Rhône

Pôle Gestion Publique

Division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés

Pôle d'évaluation domaniale de Marseille

16 rue Borde

13357 Marseille Cedex 20

Courriel : drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La directrice régionale des Finances publiques de PACA et du département des Bouches-du-Rhône

à

VILLE D ARLES

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BARSELO

Courriel : alain.barselo@dgfip.finances.gouv.fr

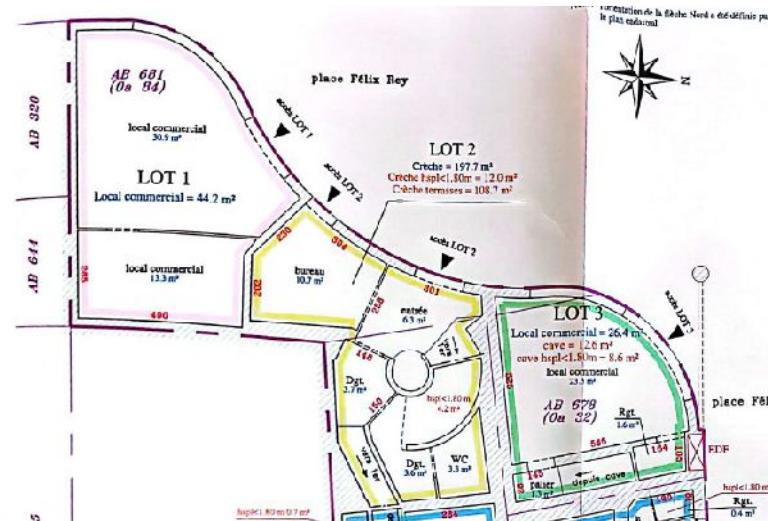
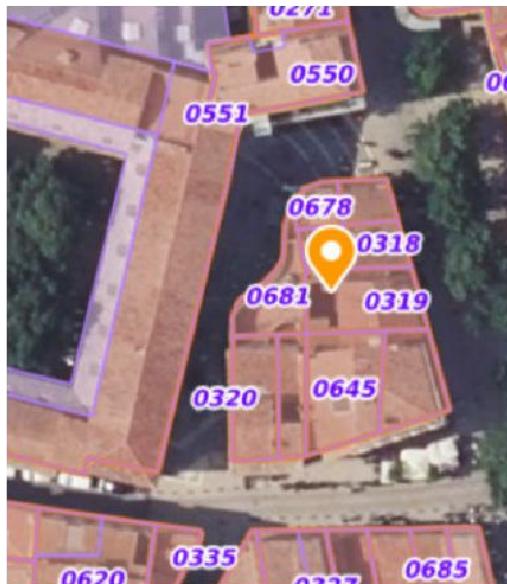
Téléphone : 04 91 09 60 84

Réf DS:22618176

Réf OSE : 2024-13215-13971

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



plan des lots 1 et 3 fourni dans le cadre d'une précédente saisine

Nature du bien : 2 locaux commerciaux
Adresse du bien : Rue Président Wilson
Valeur : **146 000 euros avec marge d'appréciation de 10 %**

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :Mme MARITON Marie-Anne , chargée de projets fonciers

2 - DATES

de consultation :	21/2/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Détermination de la valeur vénale des biens dans la perspective d'une cession

Prix négocié : 132 000 €

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
ARLES	Cf ci dessous			

Lots 1 et 3 de la copropriété cadastrée comme suit

Dé l'ensemble immobilier
Un ensemble immobilier situé sur la commune d'ARLES (BOUCHES-DU-RHÔNE), 18 et 24 rue du Président Wilson et place Félix Rey, élevé de deux étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	317	24 RUE PRESIDENT WILSON	00 ha 00 a 38 ca
AB	318	24 RUE PRESIDENT WILSON	00 ha 00 a 76 ca
AB	678	24 RUE PRESIDENT WILSON	00 ha 00 a 32 ca
AB	681	18 RUE PRESIDENT WILSON	00 ha 00 a 84 ca

4.3. Descriptif

Les deux locaux donnent sur la place Félix Rey

lot 1 : en rez-de-chaussée , local commercial d'une surface utile de 44,2 m²

Bail commercial du 21 janvier 2020 au profit de la société Fraicheur et Délices avec un loyer annuel HT initial de 4384,32 € .Par avenant n° 1 du 16/9/2021 , aux activités autorisées par le bail initial(vente de produits diététiques,de produits régionaux et de cartes postales) a été ajoutée la vente de glaces et de jus de fruits pressés.

lot 3 : en rez-de-chaussée , local commercial d'une surface utile de 26,4m² avec cave

Bail commercial du 8 janvier 2017 au profit de la société Fraicheur et Délices avec un loyer annuel HT initial de 2544,33 € .Activités autorisées: vente de glaces,de fruits frais, de jus de fruits frais ,de cartes postales,de souvenirs, de produits régionaux,de boissons non alcoolisées,de vêtements et de petite restauration.

4.4. Surfaces du bâti

cf rubrique précédente

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Arles

5.2. Conditions d'occupation

biens occupés

6 - URBANISME

Zone PSMV

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

Dans un périmètre de 500 m , sur la même rive du Rhône , locaux commerciaux comparables avec une surface comprise entre 10 et 50 m²

Ref. enregistrement	Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
1324P01 2023P08239	4//AH/874//302,303	ARLES	8 RUE BOUSSICAUD	17/03/2023	50	107 000	2140,00
1324P01 2022P22485	4//AC/527//1	ARLES	70 RUE DE CHARTROUSE	20/10/2022	54	92 667	1716,05
1324P01 2023P05495	4//AB/46//1	ARLES	5 RUE DE LA REPUBLIQUE	19/11/2022	36	85 500	2375,00
1324P01 2023P30856	4//AB/62//3	ARLES	17 RUE DE LA REPUBLIQUE	31/10/2023	50	103 600	2072,00

Prix au m ² (€) *			
Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2 075,76	2 106,00	1 716,05	2 375,00

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

NEANT

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur moyenne de 2075 € /m² déterminée dans le cadre de l'étude de marché sera retenue pour estimer chacun des 2 locaux en l'état.

valeur vénale lot 1 = 44,2 X 2075 = 91 715 €

valeur vénale lot 3 = 26,4 X 2075 = 54 780 €

valeur vénale des lots 1 et 3 = 91 715 + 54 780 = 146 495 arrondi à 146 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des deux locaux commerciaux est estimée à 146 000 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 131 400 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

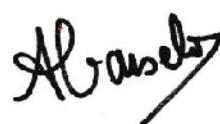
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la directrice régionale des Finances publiques et
par délégation,



Alain BARSELO
Inspecteur des Finances publiques

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°51 : PUBLICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME (GPU) - CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ACCM ET LA COMMUNE D'ARLES

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Grands projets et planification territoriale

Depuis le 1er janvier 2023, la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) des documents d'urbanisme est une mesure de publicité obligatoire pour qu'ils deviennent exécutoires et donc opposables.

La commune étant l'autorité compétente pour déposer et publier son document d'urbanisme, elle doit posséder un compte sur le site internet du GPU.

Ce compte permet à la commune de vérifier la conformité des données d'urbanisme au standard CNIG (Conseil national de l'information géolocalisée), de déposer et de publier des données d'urbanisme pour les rendre accessible à tous.

La commune peut via ce compte déléguer une partie de ses droits pour la vérification de conformité et le dépôt sur le GPU à un déléataire : la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) – service SIG (Système d'information géographiques). A noter : La commune est la seule autorité compétente pour publier ses documents d'urbanisme sur le GPU. Le service SIG, dans ses missions déléguées, assistera techniquement les communes dans le contrôle et la modification des données géographiques des documents d'urbanisme.

La convention a pour objet de déléguer à la communauté d'agglomération ACCM, au travers de son service SIG, la vérification de conformité et le téléversement des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme ; ainsi que les modalités d'assistance technique complémentaires aux communes.

Vu la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) et facilitant la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation des données géographiques ;

Vu l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010 transposant dans le droit français la directive européenne Inspire ;

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011, transposant sur le plan législatif français plusieurs directives européennes, notamment la directive Inspire ;

Vu le décret n°2011-127 du 31 janvier 2011 ; relatif aux missions du Conseil national de l'information géographique (CNIG) ;

Vu l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique instituant la création du Géoportail de l'urbanisme ;

Vu l'ouverture depuis le 1er janvier 2016 du Géoportail de l'urbanisme par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, en partenariat avec l'Institut National de l'Information Géographique (IGN) ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-5, R.133-1 à R.133-3 du Code de l'urbanisme relatifs à l'accès à l'information en matière d'urbanisme et le Géoportail de l'urbanisme qui rend obligatoire le dépôt des nouvelles versions d'un document d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris

par les collectivités territoriales et leurs groupements qui instituent le caractère exécutoire des PLU(i) et des SCoT à leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu les articles L. 321-4 et R. 321-5 du Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la délibération n°CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant "Mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté n°2024-767 du 6 décembre 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame la Vice-présidente Séverine Dellanegra.

Considérant la volonté des communes membres et de la communauté d'agglomération de faciliter le déploiement du GPU en formalisant une organisation spécifique ;

Considérant que le service SIG s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de collaboration entre chaque commune membre et la communauté d'agglomération dans le cadre du service commun ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, la publication des nouvelles versions d'un document d'urbanisme sur le GPU est obligatoire pour le rendre exécutoire et donc opposable ;

Considérant que pour aider les EPCI et les communes à utiliser le GPU, le site internet <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr> met directement à disposition un ensemble de documents ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône est l'administrateur local du GPU ayant pour rôle d'accompagner les territoires dans le déploiement du GPU dans le département (aide, conseil, gestion des comptes utilisateurs et des documents publiés...) ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- VALIDER le projet de convention entre la commune d'Arles et la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention au nom et pour le compte de la collectivité, ainsi que tout document intervenant dans la mise en œuvre de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°52 : RAPHÈLE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET RÉSEAUX DIVERS DES LOTISSEMENTS DÉNOMMÉS LES JARDINS DES PALUNIERS, LA PRAIRIE ET LES VANNEAUX

Rapporteur(s) : Gérard QUAIX,
Service : Foncier et immobilier

La société dénommée S.A.U.L (Société d'Aménagement Urbain et Lotissements) a sollicité l'incorporation dans le domaine public communal des lotissements dénommés Les Jardins des Paluniers - La Prairie I et II - Les Vanneaux, réalisés à Raphèle.

La desserte du lotissement Les Jardins des Paluniers, dénommée rues Maryse Orgeas, Odile Veyrunes, Albert Chabrol, est cadastrée HI 58-88-204-92-93-94-96-157-192 pour une superficie totale de 6.595m².

La desserte du lotissement La prairie I et II, dénommée rues du Fromental, Dactyle des Prés, Fétuques, Fétuques des Prés, est cadastrée HE 250-304-380-381 pour une superficie totale de 3.277m².

La desserte du lotissement Les Vanneaux, dénommée rue des Narcisses, est cadastrée HE 451-303-453 pour une superficie totale de 3.298m².

Ce projet a reçu l'agrément des Services Techniques Municipaux ainsi que de l'ACCM et il convient de procéder à ces classements. Une fois l'incorporation régularisée, les ouvrages hydrauliques seront remis à l'ACCM à l'euro symbolique par référence cadastrale.

Dans le même temps, il conviendra de classer dans le domaine public les parcelles communales ci-après désignées :

- HI 89 de 145m² et HI 46 de 1.413m²,
- HE 84 de 2.032m², chemin du cimetière et rond-point du père Georges Roubaud.

L'estimation de ces parcelles est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000€. L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) n'a donc pas été recueilli. Pour les besoins des formalités hypothécaires, sa valeur vénale est d'un euro symbolique.

Cette opération sera régularisée par le biais d'un acte authentique. Tous les frais qui en découlent seront pris en charge par la pétitionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Considérant la nécessité d'acquérir les voiries précitées en vue d'assurer leur entretien dans le cadre d'une utilisation publique,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'incorporation dans le domaine public communal, après cession gratuite du propriétaire, des voies et réseaux divers des lotissements dénommés :

- Les Jardins des Paluniers - HI 58-88-204-92-93-94-96-157-192 pour une superficie totale de 6.595m²,
- La Prairie I et II - HE 250-304-380-381 pour une superficie totale de 3.277m²,

- Les Vanneaux - HE 451-303-453 pour une superficie totale de 3.298m².

2- APPROUVER le classement dans le domaine public des parcelles communales comme désignées plus haut.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout acte à intervenir dans cette opération.

Lotissements S.A.U.L - RAPHELE

Parcelles communales à clamer
dans le domaine public HE 84
H 189 et 46



Date :

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°53 : PONT DE CRAU - ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES A L'ÉLARGISSEMENT DES CHEMINS DE MARGAILLAN ET DE FALET

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN,
Service : Foncier et immobilier

Dans la perspective de procéder à l'élargissement des chemins de Margaillan et de Falet, le P.L.U prévoit les emplacements réservés V52 (Falet) et V64 (Margaillan) pour porter la largeur de chacune de ces voies à 12m.

Monsieur Dominique Gillet, propriétaire de la parcelle DZ 105, a mis en demeure la Ville d'acquérir les terrains nécessaires à cet aménagement.

Après étude, ce projet nécessite l'acquisition de 365m². Conformément au document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres-experts ATGTS, cette emprise est désormais cadastrée DZ 674 de 180m² (Margaillan) et DZ 675 de 185m² (Falet). Cette acquisition interviendra moyennant le prix de 25€ le m², soit neuf mille cent vingt-cinq euros (9.125 €).

L'estimation de cette parcelle, est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000 €. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli.

Tous les frais liés à cette opération seront pris en charge par la Commune (établissement du document d'arpentage et frais d'acte).

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette acquisition par le biais d'un acte authentique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir ce terrain pour permettre l'élargissement des chemins de Margaillan et de Falet à Pont de Crau comme prévu au PLU,

Je vous demande de bien vouloir :

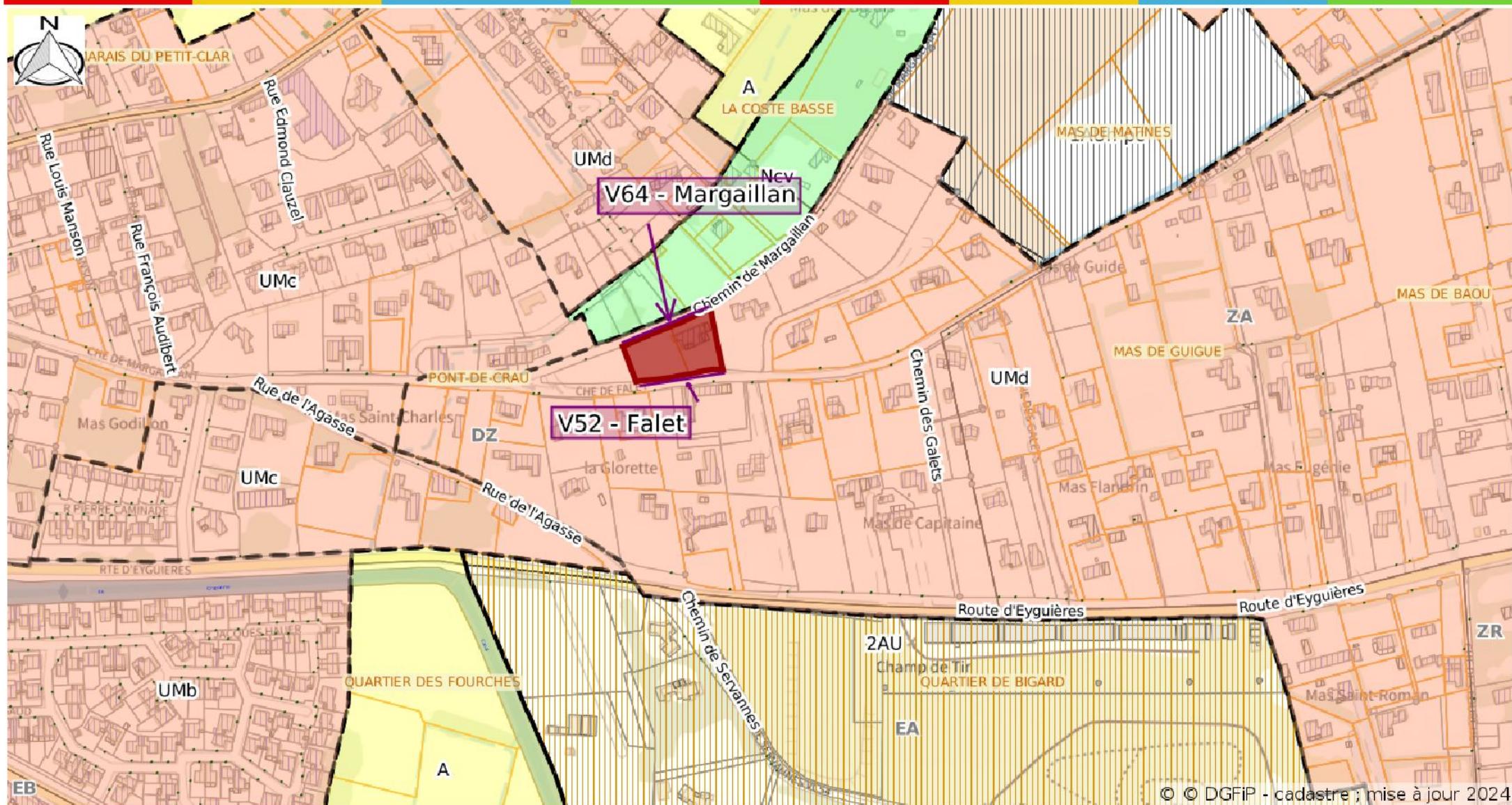
1- APPROUVER l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée DZ 674 de 180m² (Margaillan) et DZ 675 de 185m² (Falet) d'une superficie totale de 365m² moyennant le prix de 25 € le m² soit un total de 9.125 €.

2- DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout acte à intervenir dans cette opération.

Acquisition des 2 emplacements réservés

V64 Margaillan - V52 Falet



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°54 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2024-0173 DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE "RD 35 RACCORDEMENT CYCLABLE A LA B013"

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Voirie

La convention 2024-0173 délibérée lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2024 est amendée par l'avenant n°1 qui s'applique aux articles suivants :

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

ARTICLE 3 : MISSION (3.1. Détermination du programme)

ARTICLE 7 : REMISE DE L'OUVRAGE

Pour rappel ; la convention a pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin que le Département puisse réaliser les travaux reliant la piste cyclable existante entre Arles et Tarascon au réseau cyclable existant de la commune.

En application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, la Commune et l'ACCM décident de transférer de manière temporaire leur qualité de maître d'ouvrage au Département pour la réalisation de ces travaux.

Vu les articles L2122-22 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2025-024 du Conseil Communautaire du 27 février 2025,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'occupation temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de l'Avenant n°1 ci-après annexé, entre le Conseil Départemental, la Commune et l'ACCM.

2- AUTORISER le représentant de la ville à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**AVENANT N°1
A LA
CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
RD 35 – ARLES
Raccordement cyclable à la B013**

L'AN DEUX MILLE et le

et le

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, représenté par sa Présidente, en qualité, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du désigné ci-après par « le Département »

d'une part.

et

et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE, représentée par son Président, Monsieur Patrick de CAROLIS, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du, désignée ci-après par « l'ACCM »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

En avril 2021, le Symadrem a terminé la réalisation d'une digue de 10 kilomètres entre le pont de Beaucaire/Tarascon (RD 99b) et l'entrée nord d'Arles (RD 35). A cette occasion une piste cyclable a été créée le long de cette digue. Cette piste sera gérée par le Département entre Arles et Tarascon sur son tronçon central qui est situé hors agglomération. Suite à la création de cette piste cyclable, le Département souhaite assurer la liaison entre la fin du tronçon central au niveau de la draille du Mas Mollin et l'aménagement cyclable existant de la ville situé rue Copernic.

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations liées à la réalisation d'un tel aménagement : la réalisation de l'aménagement cyclable, des raccordements aux aménagements existants, de la signalisation et des équipements.

La convention a été présentée à la commission permanente du Conseil départemental le 09 février 2024.

Des modifications doivent être portées à cette convention, objet de l'avenant. Elles concernent les articles suivants, les autres parties de la convention demeurent applicables :

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

« La chaussée et la piste seront séparées par des barrières double lisse en bois. »

Remplacé par :

« La chaussée et la piste seront séparées par des bordures basses (dimensions de l'ordre de 15 cm de haut et 20 cm de large, ex : type Raphèle route de Bellombre) ».

ARTICLE 3 - MISSION

Article 3.1

« Le programme prévisionnel et l'enveloppe financière prévisionnelle seront arrêtés de manière conjointe entre le Département, la Commune et l'ACCM. »

Remplacé par :

« Le programme prévisionnel et l'enveloppe financière prévisionnelle seront arrêtés de manière conjointe entre le Département, la Commune et l'ACCM, sans participation financière de l'ACCM. »

Article 3.3

« Le Département ne sera pas lié par les avis de la Commune et de l'ACCM dans le cadre de ces réunions de chantier. »

Remplacé par :

« Le Département ne sera pas lié par les avis de la Commune et de l'ACCM dans le cadre de ses réunions de chantier. Une réunion sur place avant le début des travaux sera planifiée par le Département, en présence de la Commune et de l'ACCM. »

ARTICLE 7 - REMISE DE L'OUVRAGE

« Un dossier d'ouvrage conforme à l'exécution (version papier et informatique selon le modèle fourni par la Commune et l'ACCM), établi aux frais du Département, sera remis à la Commune et à l'ACCM et joint au procès-verbal de remise. »

Remplacé par :

« Un dossier d'ouvrage conforme à l'exécution (version papier et informatique selon le modèle fourni par la Commune et l'ACCM), établi aux frais du Département, sera remis à la Commune et à l'ACCM et joint au procès-verbal de remise.

Un modèle de DOE sera remis par la Commune ou l'ACCM au Département avant le début des travaux. »

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

Le Département des Bouches du Rhône :
Hôtel du Département
52 Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

La Commune d'Arles :
Hôtel de Ville
Place de la République
BP 90196
13200 ARLES

La Communauté de Communes Arles Crau Camargue Montagnette :
Cité Yvan Audouard
BP 30228
13637 ARLES CEDEX

Fait à Marseille en trois exemplaires,

Pour le Département des Bouches du Rhône,
La Présidente du Conseil départemental

Mme Martine VASSAL

Pour la Commune d'Arles,

Pour la Communauté ACCM,
Le Président

Mr Patrick de CAROLIS

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°55 : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCI TNZPV POUR ÉVACUATION DES ENCOMBRANTS APRÈS LA VENTE DE L'IMMEUBLE

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Foncier et immobilier

Il a été conclu, en date du 21 juillet 2023, une promesse de vente de l'immeuble sis 2 rue Léon Blum à Arles, entre la Ville d'Arles et la Société dénommée TNZPV IMMO, Société civile immobilière au capital de 1 000,00 €, dont le siège est à ARLES (13200), 2 rue Léon Blum, identifiée au SIREN sous le numéro 891006876 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON (13150).

Dans le cadre de cette promesse de vente, la Ville d'Arles s'était engagée à céder l'immeuble libre de toute occupation et libre de tous encombrants.

Cette promesse de vente a été réitérée par acte authentique de vente le 22 juillet 2024.

La Ville d'Arles, faute de moyens humains disponibles, n'a pas été en mesure d'assurer ces évacuations et a précisé qu'elle ne pouvait pas « *réaliser cette prestation dans le délai souhaité* » par l'acquéreur, en raison du démarrage des travaux.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour convenir de ce qui suit : « *La Ville d'Arles indemnisera la société TNZPV, des frais liés à cette évacuation après remise des devis ou factures par cette dernière* ».

Les Parties entendent terminer à l'amiable, conformément aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend né de la non-évacuation des encombrants dans l'ensemble immobilier vendu par la Ville à la Société TNZPV.

À titre transactionnel, sans reconnaissance de responsabilité, la Ville versera à la Société une indemnité forfaitaire et définitive de SIX MILLE EUROS (6.000,00 €), ainsi que cela résulte des factures annexées au présent protocole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L 2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération N° 2023-0213 du 6 juillet 2023, autorisant la cession de l'ancienne école Léon Blum.

Considérant que la promesse de vente engageait la Ville à vendre le bien libre de tous encombrants,

Considérant que la Ville n'a pas été en mesure d'exécuter ces évacuations d'encombrants dans les délais prévus dans le cadre de la promesse de vente,

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser l'acquéreur du préjudice subi,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la conclusion, d'un protocole transactionnel entre la Ville d'Arles et la société TNZPV moyennant une indemnité forfaitaire et définitive de SIX MILLE EUROS (6.000,00 €).

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit protocole et tout document annexe s'y référant.

3- INSCRIRE la dépense inhérente à cette opération au budget communal.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°56 : DÉMOUSTICATION : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 - ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE DE DEMOUSTICATION (EID)

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,
Service : Développement durable

Dans le cadre de la lutte contre la nuisance des moustiques, le Conseil Départemental émet en 2025 un titre de recettes en vue du règlement par la Ville des dépenses engagées pour la démoustication au cours de l'année 2024 sur le territoire communal.

L'activité de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) sur la commune d'Arles (hors expérimentation Camargue) a porté sur :

- 1- le suivi en routine de la lutte contre *Culex pipiens* en milieu urbain,
- 2- le contrôle des éclosions d'*Aedes caspius* en milieu péri-urbain (dont Beauchamp).

La lutte en milieu urbain a pour principal objectif de limiter les nuisances générées par le moustique *Culex pipiens*, notamment par une surveillance régulière des avaloirs pluviaux, bassins et des réseaux de fossés. Cependant, la présence croissante d'*Aedes albopictus* (moustique-tigre) dans les avaloirs urbains constitue un enjeu de plus en plus préoccupant. Bien qu'il colonise prioritairement les habitats privés individuels, l'espace public ne doit pas être écarté des stratégies de surveillance et de lutte. Ainsi, un planning des tournées est établi en ciblant les zones identifiées comme sensibles.

Selon les résultats de surveillance, des interventions larvicides peuvent être réalisées. Celles-ci, contrairement aux interventions en zone humides, sont exclusivement conduites par voie terrestre et assurées en régie (EID). En 2024, 41 gîtes urbains sur la commune de Arles ont été traités, contre 0 en 2023 (année très sèche).

Par ailleurs, dans le cadre de son action de proximité et de sensibilisation, l'EID Méditerranée propose le dispositif Sollicitations Diagnostic Conseil (SDC), accessible via un formulaire en ligne. En 2024, une seule sollicitation a été enregistrée à Arles, ce qui est en dessous à la moyenne annuelle de ces cinq dernières années égale à 4 sollicitations.

Arles se situe à proximité de milieux naturels péri-urbains pouvant produire des moustiques *Aedes* ruraux. En particulier le site du marais du Petit Clar, d'Arles et des prairies, marais de la vallée des Baux.

La superficie des zones traitées varie d'une année à l'autre selon l'intensité et la fréquence des mises en eau de ces milieux. L'année 2024 a connu une activité de traitement relativement haute, avec 156 ha traités, contre 104 ha en 2023 et une moyenne annuelle de 109 ha (calculée sur la période 2016-2023). Cela représente 2.3 % des surfaces traitées dans le département des Bouches-du-Rhône.

En 2024, 90 % des surfaces traitées participant à la protection de la commune de Arles l'ont été par avion. Le reste des interventions a été réalisé en régie (EID) avec le pulvérisateur à main comme moyen le plus utilisé (66% des interventions en régie).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2-1, L.2213-29, L.2213-30, L.2213-31 et L.2321-2 alinéas 16, 17, 21 et L.2542-3,

Vu l'arrêté du 14 janvier 1971 créant une zone territoriale de lutte contre les moustiques dans le département des Bouches du Rhône,

Vu la délibération N° CD-2024-12-13-40 du département des Bouches du Rhône définissant la campagne de lutte, de contrôle de la nuisance liée aux moustiques dans le département des Bouches du Rhône pour l'année 2024,

Considérant que les opérations menées par l'EID pour le contrôle de l'espèce *Culex pipiens* en milieu urbain, ainsi que celles menées au titre de la lutte contre *Aedes caspius* sur les marais du Petit Clar revêtent tout leur intérêt dans l'efficacité globale du dispositif de lutte contre les nuisances des moustiques,

Considérant que les clefs de la répartition sur le financement de cette action sont de 75 % à la charge du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 25 % à la charge de la Ville,

Considérant que la dépense engagée par l'EID en 2024 pour l'activité sur Arles s'est élevée à 112 357 € et que la part prise en charge de la Ville s'élève à 28 089,25 €.

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le paiement de cette participation d'un montant de 28 089,25 € à l'Entente Interdépartementale de Démoustication.

2- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget communal.

3- AUTORISER le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°57 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES D'ARLES - AVENANT N°2

Rapporteur(s) : Emmanuel LESCOT,
Service : Service de l'achat public

Par délibération en date du 24 novembre 2023 N° DEL_2023_0247, le Conseil Municipal de la ville d'Arles a approuvé le choix du concessionnaire dans le cadre de la concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles 2024-2028.

Dans ce cadre, l'offre de la SAS LUDI ARLES ORGANISATION pour la concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles, a été retenue, pour une durée de cinq exercices à compter du 1er janvier 2024.

Le contrat de concession de service public, ci-après désigné « le contrat », a été signé par chacune des parties le 15 décembre 2023 et est entré en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité adéquates, à savoir le 21 décembre 2023.

Dans le cadre d'un courrier daté du 28 mai 2024, reçu en Mairie le 3 juin courant, la SAS LUDI ARLES Organisation informe la collectivité qu'elle est confrontée à l'indisponibilité des artistes prévus, ce qui la constraint à adapter la programmation envisagée dans le contrat susvisé, de remplacer l'intervenant Roca Rey par l'intervenant Sébastien Castella.

Par délibération du 09 juillet 2024 N°DEL_2024_0180, le Conseil Municipal de la ville d'Arles a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles 2024-2028 rendu nécessaire.

Par courriel reçu le 13 novembre 2025, la SAS LUDI ARLES Organisation informe la collectivité que dans le cadre d'un partenariat avec l'Ecole Taurine d'Arles, elle souhaite modifier les termes de l'article 3 de la 2^{ème} partie du cahier des charges constitutif du contrat en modifiant la composition de la feria de Pâques pour l'édition 2026, à titre expérimental, en remplaçant la novillada avec picadors programmée le samedi matin par une novillada sans picador. L'Ecole Taurine d'Arles, dans une volonté de soutenir la formation et la transmission des traditions taurines choisira quatre des six novilleros. L'organisation de la novillada sans picador est à la charge du Concessionnaire. Par ailleurs, le Concessionnaire autorise l'accès de la salle des Mayorales (espace de vie des Corrales) aux écoles taurines.

De plus, le Concessionnaire souhaite, uniquement pour l'exercice 2026, modifier les termes du contrat afin de se laisser la possibilité d'organiser en nocturne, pendant la période estivale, un nouveau spectacle plus qualitatif, dont les coûts justifieraient la création d'une nouvelle grille tarifaire : voir l'annexe ci-joint.

Enfin, le Concessionnaire sollicite la collectivité concédante pour l'autoriser à modifier la grille tarifaire proposée pour les spectacles tauromachiques par l'augmentation d'un euro par catégorie des tarifs des places des corridas principales suivantes :

- Corrida du samedi après-midi de la Feria de Pâques ;
- Corrida du dimanche après-midi de la Feria de Pâques ;

- Corrida du lundi matin de la Feria de Pâques (Rejon) ;
- Corrida du samedi après-midi de la Feria du Riz (Goyesque).

Cette augmentation est justifiée par une augmentation générale des coûts de production et d'exploitation, et ferait effet à partir de l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-6,

Vu le Code de la commande publique, et notamment, son article R3135-5,

Vu le contrat de concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles 2024-2028,

Considérant la nécessité d'organiser les ferias et d'assurer les spectacles tauromachiques y afférents ;

Considérant la proposition argumentée du concessionnaire de faire évoluer le contrat, notamment pour le spectacle du samedi matin de la feria de Pâques ;

Considérant la demande du concessionnaire d'avoir la possibilité d'organiser un nouveau spectacle nocturne durant l'été, qui serait plus qualitatif mais plus coûteux à produire, et qui nécessiterait la création d'un nouveau tarif, il est rappelé au Concessionnaire l'application de l'article 4 de la 2^{ème} partie du contrat, qui précise que le Concessionnaire peut proposer tout type de spectacles équestres, folkloriques ou de traditions provençales / locales / camarguaises, en lien avec l'identité et la culture locale [...] et que tout spectacle non tauromachique devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville ;

Considérant la nécessité de modifier une des grilles tarifaires pour l'exercice 2026 conformément à l'article 3 de la 6^{ème} partie du cahier des charges constitutif du contrat ;

Considérant la nécessité rappeler les dispositions de l'article 1 de la 3^{ème} partie du contrat de concession, qui précise que « la Ville conserve la gestion et l'utilisation de la salle de réunion et des préaux attenants aux corrales (lieux appelés « espace de vie ») afin de les mettre à disposition ponctuelle d'associations ou de structures, qui en feraient la demande auprès d'elle », hormis les périodes contractuelles de mise à disposition temporaire au Concessionnaire.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles 2024-2028.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville l'avenant n°2 ci-joint de la concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles 2024-2028, ainsi que tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette délibération.



Direction des Finances et des Marchés Publics
Hôtel de Ville
BP 90196
13637 ARLES Cedex

Contrat n° DSP 2023.055

**Concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels
dans les arènes d'Arles 2024-2028**

AVENANT N° 2

Modification de programmation de spectacles tauromachiques, de grilles tarifaires 2026

Entre les soussignés,

La Ville d'Arles

Représentée par Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2025_ 18 décembre 2025,

Adresse : Hôtel de Ville, BP 90196, 13637 ARLES Cedex

Ci-après désignée par le terme «la Ville » ou « Autorité Concédante»,

D'une part,

Et

La SAS LUDI ARLES ORGANISATION

Représentée par : Madame Lola JALABERT, Présidente

Adresse : Mas de la Chassagne, 13200 Arles

Adresse mail : ludiarlesorganisation@orange.fr

Téléphone : 06 82 92 61 31

Ci-après désignée par le terme « Concessionnaire »,

D'autre part.

PREAMBULE

Par délibération en date du 24 novembre 2023 N° DEL_2023_0247, le Conseil Municipal de la ville d'Arles a approuvé le choix du concessionnaire dans le cadre de la concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles 2024-2028.

Dans ce cadre, l'offre de la SAS LUDI ARLES ORGANISATION pour la concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles, a été retenue, pour une durée de cinq exercices à compter du 1er janvier 2024.

Le contrat de concession de service public, ci-après désigné « le contrat », a été signé par chacune des parties le 15 décembre 2023 et est entré en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité adéquates, à savoir le 21 décembre 2023.

Dans le cadre d'un courrier daté du 28 mai 2024, reçu en Mairie le 3 juin courant, la SAS LUDI ARLES Organisation informe la collectivité qu'elle est confrontée à l'indisponibilité des artistes prévus, ce qui la constraint à adapter la programmation envisagée dans le contrat susvisé, de remplacer l'intervenant Roca Rey par l'intervenant Sébastien Castella.

Par délibération du 09 juillet 2024 N°DEL_2024_0180 le Conseil Municipal de la ville d'Arles a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles 2024-2028 rendu nécessaire.

Par courriel reçu le 13 novembre 2025, la SAS LUDI ARLES Organisation informe la collectivité que dans le cadre d'un partenariat avec l'Ecole Taurine d'Arles, elle souhaite modifier les termes de l'article 3 de la 2^{ème} partie du cahier des charges constitutif du contrat en modifiant la composition de la feria de Pâques pour l'édition 2026, à titre expérimental, en remplaçant la novillada avec picadors programmée le samedi matin par une novillada sans picador. L'Ecole Taurine d'Arles, dans une volonté de soutenir la formation et la transmission des traditions taurines choisira quatre des six novilleros. L'organisation de la novillada sans picador est à la charge du Concessionnaire. Par ailleurs, le Concessionnaire autorise l'accès de la salle des Mayorals (espace de vie des Corrales) aux écoles taurines.

De plus, le Concessionnaire souhaite, uniquement pour l'exercice 2026, modifier les termes du contrat afin de se laisser la possibilité d'organiser en nocturne, pendant la période estivale, un nouveau spectacle plus qualitatif, dont les coûts justifieraient la création d'une nouvelle grille tarifaire : voir annexe ci-joint.

Enfin, le Concessionnaire sollicite la collectivité concédante pour l'autoriser à modifier la grille tarifaire proposée pour les spectacles tauromachiques par l'augmentation d'un euro par catégorie des tarifs des places des corridas principales suivantes :

- Corrida du samedi après-midi de la Feria de Pâques ;
- Corrida du dimanche après-midi de la Feria de Pâques ;
- Corrida du lundi matin de la Feria de Pâques (Rejon) ;
- Corrida du samedi après-midi de la Feria du Riz (Goyesque).

Cette augmentation est justifiée par une augmentation générale des coûts de production et d'exploitation, et ferait effet à partir de l'exercice 2026.

Vu l'article R3135-5 du Code de la commande publique, qui prévoit que "*le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante ne pouvait pas prévoir*".

Considérant la nécessité d'organiser les férias et d'assurer les spectacles tauromachiques y afférents ;

Considérant la proposition argumentée du concessionnaire de faire évoluer le contrat, notamment pour le spectacle du samedi matin de la fériade Pâques ;

Considérant la demande du concessionnaire d'avoir la possibilité d'organiser un nouveau spectacle nocturne durant l'été, qui serait plus qualitatif mais plus coûteux à produire, et qui nécessiterait la création d'un nouveau tarif, il est rappelé au Concessionnaire l'application de l'article 4 de la 2^{ème} partie du contrat, qui précise que le Concessionnaire peut proposer tout type de spectacles équestres, folkloriques ou de traditions provençales / locales / camarguaises, en lien avec l'identité et la culture locale [...] et que tout spectacle non tauromachique devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville ;

Considérant la nécessité de modifier une des grilles tarifaires pour l'exercice 2026 conformément à l'article 3 de la 6^{ème} partie du cahier des charges constitutif du contrat ;

Considérant la nécessité rappeler les dispositions de l'article 1 de la 3^{ème} partie du contrat de concession, qui précise que « la Ville conserve la gestion et l'utilisation de la salle de réunion et des préaux attenants aux corrales (lieux appelés « espace de vie ») afin de les mettre à disposition ponctuelle d'associations ou de structures, qui en feraient la demande auprès d'elle », hormis les périodes contractuelles de mise à disposition temporaire au Concessionnaire.

Les Parties s'étant rapprochées pour procéder d'un commun accord aux adaptations nécessaires, il est proposé d'acter le présent avenant dans les conditions ci-après définies.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant porte :

- Sur le changement du spectacle tauromachique prévu le samedi matin de la fériade Pâques pour l'édition 2026, visant à remplacer la novillada piquée par une novillada non piquée ;
- Sur l'ajout d'une grille tarifaire, selon l'annexe ci-jointe, découlant de l'autorisation donnée au Concessionnaire d'organiser un nouveau spectacle nocturne, dans le cadre de l'application de l'article 4 de la 2^{ème} partie, sous réserve que ledit spectacle respecte les exigences suivantes :
 - Avoir des coûts d'organisation nettement supérieurs aux autres spectacles programmés habituellement sur la période estivale ;
 - Apporter une réelle valeur ajoutée qualitative par rapport au reste de la programmation ;
 - Ne pas avoir déjà fait l'objet d'une programmation existante sur la période du contrat ;
 - Avoir obtenu l'accord préalable de l'autorité concédante ;
- Sur la modification de la grille tarifaire proposée pour les spectacles tauromachiques, applicable à partir de l'exercice 2026, selon l'annexe ci-jointe.

Le présent avenant a vocation à modifier l'article 3 de la 2^{ème} partie du cahier des charges constitutif du contrat de concession et à modifier les grilles tarifaires, conformément à l'article 3 de la 6^{ème} partie du cahier des charges constitutif du contrat de concession.

Article 2 – Durée

L'avenant sera applicable dès la fériade Pâques 2026.

Il entre en vigueur au jour de sa signature ou à l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

Article 3 - Incidence financière de l'avenant

Les dispositions de l'avenant ont une incidence financière mais n'entraînent pas une augmentation du montant global supérieure à 5%. De ce fait, le projet d'avenant n'est pas soumis à la commission de délégation de service public en application de l'article L. 1411-6 du CGCT.

Le taux d'incidence financière sur le montant global de la concession induit par l'ajout d'une grille tarifaire d'une part, et par la modification d'une grille tarifaire d'autre part est estimé à **2%**.

Montant global estimé de la concession :

2 300 000 € HT

Montant de la plus-value :

54 000 € HT

Article 4 – Autres dispositions

Les clauses et conditions du contrat initial, modifié par les dispositions du présent avenant, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Arles, le

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles

Madame Lola JALABERT, Présidente

ANNEXE : NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES - AVENANT N°2

Contrat de concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles 2024-2028

Catégories de places

TRIBUNES

PREM/TORIL BAS

SEC/TORIL HAUT

GRADINS BAS

SERIE 1

SERIE 2

SERIE 3

ENFANTS

Corridas (sauf lundi après-midi de Pâques et dimanche après-midi du Riz) & corrida de Rejon - Tarif A

2024	2026	variation absolue en euros	taux de variation %
110,00	111,00	1,00	0,91
89,00	90,00	1,00	1,12
73,00	74,00	1,00	1,37
59,00	60,00	1,00	1,69
49,00	50,00	1,00	2,04
38,00	39,00	1,00	2,63
24,00	25,00	1,00	4,17
12,00	12,00	0,00	0,00

Corrida lundi de Pâques 16h et corrida du dimanche du Riz - Tarif B

2024	2026	variation absolue en euros	taux de variation %
102,00	102,00	0,00	0,00
82,00	82,00	0,00	0,00
67,00	67,00	0,00	0,00
55,00	55,00	0,00	0,00
47,00	47,00	0,00	0,00
36,00	36,00	0,00	0,00
23,00	23,00	0,00	0,00
12,00	12,00	0,00	0,00

Catégories de places

TRIBUNES OMBRE

TRIBUNES SOLEIL

PREMIERE OMBRE

TORIL BAS SOLEIL

SECONDE OMBRE

TORIL HAUT SOLEIL

GRADINS OMBRE

(1ère série)

GRADINS SOLEIL

(2&3 séries)

ENFANTS

Olympiade-Rodéo-Recortadores-Camargue en liberté / spectacles nocturnes 1)

2024	2026	variation absolue en euros	taux de variation %
20,00	20,00	0,00	0,00
20,00	20,00	0,00	0,00
15,00	15,00	0,00	0,00
15,00	15,00	0,00	0,00
15,00	15,00	0,00	0,00
15,00	15,00	0,00	0,00
15,00	15,00	0,00	0,00
15,00	15,00	0,00	0,00
15,00	15,00	0,00	0,00
8,00	8,00	0,00	0,00

Nouvelle grille tarifaire applicable à un nouveau spectacle nocturne estival (nocturne 2)

2024	2026	variation absolue en euros	taux de variation %
20,00	35,00	15,00	75,00
20,00	35,00	15,00	75,00
15,00	28,00	13,00	86,67
15,00	28,00	13,00	86,67
15,00	25,00	10,00	66,67
15,00	25,00	10,00	66,67
15,00	15,00	0,00	0,00
15,00	15,00	0,00	0,00
8,00	8,00	0,00	0,00

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°58 : RENOUVELLEMENT DES RELATIONS ENTRE LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARASCON ET LES MAIRES DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE - APPROBATION D'UN PROTOCOLE

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,
Service : Police Municipale

Le présent protocole est destiné à renforcer les relations entre le parquet du tribunal judiciaire de Tarascon et l'association des maires du département des Bouches du Rhône et des communes adhérentes référencées en annexe.

Il vise notamment à préciser les modalités d'échange d'informations entre l'institution judiciaire et les maires, ainsi qu'à favoriser l'information personnalisée et la prise en compte individualisée des maires victimes d'infractions pénale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le protocole relatif au renforcement des relations entre le parquet du tribunal judiciaire de Tarascon et les maires de l'arrondissement judiciaire, signé le 24 janvier 2025 entre l'Association des maires du département des Bouches-du-Rhône, représentée par M. Georges Cristiani, maire de Mimét, et M. Laurent Gumbau, procureur de la République à Tarascon ;

Vu les circulaires du 6 novembre 2019, du 7 septembre 2020, du 10 février 2023 et l'instruction interministérielle du 3 juillet 2023 relatives au traitement des infractions contre les élus et au renforcement des échanges d'informations entre élus locaux et parquet ;

Vu l'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant l'information des maires sur les suites judiciaires des infractions causant un trouble à l'ordre public sur leur commune ;

Considérant le contexte élevé de violences à l'encontre des élus locaux et le rôle essentiel des maires dans le signalement des incivilités et délits ;

Considérant l'engagement du parquet de Tarascon à accroître ses relations avec les élus municipaux, à poursuivre une politique pénale ferme contre les atteintes aux élus et à améliorer la communication sur l'organisation judiciaire et les procédures, sans porter sur le contenu des décisions ;

Considérant que le protocole prévoit des échanges d'informations facilités (adresse elus.tj-tarascon@justice.fr), un référent dédié (Mme Nikita Zerti), une rencontre annuelle, un accompagnement des maires victimes, des actions de formation et une collaboration sur la prévention de la délinquance via les CLSPDR ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER sans réserve l'adhésion de la commune d'Arles au protocole relatif au renforcement des relations entre le parquet de Tarascon et les maires de l'arrondissement judiciaire, tel que référencé en annexe.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole, y compris la transmission annuelle des coordonnées des élus et l'engagement dans les échanges prévus (signalements article 40 CPP, informations sur suites judiciaires).

3- CHARGER Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures du protocole, notamment la sensibilisation des services municipaux aux rappels à l'ordre, transactions municipales et travail non rémunéré, ainsi que la participation aux rencontres annuelles et formations.

4- PRÉCISER que le présent protocole est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, conformément à son article 10.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°59 :MODIFICATION DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur(s) : Aurore GUIBAUD,
Service : DRH - Organisation et prévention

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer des emplois permanents à temps complet :

Un emploi permanent à temps complet de gestionnaire-mobilité (F/H) au sein de la direction des ressources humaines. Il aura pour missions d'assurer la mise en œuvre des orientations définies dans le cadre du programme municipal en matière de ressources humaines, et plus particulièrement celles relatives au recrutement et à la mobilité interne, d'assurer les missions dans le respect des procédures existantes, en lien étroit avec l'ensemble des services de la DRH et avec les autres services/directions de la ville. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Catégorie C). (Poste existant au tableau des effectifs)

Un emploi permanent à temps complet de responsable de pôle recrutement (F/H) au sein de la direction des ressources humaines. Il aura pour missions principales la coordination administrative des agents du pôle, de l'organisation du travail, en veillant à la cohérence réglementaire de l'activité du pôle recrutement, d'assurer la gestion et suivi administratif et réglementaire du recrutement des agents au sein de la collectivité, d'assurer les missions dans le respect des procédures existantes, en lien étroit avec l'ensemble des services de la DRH et avec les autres services/directions de la ville. Ce poste relève du cadre d'emploi des Rédacteurs (Catégorie B).

Un emploi permanent à temps complet de gestionnaire carrière-retraite (F/H) au sein de la direction des ressources humaines. Il aura pour missions d'assurer la gestion et suivi administratif et réglementaire du parcours de l'agent au sein de la collectivité, d'assurer les missions dans le respect des procédures existantes, en lien étroit avec l'ensemble des services de la DRH et avec les autres services/directions de la ville. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Catégorie C).

Un emploi permanent à temps complet de gestionnaire rémunération (F/H) au sein de la direction des ressources humaines. Il aura pour missions d'assurer la gestion et suivi administratif et réglementaire des rémunérations des agents au sein de la collectivité, d'assurer les missions dans le respect des procédures existantes, en lien étroit avec l'ensemble des services de la DRH et avec les autres services/directions de la ville. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Catégorie C). (Poste existant au tableau des effectifs).

Un emploi permanent à temps complet de responsable de pôle rémunération-contrôle interne (F/H) au sein de la direction des ressources humaines. Il aura pour missions principales la coordination administrative des agents du pôle, de l'organisation du travail, en veillant à la cohérence réglementaire de l'activité du pôle, d'assurer la gestion et suivi administratif et réglementaire des rémunérations des agents au sein de la collectivité. Ce poste relève du cadre d'emploi des Rédacteurs (Catégorie B).

Un emploi permanent à temps complet de responsable de pôle-formation (F/H) au sein de la direction des ressources humaines. Il aura pour missions principales la coordination administrative des agents du pôle, de l'organisation du travail, en veillant à la cohérence réglementaire de l'activité du pôle, d'assurer la gestion et suivi administratif et réglementaire de la mise en place du plan de formation des agents au sein de la collectivité, d'assurer les missions dans le respect des procédures existantes, en lien étroit avec l'ensemble des services de la DRH et avec les autres Services/Directions de la ville. Ce poste relève du cadre d'emploi

des Rédacteurs (Catégorie B).

(Transformation d'un poste de gestionnaire de formation en poste de responsable de pôle)

Un emploi permanent à temps complet de référent statutaire (F/H) au sein de la direction des ressources humaines. Il aura pour missions principales de garantir l'application des dispositions statutaires dans les processus d'administration du personnel, met en œuvre la politique RH en matière statutaire et assure un rôle d'appui et de conseil auprès des services de la DRH, ainsi que d'assurer les missions dans le respect des procédures existantes, en lien étroit avec l'ensemble des services de la DRH et avec les autres Services/Directions de la ville. Ce poste relève du cadre d'emploi des Rédacteurs (Catégorie B).

Un emploi permanent à temps complet de chargé d'études RH (F/H) au sein de la direction des ressources humaines. Il aura pour mission d'assurer le suivi et le contrôle des données relatives aux missions de la DRH, d'effectuer le suivi des postes, des organigrammes, des états internes pour les services de la Ville ou des partenaires extérieurs. Ce poste relève du cadre d'emploi des Rédacteurs (Catégorie B). (Poste existant au tableau des effectifs)

Un emploi permanent à temps complet de receveur placier (F/H) au sein de la direction de la réglementation et de la sécurité. Il aura pour missions de gérer les marchés forains administrativement, assurer la fonction de mandataire(suppléant) sur la régie de recette du service, procéder au placement des commerçants non sédentaires (CNS) en respectant les règles établies par la collectivité. Ce poste relève du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise et Adjoints Techniques Territoriaux (Catégorie C).

Un emploi permanent à temps complet de régisseur général (F/H) au sein de la Direction du Théâtre. Il aura pour missions de gérer la préparation, l'exploitation et la coordination technique des spectacles créés ou accueillis ainsi que des mises à disposition du Théâtre. Il interviendra en complément du responsable du pôle technique dans la conception et le suivi des plannings du personnel technique. Il sera responsable au plateau du respect de la réglementation en vigueur.

Ce poste relève du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (Catégorie B).

Un emploi permanent à temps complet de contrôleur de gestion (F/H) au sein de la Direction Générale des Services. Il aura pour mission d'élaborer des indicateurs d'activité et les tableaux de bord en lien avec les directions et d'assurer le reporting auprès des hiérarchies concernées. Ce poste relève du cadre d'emploi des Attachés ou des Ingénieurs Territoriaux (Catégorie A).

Un emploi permanent à temps complet de chargé de mission relation aux usagers et communication citoyenne (F/H) au sein de la Direction Générale des Services. Il aura pour mission de définir et piloter la stratégie de relation aux usagers en cohérence avec les orientations de la collectivité. Il assurera la préfiguration et la coordination du projet Gestion de la Relation Usagers. Ce poste relève du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B).

Un emploi permanent à temps complet d'un chef de projets applications (F/H) au sein de la direction des systèmes d'information. Il aura pour mission de piloter, coordonner et assurer la mise en œuvre des projets de déploiement des applicatifs métiers et de transition numérique. Il assurera l'intégration des logiciels dans le système d'information. Ce poste relève du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux (Catégorie A).

SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT :

-Suppression d'un emploi permanent à temps complet de chef de service carrières et santé de la DRH relevant du cadre d'emploi des attachés (Catégorie A).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- CRÉER les 13 emplois comme ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet de gestionnaire-mobilité (F/H) (au sein de la Direction des Ressources Humaines). Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de gestionnaire carrière-retraite (F/H) (au sein de la direction des ressources humaines). Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de gestionnaire rémunération (F/H) (au sein de la direction des ressources humaines). Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de responsable de pôle rémunération-contrôle interne (F/H) (au sein de la direction des ressources humaines). Ce poste relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Catégorie B).
- Un emploi permanent à temps complet de responsable de pôle recrutement (F/H) (au sein de la direction des ressources humaines). Ce poste relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Catégorie B).
- Un emploi permanent à temps complet de responsable de pôle-formation (F/H) (au sein de la direction des ressources humaines). Ce poste relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Catégorie B).
- Un emploi permanent à temps complet de référent statutaire (F/H) (au sein de la direction des ressources humaines). Ce poste relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de chargé d'études RH (F/H) (au sein de la direction des ressources humaines). Ce poste relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Catégorie B).
- Un emploi permanent à temps complet de receveur placier (F/H) (au sein de la direction de la réglementation et de la sécurité). Ce poste relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux (Catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de régisseur général (F/H) (au sein de la direction du théâtre). Ce poste relève du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (Catégorie B).
- Un emploi permanent à temps complet de contrôleur de gestion (F/H) (au sein de la direction générale des services). Ce poste relève du cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs territoriaux (Catégorie A).
- Un emploi permanent à temps complet de chargé de mission relation aux usagers et communication citoyenne (F/H) (au sein de la direction générale des services). Ce poste relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Catégorie B).
- Un emploi permanent à temps complet de chef de projets applications (F/H) (au sein de la direction des systèmes d'information). Ce poste relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (Catégorie A).

2- SUPPRIMER un emploi comme ci-après :

- un emploi permanent à temps complet de chef de service carrières et santé (au sein de la direction des ressources humaines) relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (Catégorie A).

3- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

4- FIXER la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

6- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°60 :PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE "SANTÉ" - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION - AVENANT N°3

Rapporteur(s) : Aurore GUIBAUD,
Service : DRH - Organisation et prévention

Le Conseil municipal, dans sa délibération DEL_2022_0197 du 29 septembre 2022, a décidé de souscrire à la convention de participation à adhésion facultative des agents pour le risque santé auprès de l'organisme Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une prise d'effet au 01/01/2023 et pour une durée totale de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 827-1 à L 827-8 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la circulaire n° RDFA1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération DEL_2022_0053 du 10 février 2022 sur le débat relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération DEL_2022_0197 du 29 septembre 2022 décidant la souscription à la convention de participation à adhésion facultative des agents pour le risque santé auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour un effet au 1er janvier 2023, et pour une durée de 6 ans, Considérant les conditions particulières du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives concernant l'évolution des cotisations.

Considérant l'application des conditions de révisions en cas de modification de la réglementation et de l'évolution du plafond mensuel de sécurité sociale,

Considérant le courrier de la MNT en date du 25 septembre 2025 précisant que l'augmentation des cotisations pour l'année 2026 sera de 9,8%,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'avenant n°3 au contrat de santé collective pour le risque santé auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

2- PRÉCISER que la prise d'effet de cet avenant est fixé au 1^{er} janvier 2026.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout acte relatif à l'exécution de cette délibération.

4- PRÉCISER que les crédits seront inscrits au budget de la ville.



AVENANT N°3 AU CONTRAT DE SANTE COLLECTIVE

Entre : **Commune d'Arles**

Adresse : Place de la République
13 200 Arles

*Ci-après dénommé le Souscripteur,
d'une part,*

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

*Ci-après dénommée la MNT,
d'autre part,*

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » en faveur du personnel de la Commune d'Arles,

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1er janvier 2023 entre la Commune d'Arles et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Article 1^{er} : MODIFICATION DES COTISATIONS

Conformément à l'article 3.1 des conditions particulières du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives concernant l'évolution des cotisations, les taux de cotisation sont majorés suite à l'application des conditions de révision prévues en cas de modification de la réglementation et compte tenu de l'évolution du PMSS.

AGENTS ACTIFS TTC			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
1 bénéficiaire	75,58 €	89,53 €	129,50 €
2 bénéficiaires (2 adultes)	132,73 €	157,39 €	228,31 €
Famille monoparentale avec 2 enfants	143,51 €	170,49 €	247,32 €
3 bénéficiaires ou plus	169,98 €	202,16 €	293,26 €
Retraité	127,93 €	145,86 €	187,47 €
Enfant de retraité	33,70 €	38,61 €	57,97 €

Article 2 : DATE DE PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet le **1^{er} janvier 2026**

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A

Le

Pour le Souscripteur

A Paris,

Le 25 septembre 2025

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement

Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Athènes 75009 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000Q8HEMSMEPFF29
Tél : 01 42 47 23 45

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°61 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE "SANTÉ" A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Rapporteur(s) : Aurore GUIBAUD,
Service : DRH - Organisation et prévention

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu fixer les modalités de mise en œuvre de la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, faisant suite à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, est venu entériner un niveau de participation obligatoire des employeurs territoriaux équivalentes, pour le risque « santé », à 50% minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par agent, à compter du 1er janvier 2026.

La délibération n°2022_0197 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 portant sur la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation « santé » modulé selon l'indice majoré selon les montants suivants : pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 300 et 400 : 18 € pour les agents seuls et 33 € avec la majoration enfant ; pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 401 et 500 : 15 € pour les agents seuls et 27 € avec la majoration enfant ; pour les agents dont l'indice majoré était supérieur à 500 : 10 € pour les agents seuls et 17 € avec la majoration enfant.

Ainsi, il est proposé, en modification de la délibération n°2022_0197, de porter à 15 € (agents seuls) et à 27 € (majoration enfant) la participation financière de la ville pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 500 à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les montants forfaitaires à partir du 1^{er} janvier 2026 pour le risque prévoyance seront les suivants :

MONTANT PARTICIPATION MENSUELLE BRUTE SANTÉ					
Entre 300 et 400 IM		Entre 401 et 500 IM		Plus de 500 IM	
Normal	Avec majoration enfant	Normal	Avec majoration enfant	Normal	Avec Majoration enfant
18 €	33 €	15 €	27 €	15 €	27 €

La participation financière de l'employeur sera versée avec la rémunération mensuelle de l'agent.

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER le montant de la participation financière de la ville à compter du 1^{er} janvier 2026 comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus.

2- AUTORISER Monsieur le Maire d'Arles à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- PRÉCISER que le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget communal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°62 :RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - ACTUALISATION

Rapporteur(s) : Aurore GUIBAUD,
Service : DRH - Organisation et prévention

La délibération n°2022_0130 du 19 mai 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), abrogeant la délibération n°2021_0103, a entériné la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Ville d'Arles.

Cette délibération a eu pour objectif de sécuriser juridiquement le régime indemnitaire des agents dans le respect des niveaux de rémunération prévus par la réglementation.

Les dispositions prises en 2021 et 2022 ont ainsi permis de sauvegarder les acquis des agents, notamment par le biais de la clause de sauvegarde, mais sans permettre d'homogénéiser, ni de mettre en cohérence des niveaux de régimes indemnitaire très hétérogènes, liés aux parcours professionnels individuels des agents et aux systèmes de primes utilisés précédemment.

La présente délibération a pour objectif de se conformer aux évolutions réglementaires intervenues depuis 2022, notamment les plafonds maximums applicables et l'impact des congés de maladie ordinaire sur le régime indemnitaire, et de mettre en œuvre l'harmonisation des niveaux d'indemnités au sein des différentes fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour les corps et services de l'État qui fixent les montants maximums relatifs aux RIFSEEP et qui s'imposent dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération antérieure n°2022_0130 du 19 mai 2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 8 décembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

BÉNÉFICIAIRES

Un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet, temps non complet et temps partiel, et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après.

Le régime indemnitaire appliqué aux agents contractuels de droit public, à temps complet, temps non complet et temps partiel, sera défini librement par l'autorité territoriale dans le cadre des modalités prévues au sein de l'acte individuel d'engagement, dans les limites des conditions prévues par la présente délibération.

ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur lui sera maintenu en application de l'article L.714-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés :

- le régime indemnitaire sera maintenu durant les périodes de congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, paternité ou adoption, et périodes d'autorisations spéciales d'absence
- le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire (90% les trois premiers et 50 % les neuf mois suivants, conformément à l'article L.822-3 du CGFP)
- le montant du régime indemnitaire est calculé au prorata de la durée effective du service en situation de temps partiel thérapeutique.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre de l'exercice des fonctions (exemple : frais de déplacement)
- les indemnités d'astreintes
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emplois fonctionnels
- la nouvelle bonification indiciaire
- les indemnités forfaitaires pour élections
- l'indemnité de maniement de fonds.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujexion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part, elle est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

Chaque emploi est situé dans un groupe de fonction, au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution individuelle du montant de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel avec une modulation annuelle.

Le montant est proratisé selon le temps de travail de l'agent.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade suite à avancement ou promotion
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)
Groupe 1	63 000
Groupe 2	57 200
Groupe 3	51 200
Groupe 4	45 400

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie :

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	36 210 €
Groupe 2	Directeur	32 130 €
Groupe 3	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	25 500 €
Groupe 4	Cadre non encadrant	20 400 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef territoriaux

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	57 120 €
Groupe 2	Directeur	49 980 €
Groupe 3	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	46 920 €
Groupe 4	Cadre non encadrant	42 330 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les ingénieurs territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)
Groupe 1	46 920
Groupe 2	40 290
Groupe 3	36 000
Groupe 4	31 450

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)
Groupe 1	19 660
Groupe 2	18 580
Groupe 3	17 500

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant de proximité	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800€

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800€

FILIÈRE ANIMATION

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

FILIÈRE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS

Vu l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ; Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	28 000 €
Groupe 2	23 000 €

Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des APS

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives ; Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

FILIÈRE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des conservateurs du patrimoine des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine ; Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	46 920 €
Groupe 2	Directeur	40 290 €
Groupe 3	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	34 450 €
Groupe 4	Cadre non encadrant	31 450 €

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs des bibliothèques ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur général	34 000 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint/ Directeur	31 450 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	29 750 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	29 750 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	27 200 €

Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	29 750 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	27 200 €

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 720 €
Groupe 2	Autres fonctions	14 960 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine ; Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux

Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Psychologues territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)
Groupe 1	22 000
Groupe 2	18 000

Cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Éducateurs de jeunes enfants

territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur	14 000 €
Groupe 2	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	13 500 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	13 000 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ DE SUJÉTION PARTICULIÈRE D'AGENT DE GUICHET DE RÉGIE

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des agents une sujexion particulière pour la fonction de d'agent de guichet d'une régie et octroyant à ce titre une indemnité allouée au mandataire agent de guichet et au mandataire suppléant agent de guichet.

Il est précisé, que lorsque le siège de la régie principale est situé géographiquement loin d'un autre point dépendant de sa collecte (villages, hameaux, etc...), la dénomination de la fonction du mandataire agent de guichet porte le nom de mandataire sous régisseur agent de guichet. Ce dernier se voit octroyer le bénéfice de la sujexion particulière d'agent de guichet.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Droit ouvert au mandataire agent de guichet et au mandataire suppléant agent de guichet et dont le montant, versé mensuellement, est fixé à 540 € maximum par an, sous réserve du respect du plafond annuel de l'IFSE décidé par groupe de fonction d'appartenance de l'agent, tels que les groupes sont arrêtés dans l'article 2 de la présente délibération. En cas de risque de dépassement de ce plafond annuel de l'IFSE, le montant de l'indemnité de sujexion particulière d'agent de guichet est réduit d'autant sur les derniers versements mensuels de l'année.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les bénéficiaires de cette indemnité de sujexion particulières sont les :

- . Titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- . Contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents.

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE D'UN COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Son versement est facultatif.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, en application de critères professionnels à définir, et le cas échéant fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. S'il est attribué une année, le CIA n'est pas reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le cas échéant, ce complément fera l'objet d'un versement annuel.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	15 750 €
Groupe 2	14 300 €
Groupe 3	12 800 €
Groupe 4	11 350 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonction	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 350 €
Groupe 4	5 550 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Groupes de fonction	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 680 €
Groupe 2	2 535 €
Groupe 3	2 385 €

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIÈRE ANIMATION

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIÈRE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS

Groupes de fonction	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	5 082 €
Groupe 2	4 058 €

Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIÈRE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine

Groupes de fonction	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 080 €
Groupe 4	5 550 €

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5 550 €
Groupe 3	5 250 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €

Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux

Groupes de fonction	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €

Cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

ARTICLE 5: DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 19 décembre 2025 et viennent abroger les dispositions prévues par la délibération n°2022_0130.

ARTICLE 6: HARMONISATION et MISE EN COHÉRENCE DES NIVEAUX D'IFSE ATTRIBUÉS

Depuis janvier 2025, une nouvelle phase portant sur l'harmonisation du RIFSEEP a été lancée, avec la mise en cohérence progressive des montants d'IFSE attribués selon les fonctions occupées. Les bases ont été posées dans une grille des groupes de fonction et des cotations présentés en annexe.

I- Mise en œuvre de l'harmonisation des IFSE

Cette mise en œuvre vise à :

- Harmoniser les montants de l'IFSE et les modalités d'attribution ;
- Garantir l'équité entre agents occupant des fonctions similaires

Afin de déployer ce chantier de manière structurée, une approche progressive a été adoptée, par le biais d'une campagne de régularisation par trimestre, avec une analyse individuelle de la situation de travail de chaque agent, dans le respect des contraintes budgétaires.

II- Modalités

La mise en adéquation des montants d'IFSE est réalisée selon les modalités suivantes :

- Les niveaux d'IFSE inférieurs aux montants prévus par la grille sont réajustés.
- En cas d'absence de changement de fonction, le niveau d'IFSE attribué n'est pas modifié.
- Si le niveau de l'IFSE attribué est conforme à la grille, il n'y a pas de revalorisation de son montant.
- Si le niveau de l'IFSE attribué est supérieur à la grille : la clause de sauvegarde est maintenue, sans revalorisation supplémentaire.

- Les revalorisations sont mises en place à partir du moment où elles sont validées, sans rétroactivité.
- En cas de mobilité choisie, l'agent se verra attribuer le montant de l'IFSE en lien avec le nouvel emploi occupé, selon la grille prévue.
- En cas de mobilité contrainte à la suite d'une suppression de poste, réorganisation structurelle ou repositionnement médical, l'agent peut se voir maintenir sur une période de 12 mois le niveau d'IFSE correspondant au poste occupé antérieurement.
- Les postes nécessitant des compétences spécifiques ou des conditions de travail particulières peuvent bénéficier d'une valorisation supplémentaire (ligne d'expertise/sujétion).

ARTICLE 7: CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° DEL_2022_0130 du Conseil municipal du 19 mai 2022 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

2- DÉCIDER de mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents des services municipaux de la Ville, hors police municipale, selon les modalités présentées ci-dessus et à partir de la grille présentée en annexe.

3- DÉCIDER de confier à Monsieur le Maire le soin de fixer, par arrêté individuel, le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), de l'indemnité de sujexion particulière d'agent de guichet de régie et du Complément Indemnitaire Annuel attribué à chaque agent, conformément à la grille de cotation et aux principes définis.

Catégorie Poste	Cadres d'emplois	Intitulés/Fonctions	Base / Expertise / Sujétions		BASE	BASE + EXPERTISE Min.	PLAFOND = BASE + EXPERTISE Max
C/C+	Adjoints Administratifs, Techniques, d'Animation ou du Patrimoine - Agent de Maîtrise	ASSISTANTS Administratifs, Techniques, d'Animation ou du Patrimoine	BASE	200,00 €	200,00 €	250,00 €	400,00 €
			EXPERTISE / SUJÉTION	50,00€ -200,00€			
		Agent de Maîtrise / Fonction administrative ou Technique	BASE/SOCLE	200,00 €	200,00 €	250,00 €	400,00 €
			EXPERTISE / SUJÉTION	50,00€ -200,00€			
C/C+	Adjoints Technique, Agent de Maîtrise	CHEF D'EQUIPE	BASE/SOCLE	300,00 €	300,00 €	350,00 €	400,00 €
			EXPERTISE / SUJÉTION	50,00€ -100,00€			
C/C+	Adjoints Administratifs, Techniques, d'Animation ou du Patrimoine - Agent de Maîtrise	ASSISTANT DE DIRECTION/DIRECTEUR	BASE/SOCLE	370,00 €	370,00 €	370,00 €	400,00 €
			EXPERTISE / SUJÉTION	30,00 €			
		ASSISTANT DE DIRECTION/DGA	BASE/SOCLE	430,00 €	430,00 €	430,00 €	450,00 €
			EXPERTISE / SUJÉTION	20,00 €			
		ASSISTANT DE DIRECTION/DGS	BASE/SOCLE	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
			EXPERTISE / SUJÉTION	0,00 €			
B	Rédacteur, Technicien, Animateur, Assistant de Conservation + FF	Charge de gestion ou d'opération sur poste B	BASE/SOCLE	450,00 €	450,00 €	500,00 €	550,00 €
			EXPERTISE / SUJÉTION	50,00€ -100,00€			
B	Rédacteur, Technicien, Animateur, Assistant de Conservation + FF	CHARGE DE MISSION	BASE/SOCLE	450,00 €	450,00 €	500,00 €	650,00 €
			EXPERTISE / SUJÉTION	50,00€ -200,00€			
A/B/C	Adjoints Administratifs, Techniques, d'Animation ou du Patrimoine - Agent de Maîtrise - Rédacteur, Technicien, Animateur, Assistant de Conservation	CHEF DE PÔLE	BASE/SOCLE	550,00 €	550,00 €	600,00 €	700,00 €
			EXPERTISE / SUJÉTION	50,00€ -150,00€			
A/B/C	Adjoints Administratifs, Techniques, d'Animation ou du Patrimoine - Agent de Maîtrise - Rédacteur, Technicien, Animateur, Assistant de Conservation	CHEF DE PÔLE / ADJOINT CHEF DE SERVICE	BASE/SOCLE	650,00 €	650,00 €	700,00 €	800,00 €
			EXPERTISE / SUJÉTION	50,00€ -150,00€			
A	Attaché + FF	CHARGE DE MISSION	BASE/SOCLE	650,00 €	650,00 €	700,00 €	800,00 €
			EXPERTISE / SUJÉTION	50,00€ -150,00€			
A	Ingénieur + FF	RESPONSABLE DE DÉVELOPPEMENT OU D'OPÉRATION D'INGÉNIERIE	BASE/SOCLE	800,00 €	800,00 €	850,00 €	900,00 €
			EXPERTISE / SUJÉTION	50,00€ -100,00€			
A / B	Attaché, Ingénieur, Rédacteur, Technicien, Animateur, Assistant de Conservation + FF	CHEF DE SERVICE	BASE/SOCLE	800,00 €	800,00 €	900,00 €	1 000,00 €
			EXPERTISE / SUJÉTION	100,00€ -200,00€			
A / B	Attaché, Ingénieur, Rédacteur, Technicien, Animateur, Assistant de Conservation + FF	CHEF DE SERVICE / ADJOINT DIRECTEUR	BASE/SOCLE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 100,00 €	1 200,00 €
			EXPERTISE / SUJÉTION	100,00€ -200,00€			

Catégorie Poste	Cadres d'emplois	Intitulés/Fonctions	Base / Expertise / Sujétions		BASE	BASE + EXPERTISE Min.	PLAFOND + EXPERTISE Max.
A	Attaché, Ingénieur, Conservateur + FF	DIRECTEUR	BASE/SOCLE	1 200,00 €	1 200,00 €	1 300,00 €	1 600,00 €
			EXPERTISE / SUJÉTION	100,00€ -400,00€			
A	Attaché, Ingénieur	D.G.A.	BASE/SOCLE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €	2 400,00 €
			EXPERTISE / SUJÉTION	200,00€ -400,00€			

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°63 :INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE ET GARDE-CHAMPETRE - ACTUALISATION ET PRISE EN COMPTE DES FONCTIONS D'ENCADREMENT

Rapporteur(s) : Aurore GUIBAUD,
Service : DRH - Organisation et prévention

La délibération n°2024_0300 du 19 décembre 2024 relative à la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale et garde-champêtre a entériné la mise en place du nouveau régime indemnitaire applicable aux policiers municipaux et gardes champêtres introduit par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024.

Cette délibération a eu pour objectif de sécuriser juridiquement le régime indemnitaire des agents et la Prime de Fin d'Année (PFA), dans le respect des niveaux de rémunération prévus par la réglementation.

A partir de janvier 2025, un travail conjoint entre la DRH et le service de la Police Municipale a débuté pour étudier les possibilités offertes par la nouvelle réglementation pour valorisation les fonctions d'encadrement.

Auparavant, le régime indemnitaire dépendait essentiellement du grade, sans rémunération supplémentaire prévue pour les encadrants, ce qui pouvait être perçu comme une incohérence, un encadrant pouvant percevoir une rémunération indemnitaire inférieure à l'agent qu'il encadrait.

L'objet de la présente délibération est de reprendre les éléments validés par la précédente délibération n°2024_0300 et présenter les modalités d'attribution de la part variable de l'ISFE selon le niveau d'encadrement exercé.

I.- PRÉSENTATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE A LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Ce décret vient abroger les décrets suivants :

- Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) vient ainsi remplacer le précédent régime indemnitaire des fonctionnaires de la filière police municipale composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'ISFE se compose d'une part fixe et d'une part variable et s'adresse désormais, à l'inverse du régime indemnitaire précédent, à l'ensemble des fonctions des cadres d'emplois de la filière de police municipale et garde-champêtre.

II.- BÉNÉFICIAIRES

L'ISFE est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière police municipale et garde-champêtre.

Elle s'adresse aux cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale
- Cadre d'emplois des gardes champêtres

III.- CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux par cadre d'emploi dans la limite d'un taux réglementaire,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite des montants réglementaires.

CADRES D'EMPLOIS	PART FIXE (Taux maximum – plafond applicable)	PART VARIABLE (Montants maxima annuels – plafonds applicables)
Directeurs de police municipale	33%	9 500 €
Chefs de service de police municipale	32%	7 000 €
Agents de police municipale	30%	5 000 €
Gardes champêtres	30%	5 000 €

Le montant de la part fixe et part variable appliquée est défini dans la partie VII ci-dessous.

Les taux maxima de la part fixe et les montants maxima (plafonds) de la part variable évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (RIFSEEP, IAT etc.).

IV.- CONDITIONS de VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Le taux ne pourra dépasser le taux maximum de référence.

La part variable de l'ISFE sera versée mensuellement (dans la limite de 50% du plafond). Elle sera complétée d'un versement annuel et ne pourra dépasser le montant annuel

maximum de référence.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement exceptionnel, ce montant précédemment perçu sera conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, dans la limite du montant annuel maximum de référence.

V.- MODALITÉS de MAINTIEN ou de SUPPRESSION de l'ISFE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire et à la délibération 2021_0103 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

- Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption, et périodes d'autorisations spéciales d'absences.
- Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ((90% de la part fixe les trois premiers et 50 % les neuf mois suivants), de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie.

VI.- NIVEAUX DE FONCTIONS

La catégorie C de la filière police municipale comprend les grades suivants :

-1e grade : gardien-brigadier, garde-champêtre chef

-Les grades d'avancement : brigadier chef principal, garde-champêtre chef principal

Au sein de la Ville d'Arles, trois fonctions sont accessibles aux agents de catégorie C, par ordre hiérarchique ascendant :

-fonction agent : accessible aux agents de l'ensemble des grades de catégorie C

-fonction chef de brigade : accessible aux brigadiers chefs principaux et gardes champêtres chefs principaux

-fonction chef de pôle : accessible aux brigadiers chefs principaux et gardes champêtres chefs principaux

Le grade de chef de police municipale, en voie d'extinction, n'existe pas au sein de la Ville d'Arles.

La catégorie B de la filière police municipale comprend trois grades : chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2ème classe et chef de service de police municipale principal de 1ère classe.

Au sein de la Ville d'Arles, quatre fonctions sont accessibles aux chefs de service de police municipale, par ordre hiérarchique ascendant :

- Chef de pôle,

- Chargé de formation ou équivalent,

- Adjoint au chef du service police municipale,

- Chef du service police municipale.

VII.- MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE MENSUELLE ET ANNUELLE DE L'ISFE

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se compose d'une part fixe, calculée par

rappor t à un taux du traitement soumis à retenue pour pension, et d'une part variable fixée dans la limite des montants réglementaires.

a) ISFE part fixe

La part fixe applicable aux agents de la filière police municipale de la Ville d'Arles correspond au taux maximum prévu par la réglementation pour chaque cadre d'emploi : 30% pour les agents de catégorie C, 32% pour les agents de catégorie B et 33% pour les agents de catégorie A.

La part fixe est versée mensuellement.

b) ISFE part variable

La part variable de l'ISFE est composée d'un versement mensuel et d'un ou deux versements annuels.

Les versements annuels se composent de la « Prime de Fin d'Année » et, éventuellement, d'un montant correspondant aux fonctions d'encadrement.

Il est proposé d'appliquer les montants renseignés dans les tableaux ci-dessous :

Catégorie C	Grade	Fonction	RI part variable mensuelle	RI part variable annuelle encadrement
	Gardien-brigadier/Garde Champêtre Chef	Agent	60 €	0 €
	Brigadier Chef Principal/Garde Champêtre Chef Principal	Agent	135 €	0 €
	Brigadier Chef Principal/Garde Champêtre Chef Principal	Chef de Brigade	175 €	400 €
	Brigadier Chef Principal/Garde Champêtre Chef Principal	Chef de Pôle	200 €	500 €

Catégorie B	Grade	Fonction	RI part variable mensuelle	RI part variable annuelle encadrement
	Chef de service PM 1er à 3ème grade	Chef de service	291 €	1 500 €
	Chef de service PM 1er à 3ème grade	Adjoint au CdS	291 €	1 400 €
	Chef de service PM 1er à 3ème grade	Charge de formation ou équivalent	291 €	1 250 €
	Chef de service PM 1er à 3ème grade	Chef de pôle	240 €	1 000 €

Pour les agents de catégorie A (Directeur de Police Municipale), la somme annuelle globale de la part fixe (fixée à 33 % du taux de traitement soumis à retenue pour pension) et variable de l'ISFE attribuée sera équivalente au niveau d'IFSE prévue pour la fonction de Directeur dans les autres filières.

Dans tous les cas, les versements ne pourront dépasser le montant annuel maximum de référence rappelé au point III. CONDITIONS et MODALITÉS D'ATTRIBUTION ci-dessus.

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement dans la limite de 50 % du montant annuel de référence. Elle peut être complétée d'un versement annuel, comprenant la « Prime de Fin d'Année », sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le versement de la part variable annuelle liée aux fonctions d'encadrement est conditionné à une évaluation annuelle de la manière de servir des agents concernés et pourra être abaissée ou suspendue si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

VIII.- DATE D'EFFET et DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-13 ;
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la délibération n°2011.247 du 13 juillet 2011 portant sur l'indemnité spécifique de fonctions allouée aux fonctionnaires du cadre d'emploi de chef de service de police municipale ;
Vu la délibération n°2012.234 du 27 juin 2012 portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de police municipale ;
Vu la délibération n°2012.235 du 27 juin 2012 portant sur l'indemnité spéciale de fonctions allouée aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale ;
Vu la délibération n° 2022_0130 du 19 mai 2022 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
Vu la délibération n°2024_0300 du 19 décembre 2024 relative à la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- DÉCIDER** de mettre en œuvre la valorisation des fonctions d'encadrement pour les agents des services municipaux de la Ville d'Arles selon les modalités présentées ci-dessus.
- 2- ENTÉRINER** les modifications apportées à la délibération n°2024_0300 du 19 décembre 2024.
- 3- DÉCIDER** de confier à Monsieur le Maire le soin de fixer, par arrêté individuel, le montant de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) attribué à chaque agent de la filière police municipale, conformément aux principes définis, dans le respect strict des plafonds réglementaires.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°64 :INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS DES RÉGISSEURS TITULAIRES

Rapporteur(s) : Aurore GUIBAUD,
Service : DRH - Organisation et prévention

Par délibération n° DEL_2024_0299 du 19 décembre 2024, la Ville d'Arles a instauré une part d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au titre de la gestion des régies d'avance et/ou de recettes.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, l'Indemnité de maniement des fonds fait désormais partie des exceptions, visées par l'arrêté du 27 aout 2015, cumulables avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
Ainsi, l'Indemnité de maniement des fonds est devenue indépendante de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Pour rappel, la gestion d'une régie induit la désignation :

- D'un régisseur titulaire, d'un éventuel régisseur intérimaire (en cas d'absence du régisseur titulaire excédant 2 mois), d'un ou plusieurs mandataire(s) suppléant(s),
- D'un ou plusieurs mandataire(s) suppléant(s) agent(s) de guichet et d'un ou plusieurs mandataire(s) agent(s) de guichet. Ces derniers rôles constituent des sujétions particulières et une indemnisation correspondante est arrêté selon les modalités définies par ailleurs dans la délibération RIFSEEP en vigueur.

Le régisseur titulaire ou le régisseur intérimaire ou le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de maniement de fonds dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

Le régisseur intérimaire ou le mandataire suppléant perçoit l'indemnité de maniement des fonds, proportionnellement à la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie, en lieu et place du titulaire, et selon le montant attribué au régisseur titulaire, qui ne perd pas la sienne.

Le droit ouvert au régisseur titulaire ou régisseur intérimaire ou mandataire suppléant est fixé selon les modalités des barèmes en euros déterminés dans le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT MINIMUM DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DES FONDS
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

L'Indemnité de maniement des fonds sera versée une fois par an, suivant le montant des encaisses réalisées sur l'année N-1 pour les régies de recettes, en prenant en compte le montant du fonds de caisse, et en fonction du montant maximum de l'avance autorisée pour les régies d'avances.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

En outre, l'indemnité des régisseurs de recettes peut être majorée dans la limite de 100 %, si deux conditions corrélatives, fixées par les dispositions réglementaires, sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Le montant du droit ouvert sera repris dans un arrêté individuel spécifique et proratisé en fonction de la date de nomination et de fin de fonction des intervenants dans le cadre des régies, aux agents suivants :

- Titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'État ;

Vu le Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 relatif à la mise en place de la modulation de l'IFSE au titre de la gestion des régies ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2025 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° DEL_2024_0299 date du 19 décembre 2024 portant modulation de l'IFSE au titre de la gestion des régies.

2- DÉCIDER la création l'Indemnité de maniement de fonds attribuée aux agents exerçant la fonction de régisseur titulaire ou régisseur intérimaire ou mandataire suppléant,

3- ADOPTER les critères et montants tels que précisés ci-dessus.

4- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°65 :MISE EN PLACE DE GÉOLOCALISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Rapporteur(s) : Antoine PARRA,

Service : Parc automobile

La Ville d'Arles souhaite encadrer l'utilisation de sa flotte automobile, afin d'optimiser son utilisation, par la mise en place d'un système de géolocalisation, en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D).

1/ Le dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Optimiser la gestion opérationnelle des interventions et l'allocation des moyens (mieux répartir les tournées, dépêcher le véhicule le plus proche)
- Assurer la sécurité des agents, des véhicules et des biens (localisation en cas de vol, assistance en cas d'incident) ;
- Contrôler le respect des règles d'usage des véhicules de service ;
- Suivre le temps de travail, à titre accessoire et subsidiaire, uniquement lorsqu'aucun autre moyen ne permet ce suivi.

La base juridique principale est l'exécution d'une mission d'intérêt public (art. 6§1 e) du RGPD) et, le cas échéant, le respect d'obligations légales ou réglementaires. L'usage à des fins de contrôle permanent est interdit.

2/ Les obligations d'informations :

Dans la mesure où ce dispositif implique le traitement de données à caractère personnel, sa mise en place est encadrée par la CNIL et doit faire l'objet avant sa mise en œuvre :

- D'une information et d'une consultation des instances représentatives du personnel, conformément à la législation applicable à la fonction publique territoriale (étape réalisée en C.S.T. le 12/06/2025) ;
- D'une information individuelle des agents concernés, conformément à l'article 32 de la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978 et à l'article 34 du Code des postes et des communications électroniques ;

Cette information aux agents devra préciser les éléments suivants :

- La finalité ou les finalités poursuivies par le traitement de géolocalisation,
- Les catégories de données de localisation traitées : Immatriculation/identifiant du véhicule ; identifiant du service ou de l'agent utilisateur ; données de localisation (positions, dates/heures, itinéraires), kilomètres parcourus, temps d'arrêt, vitesse moyenne, heures de départ/arrivée.
- La durée de conservation :
2 mois en principe ;
Jusqu'à 1 an pour l'optimisation des tournées ou la preuve d'interventions lorsqu'aucune autre preuve n'est possible ;

Jusqu'à 5 ans pour les seules données relatives aux horaires si la géolocalisation est le seul moyen de suivi.

Les destinataires ou catégories de destinataires des données seront : les Directions et Responsable de gestion de la flotte automobile et de gestions des services dont l'activité pourrait bénéficier des données de géolocalisation.

Les agents autorisés à conduire ou susceptibles de se trouver à bord des véhicules équipés sont donc préalablement informés par note de service et affichage :

- Finalités, bases légales,
- Données traitées,
- Durées de conservation,
- Destinataires,
- Modalités d'activation/désactivation,
- Droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition lorsque applicable),
- Coordonnées du DPD et droit de réclamation auprès de la CNIL.

Le registre de traitement des données sera tenu à jour depuis la plateforme dématérialisée de la CNIL.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L32, L33-1, L34-1 à L34-6, L44 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Vu la délibération de la CNIL du 4 juin 2015 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025 ;

Vu la déclaration ou l'inscription au registre des traitements auprès de la CNIL en date du 02/05/2015 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation des véhicules municipaux,

Considérant que l'ensemble des agents seront informés de l'installation de ce dispositif par note de service,

Considérant la mise à jour en septembre 2025 du Guide de l'utilisation des véhicules municipaux,

Considérant que toutes les formalités liées au traitement des données personnelles seront accomplies,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la mise en place du dispositif de géolocalisation dans les véhicules municipaux,

2- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents et d'accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°66 :DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - BRANCHE ALIMENTAIRE, COMMERCES ASSIMILES ET GRANDES SURFACES - ANNÉE 2026

Rapporteur(s) : Michel NAVARRO,

Service : Assemblées

Arles étant classée commune touristique et station de tourisme, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services peuvent ouvrir le dimanche sans limitation du nombre d'ouverture et sans avoir à recourir à une autorisation du Maire, à condition de prévoir un repos hebdomadaire par roulement et organiser un accord avec les salariés sur les contreparties salariales, les engagements en termes d'emplois ou en faveur de certains publics en difficulté.

En revanche, les commerces de la branche alimentaire et assimilés, à laquelle sont rattachées les grandes surfaces, ne sont pas concernés par la dérogation permanente accordée aux commerces de biens et de services tel que précisé au paragraphe précédent. Ils relèvent des dispositions du code de travail et peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.

Plusieurs enseignes ont donc sollicité la municipalité pour faire application de l'article L.3132-26 du Code du Travail stipulant que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal, et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour application l'année suivante. L'autorisation est alors accordée pour tous les commerces de la branche, par arrêté du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L3132-25, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la délibération n°CC2025-190 du Conseil Communautaire du vendredi 5 décembre 2025 donnant un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour les 12 dimanches sollicités,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par courriers par certains établissements arlésiens,

Considérant que les autorisations sont de nature à favoriser la dynamique commerciale sur le territoire arlésien, notamment en période de forte fréquentation,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DONNER un avis favorable sur le projet d'ouverture le dimanche, des commerces de détail de la branche alimentaire et assimilés, dont les grandes surfaces, pour l'année 2026 aux dates suivantes :

- 4 janvier 2026 - soldes d'hiver
- 11 janvier 2026 - soldes d'hiver
- 28 juin 2026 - soldes d'été
- 5 juillet 2026 - soldes d'été
- 30 août 2026 - rentrée des classes
- 6 septembre 2026 - rentrée des classes
- 22 novembre 2026 - Noël
- 29 novembre 2026 - Noël
- 6 décembre 2026- Noël
- 13 décembre 2026 - Noël
- 20 décembre 2026 - fêtes de fin d'année
- 27 décembre 2026 - fêtes de fin d'année

2- PRÉCISER que le Conseil Communautaire d'ACCM a été saisi pour avis conforme et a donné, par délibération n°CC2025-190 du Conseil Communautaire du vendredi 5 décembre 2025, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour les 12 dimanches sollicités pour l'année 2026.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°67 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS ET TRADITIONNELS DANS LES ARÈNES D'ARLES 2024-2028 RAPPORTS ANNUELS TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur(s) : Emmanuel LESCOT,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Par délibération n°DEL_2023_0247 du Conseil municipal du 24 novembre 2023, la Ville d'Arles a attribué la concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les Arènes d'Arles à la société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION, pour une durée de cinq ans, soit du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Un avenant n°1 a été signé le 28 février 2025, approuvant deux modifications dans l'exécution du contrat au cours de l'exercice 2024 : l'une concernant le changement de torero pour la Goyesque de la feria du Riz : Roca Rey remplacé par un mano a mano entre Enrique Ponce et Sébastien Castella ; l'autre concernant le remplacement de la course de Tau par une course camarguaise de l'école taurine.

Le nouveau contrat de concession prévoit, dans sa 7ème partie, que, conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit un rapport comportant les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre à la ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le concessionnaire a fourni un rapport technique, un rapport financier et une analyse de la qualité de service pour l'exercice 2024. Cet exercice est le premier du nouveau contrat de concession, synthétisé dans le présent rapport, ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L3131-5 ;

Vu la délibération n° DEL_2023_0247 du Conseil municipal du 24 novembre 2023, attribuant la concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les Arènes d'Arles à la société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant le rapport d'activité technique et financier de l'exercice 2024 présenté par le concessionnaire de service public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les Arènes d'Arles, la SAS LUDI ARLES ORGANISATION, joint en annexe à la présente délibération ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- PRENDRE ACTE du rapport d'activité technique et financier de l'exercice 2024 présenté par le concessionnaire de service public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les Arènes d'Arles, la SAS LUDI ARLES ORGANISATION.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans la mise en

œuvre de cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°68 :ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF POUR LA GESTION DES CENTRES SOCIAUX D'ARLES (EPACSA) - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ DES EXERCICES 2022-2023-2024

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

La commune d'Arles dispose de deux centres sociaux : le centre social Mas Clairanne, au Trébon et le centre social Christian Chèze à Barriol, tous deux dans des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Ces centres sociaux sont gérés par l'Etablissement Public Administratif pour la gestion des Centres Sociaux d'Arles, (EPACSA) depuis 2016.

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, précise, dans son 3ème alinéa, que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Ainsi, l'EPACSA est concerné pour ses deux centres sociaux. Les directeurs des centres sociaux ont élaboré et transmis les rapports retracant l'activité des centres et les actions proposées en concertation avec les usagers. Ces rapports sont joints en annexe à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1413-1,

Vu l'examen des rapports d'activité des centres sociaux Mas Clairanne au Trébon et Christian Chèze à Barriol pour les exercices 2022, 2023 et 2024, au Conseil d'administration de l'EPACSA en date du 5 novembre 2025,

Vu l'examen des rapports d'activité des centres sociaux Mas Clairanne au Trébon et Christian Chèze à Barriol pour les exercices 2022, 2023 et 2024 en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 novembre 2025,

Considérant qu'en raison de vacances successives des postes de direction et de gouvernance de l'EPACSA et des centres sociaux, il s'avère que les rapports annuels 2022, 2023 et 2024 n'ont pas été portés à la connaissance du Conseil d'Administration de l'EPACSA, ni de la CCSPL et du Conseil municipal. Il convient de rattraper le retard, et de proposer l'examen de ces rapports à ces instances,

Considérant que le rapport d'activité 2022 du centre social Christian Chèze à Barriol n'a pas pu être produit, et que celui de 2023 n'a pas pu être développé,

Je vous demande de bien vouloir :

1- PRENDRE ACTE des rapports annuels d'activité suivants :

- Centre social Mas Clairanne au Trébon, pour les exercices 2022, 2023 et 2024, annexés à la présente délibération,
- Centre social Christian Chèze à Barriol, pour les exercices 2023 et 2024, annexés à la présente délibération,
- Centre social Christian Chèze à Barriol, pour l'exercice 2022 n'a pas pu être produit.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°69 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (G.R.D.F.) – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,
Service : Service études et maintenance

Par délibération n° 2000.084, en date du 22 mars 2000, la Ville d'Arles a concédé pour une durée de trente ans à Gaz Réseau Distribution France, la distribution du gaz sur le territoire de la Commune.

A ce titre, la Ville d'Arles lui garantit le droit exclusif d'exploiter le service public de distribution de gaz. Le Concessionnaire est responsable des ouvrages nécessaires à la concession et du fonctionnement du service qu'il exploite à ses risques et périls.

L'article 32 du contrat de concession fait obligation à G.R.D.F. de remettre à la Ville d'Arles un compte rendu annuel d'exploitation.

Les chiffres clefs de la concession en 2024 sont :

CHIFFRES CLES DE LA CONCESSION	2023	2024
• Nombre de clients desservis.....	9 931	9 919
• Consommation (MWh).....	238 000	237 000
• Longueur réseau par matière et pression (m)	181 000	181 000
• Valeur nette réévaluée du Patrimoine (branchements canalisations, postes de détente réseau) (€)	10 665 925	10 884 097
• Investissements réalisés sur la concession (€) dont pour partie :	586 076	663 825
- raccordement et transition écologique...(€)	105 596	40 246
- adaptation/modernisation ouvrages...(€).....	83 051	296 189
• Recettes d'acheminement.....(€).....	2 681 512	2 908 188
• Recettes hors acheminement.....(€).....	211 669	200 740
• Redevances perçues par la Collectivité au titre du contrat de concession et au titre de l'occupation du domaine public ...€)	38 492	39 334
• Appels de tiers traités par les équipes d'intervention de GRDF..... dont :	453	494
- intervention sécurité gaz.....	180	195
- dépannage.....	273	299
-Nombre d'incidents	177	185

Après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 novembre 2025, je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du présent rapport annuel.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°70 :RÉGIE DU STATIONNEMENT HORS VOIRIE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Parc automobile

Conformément aux dispositions de la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et procédures publiques et celles fixées par la loi n°95.127 du 8 février 1995 qui s'applique aux marchés publics et délégation de service public, la régie à autonomie financière doit présenter annuellement un rapport d'activité à l'assemblée délibérante, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles présente son rapport annuel d'activité pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.29 et L1413-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Arles n°2012.270 datée du 26 septembre 2012 créant la régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du 3 juin 2025,

Considérant l'examen du rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 novembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité annuel 2024 de la Régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°71 :RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur(s) : Michel NAVARRO,

Service : Pompes funèbres

Conformément aux dispositions de la loi n° de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 qui s'applique aux marchés publics et délégation de service public, la régie à autonomie financière doit présenter annuellement un rapport d'activité. à l'Assemblée délibérante, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La régie municipale des pompes funèbres de la Ville d'Arles présente son rapport annuel d'activité pour l'année 2023.

Vu les articles L2121-29, R2221-63 à 98 et L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 98.340 en date du 16 novembre 1998 du Conseil Municipal de la ville d'Arles créant la régie municipale des pompes funèbres de la Ville d'Arles,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du 10 novembre 2025.

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux du 20 novembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de l'exercice 2024, de la régie municipale des pompes funèbres.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°72 : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Dans un souci de bonne marche de l'administration municipale et sur la base de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Monsieur le Maire a rapporté les délégations initialement confiées à Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, 12ème Adjointe au Maire, en matière de transports, mobilité, grandes infrastructures routières, sécurité routière, éclairage public, voirie, et déléguée au quartier de Pont de Crau.

Le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 alinéa 4 du CGCT qui prévoient que lorsque le Maire retire les délégations qu'il avait données à un adjoint, « le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Cette délibération présente le caractère d'une décision nominative en lien avec une élection et relève donc, par principe, du scrutin secret. En effet, selon l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination il y a lieu de recourir au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu les articles L.2121-21, L2122-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL_2025_0093 du 19 juin 2025, relative à l'élection de Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, 12ème Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté n°25DEL0185 du 25 novembre 2025, portant retrait des délégations accordées à Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia,

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, la décision de retrait de la totalité des délégations d'un adjoint impose de saisir le conseil municipal pour qu'il se prononce sur le maintien de l'intéressé dans ses fonctions d'adjoint,

Considérant que, depuis le retrait de ses délégations, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia ne dispose plus des compétences et attributions attachées à ces délégations,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia dans ses fonctions d'adjointe au Maire, et qu'il y a lieu, au vu des éléments portés à la connaissance de l'assemblée, de ne pas la maintenir dans ses fonctions d'adjointe,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER, de ne pas maintenir Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia dans ses fonctions d'Adjointe au Maire,

2- PRÉCISER qu'en conséquence, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia perd sa qualité d'Adjointe au Maire et reste conseillère municipale.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°73 :SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE DEVENUS VACANTS ET DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2025_XXX du 18 décembre 2025, le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia dans ses fonctions d'Adjointe au Maire, suite au retrait de ses délégations.

Monsieur JALABERT a adressé sa démission à Madame la sous-préfète qui l'a acceptée le 25 novembre 2025. Cette démission est donc devenue effective à compter de date.

En conséquence, les postes de 1^{er} adjoint et de 12ème adjointe sont désormais vacants.

Ces deux postes d'Adjoints au Maire ne seront pas remplacés, il convient donc de les supprimer.

Par délibération n° 2020-0148 du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a créé treize postes d'adjoints au Maire.

Je vous propose par cette délibération de fixer à onze le nombre d'adjoints au Maire.

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Vu la délibération n° DEL_2025_XXX du 18 décembre 2025, décident de pas maintenir Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia dans sa fonction d'adjointe,

Vu la démission de Monsieur Jean-Michel Jalabert de sa fonction de 1^{er} adjoint, devenue définitive par acceptation de Madame la Sous-préfète le 25 novembre 2025,

Considérant la vacance de deux postes d'Adjoints au Maire,

Considérant que la loi n'impose pas le maintien du nombre initial d'adjoints et que la collectivité peut, par délibération, décider de ne pas pourvoir les postes devenus vacants,

Considérant que les Adjoints au Maire suivants les rangs des postes supprimés monteront automatiquement dans le rang supérieur,

Je vous demande de bien vouloir :

1- SUPPRIMER les deux postes d'Adjoints au Maire devenus vacants (1^{er} et 12ème adjoints).

2- FIXER à onze le nombre d'Adjoints au Maire de la commune d'Arles.

3- PRÉCISER qu'à la suite de ces suppressions, l'ordre du tableau des adjoints est conservé, les adjoints restants remontant chacun d'un rang, sans autre modification, conformément aux règles applicables à l'ordre du tableau .

4- ACTUALISER le tableau du conseil municipal en conséquence.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°74 : CONSEIL DE QUARTIER ARLES CENTRE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a créé le conseil de quartier Arles centre. Il est composé de 6 délégués du Conseil municipal, de 10 membres du « collège de représentants de groupement d'acteurs locaux » et de 10 membres du « collège habitants du quartier ».

Aujourd'hui, je vous propose en tant que vice-président, le nom de Monsieur Michel Navarro et pour remplacer Monsieur Michel Navarro au sein des membres de ce conseil de quartier, le nom de Madame Sophie Aspord.

Les collèges de représentants de groupements d'acteurs locaux et des habitants du quartier demeurent inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret, lorsqu'il a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable à l'unanimité, je vous propose que le vote ait lieu à main levée.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2122-29 ;

Vu la délibération DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration, il est proposé de modifier la composition du conseil de quartier Arles centre comme sus-visé,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021.

2- APPROUVER la nouvelle composition du conseil de quartier Arles centre, comme détaillée dans le tableau ci-annexé.

COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES CENTRE

Président	Patrick de Carolis
Co-président	Michel Navarro
Représentants du Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Sophie Aspord - Catherine Balguerie-Raulet - Claire de Causans - Nicolas Koukas
Collège de représentants de groupements d'acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> Patrick Ruet (Entrepreneur) Sandrine Parachini (Association commerce Cavalerie Voltaire) Thomas Bigourdan (Distillerie de Camargue) Xavier Savary (Groupement des associations des commerçants d'Arles) José Villemin (Comité d'Intérêt de Quartier de la Hauture) Julien Gondat (Arles Association) Nathalie Chabert (Agence immobilière Sotheby's) Nelly Bayle (Farfantello) Jean-Marc Giorla (Commerçant) Magali Sette (Phamarcie des Lices)
Collège d'habitants du quartier	Femmes
	<ul style="list-style-type: none"> Marie-Paule Henri Michèle Gil Nathalie Rebeix Marion Sangès Sylvie Cascales
	Hommes
	<ul style="list-style-type: none"> Gilbert Jean Pierrick Messonnet Charles Kachelmann Pierre Azemard Jacques Debuchy

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°75 :CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE PONT DE CRAU : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a constitué le conseil de quartier (village) Pont de Crau. Il est composé de 6 délégués du Conseil municipal, de 10 membres du « collège de représentants de groupement d'acteurs locaux » et de 10 membres du « collège habitants du quartier ».

La composition de ce conseil de quartier (village) a été modifiée par délibération n° DEL_2025_0089 du 3 avril 2025.

Aujourd'hui, je vous propose en tant que vice-président, le nom de Monsieur Silvère Bastien et pour remplacer Monsieur Silvère Bastien au sein des membres de ce conseil de quartier (village), le nom de Monsieur Gérard Quaix.

Les collèges de représentants de groupements d'acteurs locaux et des habitants du quartier demeurent inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret, lorsqu'il a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable à l'unanimité, je vous propose que le vote ait lieu à main levée.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n° DEL_2025_0089 du 3 avril 2025,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration, il est proposé de modifier la composition du conseil de quartier (village) de Pont de Crau,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° DEL_2025_0089 du 3 avril 2025.

2- APPROUVER la nouvelle composition du conseil de quartier (village) de Pont de Crau, comme détaillé dans le tableau ci-annexé.

COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER PONT DE CRAU

Président	Patrick de Carolis
Co-président	Silvère Bastien
Représentants du Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Michel Navarro - Guy Rouvière - Gérard Quaix - Jean-Frédéric Déjean
Collège de représentants de groupements d'acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> Robert Rocchi (Comité d'Intérêt de Quartier de Pont de Crau) Monique Chiesa (Collectif des riverains de Pont de Crau) Marc Yerokine (Association Sporting de foot) Myriam Hatchiguian (Association Sporting de gym) Laure Belenguier (Stella Fleurs) Sandra André (Tabac-Presse le Diplomate) Bryan Decauche (Boucherie) Thierry Fabre (Coiffeur) Denise Richard (Club des séniors la Cravenco) Jean-Paul Degioanni (Association les Amis de Pont de Crau)
Collège d'habitants du quartier	Femmes
	<ul style="list-style-type: none"> Hélène Faure Marie-Odile Crombé Martine Almendros Céline Bretté Florence Bon
	Hommes
	<ul style="list-style-type: none"> Philippe Silvestri Alain Carrière Jérôme Espitalier Philippe Mourisard Olivier Robles

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°76 : CONSEIL D'ÉCOLE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération DEL-2024-0027 du 1^{er} février 2024, notre assemblée a approuvé la nouvelle composition des conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Aujourd'hui, je vous propose les modifications suivantes au sein du conseil d'école des écoles suivantes :

- École maternelle et élémentaire des Alyscamps : Sybille Laugier-Serisanis, suppléante, devient titulaire en remplacement de Sonia Boghari.
- École maternelle Claire Fontaine : Marie-Amélie Ferrand-Coccia n'est plus suppléante et n'est pas remplacée.
- École maternelle Jean Buon : remplacement de Marie-Amélie Ferrand-Coccia, titulaire, par Sophie Aspord.
- École maternelle Le Cloître : Sybille Laugier-Serisanis suppléante, devient titulaire.
- École maternelle Pauline Kergomard : Aurore Guibaud, suppléante, devient titulaire en remplacement de Laure Toeschi.
- École élémentaire Marie Curie : remplacement de Marie-Amélie Ferrand-Coccia, suppléante par Sophie Aspord.
- École élémentaire Paul Langevin : Ouided Benabdelhak n'est plus suppléante et n'est pas remplacée.
- École élémentaire Emile Loubet : Sylvie Petetin, suppléante, devient titulaire.
- École élémentaire Marie Mauron : remplacement de Laure Toeschi, titulaire par Aurore Guibaud.
- École élémentaire Cyprien Pilliol : Marie-Amélie Ferrand-Coccia n'est plus suppléante et n'est pas remplacée.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable à l'unanimité, je vous propose que le vote ait lieu à main levée.

Vu l'article D411-1 du Code de l'Éducation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-29,

Vu la délibération DEL-2024-0027 du 1^{er} février 2024,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration, il est proposé de modifier la composition du conseil des écoles de la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ABROGER la délibération DEL-2024-0027 du 1^{er} février 2024.

2- DESIGNER le délégué du Conseil Municipal et, éventuellement, un suppléant, pour siéger au conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de la commune comme suit :

	<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
Albaron (élémentaire/maternelle)	- Emmanuel Lescot	
Alyscamps (élémentaire)	- Sibylle Laugier-Serisanis	
Alyscamps (maternelle)	- Sibylle Laugier-Serisanis	
Aragon Louis (élémentaire)	- Antoine Parra	
Bartavelles (Les), (maternelle)	- Erick Souque	- Antoine Parra
Benoît/Franck (élémentaire)	- Gérard Quaix	
Brassens/Camus (élémentaire)	- Frédéric Imbert	
Buon Jean (maternelle Roquette)	- Sophie Aspord	
Cantarelles (Les), (maternelle)	- Erick Souque	- Antoine Parra
Carletti Marinette (élémentaire)	- Antoine Parra	
Carletti Marinette (maternelle)	- Antoine Parra	
Claire Fontaine (La), (maternelle)	- Silvère Bastien	
Cloître (Le), (maternelle)	- Sibylle Laugier-Serisanis	
Curie Marie (élémentaire)	- José Reyes	- Sophie Aspord
Daudet Alphonse (maternelle)	- Gérard Quaix	
Daudet Alphonse (élémentaire)	- Gérard Quaix	
Farfantello (Li), (maternelle Salin de Giraud)	- Eva Cardini	
Gageron (élémentaire/maternelle)	- Emmanuel Lescot	- Pierre Raviol
Géraud Jeanne (maternelle)	- Frédéric Imbert	
Gibert Anaïs (maternelle)	- Sébastien Abonneau	
Gimeaux (élémentaire/maternelle)	- Pierre Raviol	
Justamond Auguste (élémentaire Monplaisir)	- Aurore Guibaud	
Kergomard Pauline (maternelle)	- Aurore Guibaud	
Langevin Paul (élémentaire)	- Frédéric Imbert	
Loubet Emile (élémentaire)	- Sylvie Petetin	
Lyles Victoria (maternelle)	- Frédéric Imbert	
Magnanarelles (Les), (maternelle)	- Erick Souque	- Antoine Parra
Mauron Marie (élémentaire)	- Aurore Guibaud	
Michel Louise (maternelle)	- Guy Rouvière	

Montand Yves (élémentaire/maternelle)	- Denis Bausch
Montmajour (maternelle)	- Chloé Mourisard
Mouleyres (Les), (élémentaire)	- Guy Rouvière
Pergaud Louis (élémentaire)	- Gérard Quaix
Petit Prince (Le), (maternelle)	- Frédéric Imbert
Pichot Amédée (élémentaire)	- Michel Navarro - Catherine Balguerie-Raulet
Pilliol Cyprien (élémentaire Pont de Crau)	- Silvère Bastien
Salin de Giraud (élémentaire)	- Eva Cardini - Maxime Favier
Sambuc (élémentaire/maternelle)	- Emmanuel Lescot - Maxime Favier
Valles Jules (élémentaire)	- Michel Navarro
Wallon Henri (élémentaire)	- Chloé Mourisard - Erick Souque

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°77 :COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'ARLES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération DEL_2025_0195 du 2 octobre 2025, notre assemblée a désigné des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier.

Aujourd'hui, je vous propose en tant que membre titulaire, le nom de Madame Sophie Aspord en remplacement de Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia et en tant que membre suppléant, le nom de Monsieur Antoine Parra, en remplacement de Madame Sophie Aspord, devenue titulaire.

Les représentants des propriétaires de bien fonciers non bâtis demeurent inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret, lorsqu'il a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable à l'unanimité, je vous propose que le vote ait lieu à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-29,

Vu les articles L 123-24 et L 121-13 du code rural,

Vu la délibération DEL_2025_0195 du 2 octobre 2025,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration, il est proposé de remplacer des représentants au sein Commission communale d'aménagement foncier,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération DEL_2025_0195 du 2 octobre 2025.

2- APPROUVER la nouvelle représentation de la ville d'Arles au sein de la Commission communale d'aménagement foncier comme suit :

Titulaires :

Monsieur le Maire, membre de droit

Madame Sophie Aspord

Suppléants :

Monsieur Pierre Raviol, suppléant de Monsieur le Maire,

Monsieur Antoine Parra, suppléant de Madame Sophie Aspord.

3- RAPPELER la représentation des propriétaires de bien fonciers non bâtis :

Titulaires :

Monsieur Marc Thomas

Madame Manuella Stoffel

Monsieur Justin Cornille

Suppléants :

Madame Maria Virgen

Monsieur Pierre Léon Eugène Pelissier

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°78 :RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération n° 2012.270 en date du 26 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée de la gestion du stationnement payant hors voirie et en a approuvé les statuts.

Le Conseil d'Administration de cette régie est composé de la façon suivante :

- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants du Conseil Municipal

- 3 personnalités qualifiées

Aujourd'hui, je vous propose en tant que représentants titulaires, les noms de Madame Sophie Aspord et Monsieur Antoine Parra, en remplacement de Monsieur Jean-Michel Jalabert et Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia.

Je vous propose en tant que représentants suppléants, les noms de Messieurs Emmanuel Lescot et Guy Rouvière, en remplacement de Madame Sophie Aspord et Monsieur Antoine Parra, devenus titulaires.

Les 3 personnalités qualifiées désignées par délibération n°2020-003 du Conseil d'exploitation de la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles demeurent inchangées.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret, lorsqu'il a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable à l'unanimité, je vous propose que le vote ait lieu à main levée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-29,

Vu la délibération n° 2020-0175 du 31 juillet 2020,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration il est proposé de remplacer des délégués au sein du Conseil d'exploitation de la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° 2020-0175 du 31 juillet 2020.

2- APPROUVER la nouvelle composition du conseil d'exploitation de la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles comme suit :

Membres titulaires :

- **Sophie Aspord**
- Mandy Graillon
- Sylvie Petetin
- **Antoine Parra**
- Denis Bausch
- Nicolas Koukas

Membres suppléants :

- Sophian Norroy
- Pierre Raviol
- **Emmanuel Lescot**
- Catherine Balguerie
- **Guy Rouvière**
- Mohamed Rafaï

Personnalités qualifiées :

- 1 représentant de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière du Pays d'Arles (UMIH13)
- 1 représentant de l'Office de Tourisme d'Arles
- 1 représentant à désigner ultérieurement.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°79 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'ARLES (EPACSA) : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2024_0141 du 30 mai 2024, notre assemblée a approuvé la nouvelle composition du Conseil d'Administration de la régie personnalisée chargée de la gestion des centres sociaux d'Arles, dénommée « Établissement Public Administratif pour la gestion des Centres Sociaux d'Arles » (EPACSA). 10 membres titulaires et suppléants ont été désignés pour y siéger.

Aujourd'hui je vous propose en tant que déléguées titulaires les noms de Mesdames Lucie Lescot Riquelme et Mandy Graillon en remplacement de Mesdames Laure Toeschi et Ouided Benabdelhak et le nom de Monsieur André Peytavin pour remplacer Madame Mandy Graillon, devenue titulaire.

Les membres représentants des usagers demeurent inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable à l'unanimité, je vous propose que le vote ait lieu à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-29,
Vu la délibération DEL_2024_0141 du 30 mai 2024,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration, il est proposé de remplacer deux déléguées titulaires au sein du conseil d'administration de l'EPACSA,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération DEL_2024_0141 du 30 mai 2024.

2- APPROUVER la nouvelle composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Administratif pour la gestion des Centres Sociaux d'Arles (EPACSA), comme suit :

Membres titulaires :

- Erick Souque
- **Lucie Lescot Riquelme**
- Sylvie Petetin
- **Mandy Graillon**
- Guy Rouvière
- Silvère Bastien
- Maxime Favier
- Cécile Pando
- Jean-Frédéric Déjean
- Marie Andrieu

Membres suppléants :

- Denis Bausch
- Michel Navarro
- Sandrine Cochet
- Sophian Norroy
- José Reyes
- Aurore Guibaud
- André Peytavin
- Chloé Mourisard
- Dominique Bonnet
- Nicolas Koukas

3- RAPPELER que les membres représentants des usagers au Conseil d'Administration de l'EPACSA restent inchangés :

Centre Social Mas Clairanne :

- Sabrina Hugon
- Chakid Chetoui
- Stéphane Bogun

Centre Social Christian Chèze :

- Mehdi Savalli
- Myriam Bouchikhi
- Alexandre Baptiste

COMPTE RENDU DE GESTION

N°80 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°25-0834 à 25-1102.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 2 septembre 2025 au 17 novembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

**COMPTE RENDU DE GESTION
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025**

DECISIONS N°25-0834 A N°25-1102

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0834	02/09/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe les 27 et 28 septembre 2025 à une association pour l'organisation d'une braderie	Secours Populaire Français (Arles)	Raphèle	Gratuit
25-0835	02/09/2025	Mise à disposition de la salle des Sociétés à une association pour son Conseil d'Administration le 26 septembre 2025	Associatin Camargue Soleil (Arles)	Raphèle	Gratuit
25-0836	02/09/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour son assemblée générale le 6 décembre 2025	Association Camargue Soleil (Arles)	Raphèle	Gratuit
25-0837	02/09/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à Raphèle à une association les 3 octobre et 14 décembre 2025 pour une réunion et un repas après concert	Association Accompagnement solidarité (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0838	03/09/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente "Marie Blanc" à Moulès à une association pour l'organisation d'une journée sur le thème de l'irrigation des prairies dans l'écosystème Crau le 12 octobre 2025	Association EAU TOP CRAU (Arles)	Moulès	Gratuit
25-0839	03/09/2025	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud à une association pour l'installation de la logistique de la journée buissonnière le 20 juillet 2025	Les Suds (Arles)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0840	03/09/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente à un particulier pour un moment convivial le 11 juillet 2025	Sébastien RABREAU (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	R : 151,20 €
25-0841	04/09/2025	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Maître Sylvain PONTIER, S.E.L.A.R.L. ABEILLE & ASSOCIES (Marseille)	Juridique	D : 3.000,00 €
25-0842	08/09/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à un parti politique pour un banquet le 12 octobre 2025	Parti "Lutte Ouvrière" (Arles)	Raphèle	Gratuit
25-0843	16/09/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc à un particulier pour l'organisation d'un anniversaire le 27 septembre 2025	Cécile SERVILLA (Sambuc)	Sambuc	R : 79,00 €
25-0844	16/09/2025	Mise à disposition de la salle de Saliers à un particulier pour l'organisation d'un anniversaire le 20 septembre 2025	Terry BOCASSINI (Saliers)	Sambuc	R : 100,00 €
25-0845	16/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire de Salin de Giraud du 10 septembre 2025 au 4 juillet 2026	Association Budo club Camargue (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
25-0846	16/09/2025	Cession du concert "A vos classiques #3" de l'Orchestre national Avignon-Provence, programmé au Théâtre antique le 19 septembre 2025	Orchestre Avignon-Provence (Avignon)	Théâtre	D : 11.225,31 €
25-0847	16/09/2025	Contrat de prestation pour une campagne de stérilisation des chats errants du hameau de Mas-Thibert du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	Clinique Vétérinaire Les Mille Amis de Milord (Raphèle)	Hygiène et Santé	D : 3.000,00 €
25-0848	16/09/2025	Formation obligatoire "Certibiocide nuisible" pour un agent du 23 au 25 juin 2025	Organisme de formation LODIGROUP (Grand Fougeray)	DRH	D : 756,00 €
25-0849	16/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire de Salin de Giraud à une association du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026	Association CACS (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
25-0850	16/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Benoit-Frank à une association du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026	Association Hand ball club arlésien (HBCA) (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0851	16/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école maternelle Victoria Lyles à une association du 10 septembre au 31 décembre 2025	Association la Compagnie de l'ambre (Arles)	Ecoles	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0852	16/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école maternelle les Bartavelles du 1er octobre 2025 au 4 juillet 2026	Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0853	16/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Brassens Camus du 1er octobre 2025 au 4 juillet 2026	Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0854	16/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Paul Langevin du 1er octobre 2025 au 4 juillet 2026	Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0855	16/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire de Salin de Giraud 9 septembre 2025 au 3 juillet 2026	Association Judo Club Arlésien (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
25-0856	16/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Benoit-Frank à une association du 5 septembre 2025 au 31 août 2026	Association les Lyons Twirl and Cheer (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0857	17/09/2025	Feria du riz - location de tribunes 300 places dans les arènes portatives, d'une structure du poste de secours avancé et d'une structure du stand ville	Manade AGU (Euguières) Delta Location (Nîmes)	Evènements	D : 9.841,44€
25-0858	17/09/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour une animation musicale assurée par le groupe DUO ACOUSTIC à l'occasion de la commémoration de la Libération d'Arles le 22 août 2025	Association MUSIKA (Arles)	Evènements	D : 800,00 €
25-0859	17/09/2025	Mise à disposition du Théâtre municipal à une association les 20 et 21 novembre 2025 pour la représentation d'un spectacle	Association Des baleines et des rats (Arles)	Théâtre	R : 3.236,00 €
25-0860	17/09/2025	Mise à disposition de locaux à 3 associations du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026	Associations "Centre de la Résistance et de la Déportation d'Arles et du Pays d'Arles", "Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance" et "Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes" (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0861	17/09/2025	Fête nationale - contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical à Salin de Giraud	Association Camargue Sud Événement (Salin de Giraud)	Evènements	D : 5.500,00 €
25-0862	17/09/2025	Représentation d'une visite spectacle "Les Arpenteurs de l'invisible" le samedi 25 octobre 2025 au Théâtre Antique	Compagnie 1er Siècle (Arles)	Patrimoine	D : 800,00 €
25-0863	17/09/2025	Mise à jour logiciel Gigapixel AI pour la période du 28 mai 2025 au 27 mai 2026	Société Topaz Labs (Dallas, Etats-Unis)	Communication	D : 87,45 €
25-0864	17/09/2025	Mise à disposition du stand de tir à une association du 29 juillet 2025 au 28 juillet 2035	Club Arlésien de Tir (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0865	17/09/2025	Mise à disposition d'un appartement à une association diocésaine à Salin de Giraud du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028	Association Diocésaine de l'Archidiocèse d'Aix-en-Provence (Aix-en-Provence)	Foncier et immobilier	R : 80,00€
25-0866	17/09/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour une réunion de rentrée le 15 septembre 2025	Association Les Joyeux Lurons (Arles)	Raphèle	Gratuit
25-0867	18/09/2025	Rencontres de la Photographie d'Arles - mise à disposition la salle 2 de l'Antenne Universitaire du 21 juillet au 22 août 2025	Rencontres de la Photographie d'Arles (Arles)	Enseignement supérieur	Néant
25-0868	18/09/2025	Mise à disposition du Grand Amphithéâtre, Amphi Farouz et les quatre salles de cours de l'Antenne Universitaire du 23 au 28 août 2025	Association Agir pour le vivant (Arles)	Enseignement supérieur	Néant

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0869	18/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école les Alyscamps à une association pour des animations entre parents et enfants le 28 septembre et 9 novembre 2025 et le 11 janvier 2026	Association Capacité (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0870A	18/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école de Salin de Giraud pour un entraînement physique du 2 septembre 2025 au 31 août 2026	Gendarmerie (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
25-0871	18/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Cyprien Pilliol à une association pour organiser un vide grenier le 5 octobre 2025	Association CIQ de Pont de Crau (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0872	18/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Jules Vallès à une association du 10 septembre 2025 au 31 août 2026	Association les Lyons Twirl and Cheer (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0873	18/09/2025	Formation obligatoire "Certibioicide nuisible" pour un agent du SCHS du 17 au 19 juin 2025	Organisme de formation LODIGROUP (Grand Fougeray)	DRH	D : 756,00 €
25-0874	18/09/2025	Mise à disposition de places de parking, rue de la Paix - avenant n°2 : prorogation jusqu'au 30 juin 2028	Centre Hospitalier d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Néant
25-0875	18/09/2025	Contrat d'occupation du domaine public pour une construction de 26 m ² au droit de l'immeuble sis 14 Boulevard des Lices à Arles - Résiliation	SCI Wilson des Lices (Barcelonnette)	Foncier et immobilier	Néant
25-0876	18/09/2025	Distribution du magazine Arles Info n°278 - Edition septembre octobre 2025	Société Distrinews Régie Diapason (Paris)	Communication	D : 12.636,00 €
25-0877	18/09/2025	Location de bouteilles de chlore liquéfiés pour la désinfection des eaux de baignade dans les installations nautiques	Société GAZECHIM (Béziers)	Sports	D : 2.800,00 €
25-0878	18/09/2025	Réalisation du traçage d'un terrain de basket à l'école primaire Marie Curie quartier de la Roquette	ZIZAG SIGNALISATION (Lambesc)	Sports	D : 960,00 €
25-0879	18/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école maternelle Jean Buon à une association du 2 septembre 2025 au 4 juillet 2026	Association chemin de l'être (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
25-0880	18/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Monplaisir à une association du 2 septembre 2025 au 28 août 2026	Association LAZ Art (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0881	18/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire de Salin de Giraud du 2 septembre 2025 au 4 juillet 2026	Association On va s'porter (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
25-0882	18/09/2025	Location saisonnière de défibrillateurs pour les installations nautiques d'été 2025	SCHILLER France SAS (Bussy Saint Gorges)	Sports	D : 779,71 €
25-0883	18/09/2025	Location saisonnière d'un module avec porte et fenêtre pour office d'une infirmerie sur l'installation nautique d'été 2025 à Mas Thibert	Société ALLOMAT (Vitrolles)	Sports	D : 1.451,56 €
25-0884	18/09/2025	Intervention pour le contrôle obligatoire d'équipements sportifs sur les buts de basket des gymnases R. Morel et F. Fournier	Société SOLEUS (Vaulx en Velin)	Sports	D : 348,00 €
25-0885	18/09/2025	Stages sportifs été 2025 - prestation de services hors marché pour des animations autour de la pétanque du 7 juillet au 14 août 2025	Association la pétanque Barriolaise (Arles)	Sports	D : 204,00 €
25-0886	18/09/2025	Stages sportifs été 2025 - prestation de services hors marché pour des animations de karatédo du 7 juillet au 14 août 2025	Club Arlésien de Karatédo (Arles)	Sports	D : 2.414,00 €
25-0887	18/09/2025	Stages sportifs été 2025 - prestation de services hors marché pour des animations de hip hop et danses urbaines du 7 juillet au 14 août 2025	Académie One Step Arles (Arles)	Sports	D : 3.026,00 €
25-0888	18/09/2025	Stages sportifs été 2025 - prestation de services hors marché pour des animations de boxe du 7 juillet au 14 août 2025	Association Jeunes Sportifs (Arles)	Sports	D : 3.536,00 €
25-0889	18/09/2025	Journées Européennes du Patrimoine - Représentations de la visite spectacle "d'Arles à Constantinople, les thermes en musique" les 20 et 21 septembre 2025	Compagnie Arthemusa (Arles)	Patrimoine	D : 1.600,00€

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0890	18/09/2025	Feria du riz- Vérification technique des ensembles provisoires et démontables des gradins 300 places et des arènes portatives	SAS SOCOTEC (Montpellier)	Evènements	D : 1.224,00 €
25-0891	18/09/2025	Feria du riz - location d'une balayeuse aspiratrice du 12 au 15 septembre 2025	Société LVE Location Voirie Environnement (Avignon)	Direction cadre de vie	D : 2.124,00 €
25-0892	22/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire de Salin de Giraud à une association pour des cours d'arts martiaux du 15 septembre 2025 au 4 juillet 2026	Association Jujutsu yoseikan budo club (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
25-0893	22/09/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire de Salin de Giraud à une association pour des cours de danse country du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026	Association Pirouette (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
25-0894	18/09/2025	Mise à disposition des installations sportives municipales à une association du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	Association Natation Détente Education Nationale (ANDEN) (Arles)	Sports	R : 525,30 €
25-0895	18/09/2025	Mise à disposition des installations sportives municipales à une association du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	Association Fusion (Arles)	Sports	R : 859,50 €
25-0896	18/09/2025	Mise à disposition des installations sportives municipales à une association du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	Association Sport et Santé Arlésienne (ASSA) (Arles)	Sports	R : 1.311,81 €
25-0897	18/09/2025	Mise à disposition des installations sportives municipales à une association du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	Union Sportive des Croulants d'Arles (USCA)	Sports	R : 616,25 €
25-0898	22/09/2025	Mise à disposition de locaux à une association La Soleiado jusqu'au 12 juin 2028	Association des Donneurs de Voix (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0899	22/09/2025	Mise à disposition de locaux pour établir le Centre de Protection Infantile jusqu'au 29 février 2028	Département des Bouches-du-Rhône (Marseille)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0900	22/09/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour des cours de Feldenkrais	Associations "Atelier Saugrenu" (Arles) "Accords de Soi" (Tarascon)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0901	22/09/2025	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	Football As des Vétérans Arlésien (Arles)	Sports	R : 188,50 €
25-0902	22/09/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour organiser un apéritif le 27 septembre 2025	Association Prouvenco Aficioun (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0903	22/09/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour organiser une assemblée générale le 3 octobre 2025	Association Prouvenco Aficioun (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0904	23/09/2025	Réception et stockage du magazine Arles Info septembre-octobre 2025	Société Plateforme Ouverte au Public « Pop » (Arles)	Communication	D : 324,00 €
25-0905	24/09/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente à une association pour l'organisation d'une après-midi Halloween le 26 octobre 2025	Amicale des Petits Écoliers Saliniers (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0906	24/09/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente à une association pour l'organisation d'un loto le 16 novembre et le dimanche 30 novembre 2025	Association Prouvenco Aficioun (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0907	25/09/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour organiser une assemblée générale le 6 octobre 2025	Association Arles Tanguedia (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0908	25/09/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation d'un loto le 19 octobre 2025	Association Prouvenco Aficioun (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0909	29/09/2025	Convention de mise à disposition du stade Cavouclis au CACS de Salin de Giraud pour l'organisation du forum des associations le 31 août 2025	CACS (Salin de Giraud)	Sports	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0910	29/09/2025	Etalonnage de l'alcootest 6000	Société Drager France (Antony)	Police Municipale	D : 141,54 €
25-0911	30/09/2025	Vérification Générale périodique levage, portes, échelles E.P.I. 2025	APAVE (Coubevoie)	Parc Automobile	D : 3.618,00 €
25-0912	29/09/2025	Intervention d'un graphiste sur l'école André Benoit pour la réalisation de deux fresques	César BOUROULLEC (Marseille)	Ecoles	D : 500,00 €
25-0913	29/09/2025	Assises de la Traduction - Mise à disposition de la salle sud de l'espace Van Gogh à une association du 5 au 12 novembre 2025	ATLAS - CITL (Arles)	Culture	Gratuit
25-0914	29/09/2025	Feria du Riz - Mise à disposition de la chapelle des Trinitaires à un club taurin pour l'organisation d'une bodéga du 12 au 14 septembre 2025	Club Taurin Paquito Léal (Arles)	Culture	R : 900,00 €
25-0915	30/09/2025	Mise à disposition du Théâtre municipal à une association pour la tenue d'un casting danse le 25 octobre 2025	Association One step (Arles)	Théâtre	R : 682,25 €
25-0916	30/09/2025	Concert de l'Orchestre National Avignon Provence au Théâtre Antique - Location d'un petit camion pour le transport du matériel scénique du 17 au 20 septembre 2025	Rent a Car (Paris)	Théâtre	D : 300,00 €
25-0917	30/09/2025	Mise à disposition de l'espace bar du Théâtre à une association pour la tenue d'une réunion de travail le 18 septembre 2025	Association Les Suds (Arles)	Théâtre	R : 50,00 €
25-0918	30/09/2025	Mise à disposition du grand amphithéâtre à une association pour une conférence sur la thématique provençale le 17 septembre 2025	Collectif Prouvènço (Grans)	Enseignement supérieur	Gratuit
25-0919	30/09/2025	Animation structures gonflables aquatiques à Griffeuille les 10 et 24 juillet et 7 août 2025	Horizon Sport (Auriol)	Animation	D : 2.685,00 €
25-0920	30/09/2025	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire à une association le 10 juillet 2025	Association pour la Promotion des Fonds Photographiques (Paris)	Enseignement Supérieur	R : 140,03 €
25-0921	30/09/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour l'organisation de vide greniers les 11 et 12 octobre 2025	Comité de d'Intérêt de Quartier de Gimeaux (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0922	30/09/2025	Bail professionnel du 1er septembre 2025 au 31 août 2031 au médiapôle	SAS Studio Phosphore (Arles)	Foncier et immobilier	R : 1.049,77 €
25-0923A	30/09/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente "Marie Blanc" à un particulier en vue d'organiser un regroupement familial le 4 octobre 2025	Jean-Claude Bernabé (Moulès)	Moulès	R : 205,00 €
25-0924	30/09/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour l'organisation de repas au Corso des Prémices du Riz du 20 au 21 septembre 2025	Pour le Renouveau des Prémices du Riz (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0925	30/09/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour l'organisation d'un pot de l'amitié le 4 octobre 2025	Association Accueil Pèlerins des Chemins d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0926	30/09/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour des cours de danse du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026	Just Dance (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0927	30/09/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour l'organisation d'une journée taurine les 4 et 5 octobre 2025	Club Taurin Paul Ricard d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0928	30/09/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour la pratique du chant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable jusqu'à 2028	Association Boîte à Chanson (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0929	30/09/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour l'organisation de cours de danse du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026	Association One Step (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0930	30/09/2025	Bail civil - Mise à disposition d'un local à Mas Thibert du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026	La Poste (Paris)	Foncier et immobilier	R : 990,00 €
25-0931	30/09/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour des cours de danses pratiques du chant du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026	Association La Muleta (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0932	30/09/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour des cours de danse du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026	Association Free Dance (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0933	30/09/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour répétitions de chant le 27 septembre 2025	Ensemble Vocal d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0934A	30/09/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour des répétitions de chant les 30 et 31 août 2025	Association Ensemble Vocal d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0935	30/09/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour la pratique du chant du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025	Association Ensemble Vocal d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0936	30/09/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour la pratique du chant du 4 au 25 août 2025	Arelate (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0937	30/09/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour l'organisation du Festival Agir pour le Vivant du 25 au 26 août 2025	Association Agir pour le Vivant (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0938	30/09/2025	Conférence dans le cadre de la programmation du Département d'art Sonore - Prise en charge des frais et prestation d'un artiste le 23 septembre 2025	Kaye Mostley (Paris)	Musée Réattu	D : 575,90 €
25-0939	30/09/2025	Formation Premier Secours Citoyen 1 dans les Centres Sociaux du Mas Clairanne, de Christian Chèze et la Maison de Quartier de Griffieuille	Croix Blanche (Arles)	Animation	D : 2.120,00 €
25-0940	30/09/2025	Atelier de graffiti sur casquettes durant la période estivale à la Maison publique de Quartier de Griffieuille	Société Barré Antoine (Arles)	Animation	D : 500,00 €
25-0941	30/09/2025	Fête du quartier de Griffieuille - Animation Photobooth, sonorisation et karaoké le 27 septembre 2025	Société SAS EVENT (Arles)	Animation	D : 1.350,00 €
25-0942	30/09/2025	Mise à disposition de la chapelle des Trinitaires à une association pour l'organisation de la crèche provençale du 25 novembre 2025 au 31 janvier 2026	Association des amis du salon international des santonniers (Arles)	Culture	Gratuit
25-0943	30/09/2025	68ème Salon des santonniers - Mise à disposition de la Chapelle Sainte Anne à une association du 4 novembre 2025 au 31 janvier 2026	Association des amis du salon international des santonniers (Arles)	Culture	Gratuit
25-0944	30/09/2025	Foire aux santons - Mise à disposition de la Chapelle Sainte Anne à une association du 30 octobre au 3 novembre 2025	Association des amis du salon international des santonniers (Arles)	Culture	Gratuit
25-0945	30/09/2025	Mise à disposition de la cour de l'Archevêché à une association pour son spectacle "Pastaciutta antifascista" le 5 octobre 2025	Association Le citron jaune (Arles)	Culture	D : 395,00 €
25-0946	30/09/2025	Mise à disposition de la salle Ouest de l'espace Van Gogh à une association pour un atelier le 15 novembre 2025	Festiv'Arles (Arles)	Culture	Gratuit
25-0947	30/09/2025	Assises de la Traduction - Mise à disposition de la salle ouest de l'espace Van Gogh à une association du 5 au 12 novembre 2025	ATLAS - CITL (Arles)	Culture	Gratuit
25-0948	30/09/2025	Octobre Numérique - Convention de mise à disposition de la chapelle des Trinitaires à une association du 30 septembre au 13 novembre 2025	Association Faire Monde	Culture	Gratuit
25-0949	30/09/2025	Journées européennes du Patrimoine. Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au Théâtre Antique le 21 septembre 2025	Association Flamenco en Arles (Arles)	Culture	D : 7.000,00 €
25-0950	30/09/2025	Mise à disposition de la salle Jean Vilar et la parcelle HL275 à une association pour un marché de Noël du 12 au 17 novembre 2025	Association CIV Raphèle Avenir (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0952	01/10/2025	Marché sans publicité ni mise en concurrence "fourniture documents sonores CD" du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025	Société RDM VIDEO (Sannois)	Médiathèque	D : 6.000,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0953	01/10/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour dynamiser le cadre de vie des riverains de Gimeaux du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026	Le Comité de Quartier de Gimeaux (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0954	01/10/2025	Feria du Riz 2025 - Location et entretien de trois wc sanitaires du 12 au 15 septembre 2025	Société Baeza by Océan (Nîmes)	Nettoiement et espaces verts	D : 596,40 €
25-0955	01/10/2025	Location d'un instrument de musique pour le récital d'Anne Queffelec au théâtre municipal le 27 novembre 2025	Espace Musical-Pianos Justet (Aix en Provence)	Théâtre	D : 1.500,00€
25-0956	01/10/2025	Distributions physiques de dépliants sur les marchés du programme d'animations - Toussaint et Noël 2025	Art et Image en Mouvement (Arles)	Patrimoine	D : 700,00 €
25-0957	01/10/2025	Journées Européennes du Patrimoine - Mise à disposition du site des Alyscamps à une association le 20 septembre 2025	Aassociation Reneissenço (Arles)	Patrimoine	Gratuit
25-0958	01/10/2025	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire à une association pour deux conférences : l'Atelier du Midi de Van Gogh : un exemple de coopération" et "la Gladiature à Arles" les 19 et 30 octobre 2025	Association les Amis du Vieil d'Arles (Arles)	Enseignement supérieur	Gratuit
25-0959	01/10/2025	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire à une association pour organiser un colloque sur Gustave Fayet et Frédéric Mistral le 18 octobre 2025	Association Académie d'Arles (Arles)	Enseignement Supérieur	Gratuit
25-0960	14/10/2025	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire à une association pour une conférence sur le thème "Patrimoine architectural" le 20 septembre 2025	Association les Amis du Vieil d'Arles (Arles)	Enseignement Supérieur	Gratuit
25-0961	01/10/2025	Mise à disposition de l'amphi Farouz de l'Antenne Universitaire à une association pour une conférence le 20 septembre 2025	Association Terre d'Arles (Arles)	Enseignement supérieur	Gratuit
25-0962	01/10/2025	Feria du Riz 2025 - Poste de secours avancé pour prise en charge rapide et sécurisée des urgences médicales du 12 au 14 septembre 2025	Société EUROMEDICARE (Marseille)	Evènements	D : 3.420,00€
25-0963	01/10/2025	Feria du Riz - Prise en charge des repas des artistes les 12 et 14 septembre 2025	La Tour de Pise (Arles) La Cuisine de Billy (Arles) La Menara (Arles)	Evènements	D : 493,35 €
25-0964	01/10/2025	Feria du Riz - Dispositif Prévisionnel de Secours du 12 au 14 septembre 2025	Croix Rouge Française (Arles)	Evènements	D : 10.907,90 €
25-0965	01/10/2025	Mise à disposition du stade Desson du complexe L.Brun pour l'organisation d'un week-end sportif le 3 octobre 2025	Agence du Village Camarguais (Arles)	Sports	R : 577,50 €
25-0966	01/10/2025	Festival Les Bras du Rhône - Mise à disposition du gymnase Angevin le 3 octobre 2025	Association CPIE du Pays d'arles (Arles)	Sports	Gratuit
25-0967	02/10/2025	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud à une association pour un contrôle vétérinaire sur les chevaux le 28 septembre 2025	Association du Comité de Feria (Salin de Giraud) Association L'écurie Saint Louisienne (Port-Saint-Louis-du-Rhône)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0968	08/10/2025	Bail dérogatoire - 9 boulevard des Lices Arles du 3 octobre 2025 au 3 octobre 2026	Opco Jules César (Arles)	Foncier et immobilier	170.000,00 € HT annuel
25-0969	09/10/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe pour une réunion familiale le 9 novembre 2025	Julien PAMART (Raphèle)	Raphèle	R : 260,50 €
25-0970	09/10/2025	Mise à disposition de la salle Jean Vilar de Raphèle à une association pour organiser des stages de danse le 30 novembre 2025 et le 15 février 2026	Association Danse Reliance (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0971	10/10/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas Thibert à un club taurin pendant la fête votive du 27 au 28 septembre 2025	Aficion Mas Thibertaise (Mas Thibert)	Mas Thibert	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0972	10/10/2025	Mise à disposition de la salle du préau de Mas Thibert pour des consultations de puériculture et médicales en septembre, octobre, novembre et décembre 2025	Département des Bouches-du-Rhône (Marseille)	Mas Thibert	Gratuit
25-0973	10/10/2025	Mise à disposition du préau de Mas-Thibert à un club taurin pendant la fête votive du 27 au 28 septembre 2025	Aficion Mas-Thibertaise (Mas-Thibert)	Mas Thibert	Gratuit
25-0974	13/10/2025	Division pour acquisition par la Commune d'Arles Parcelle cadastrée DZ 105 à Pont de Crau	Cabinet ATGTSM (Arles)	Foncier et immobilier	D : 984,00 €
25-0975	13/10/2025	Reprise du contrat de location du bien situé 7 Rue Pierre Martin	Johanna Perrette (Arles)	Foncier et immobilier	R : 556,00 €
25-0976	13/10/2025	Prestation "Heure du conte" par René Turc le 1er octobre 2025	Papiers Coupés (Nîmes)	Médiathèque	D : 300,00 €
25-0977	13/10/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Cyprien Pilliol pour des formations continues à destination des enseignants du 15 octobre 2025 au 10 juin 2026	Inspection de l'Education Nationale (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0978	13/10/2025	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Maître Ludovic Para (Arles)	Juridique	D : 2.400,00 €
25-0979	13/10/2025	Bourse au matériel photographique - Mise à disposition de la salle Henri Comte à une association du 24 au 26 octobre 2025	Association des Photographes du Pays d'Arles (APPA)	Culture	Gratuit
25-0980	13/10/2025	Cadre JEP - Dispositif prévisionnel de secours au Théâtre Antique le 21 septembre 2025	Association Fans (Arles)	Culture	D : 370,00 €
25-0981	13/10/2025	Mise à disposition du Théâtre Antique pour prise de commandement par le Lieutenant Colonel Guilhon de la gendarmerie départementale d'Arles le 25 septembre 2025	Gendarmerie Départementale d'Arles (Arles)	Culture	Gratuit
25-0982	13/10/2025	Les Monument' Arles - dispositif prévisionnel de secours avec une association du 17 au 19 octobre 2025	Association Fans Club (Arles)	Culture	D : 1.210,00 €
25-0983	13/10/2025	Mise à disposition des installations sportives municipales à une association du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	Association Sports et Loisirs Centre Hospitalier d'Arles (Arles)	Sports	R : 232,00 €
25-0984	13/10/2025	Formation professionnelle pour deux agents du 2 au 6 novembre 2025 à Aix-en-Provence	ADELYCE SAS (Labege)	Formation et Prévention	D : 3.000,00 €
25-0985	14/10/2025	Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges du médiabus pour l'année 2025	APAVE (Courbevoie)	Parc automobile	D : 180,00 €
25-0986	14/10/2025	Cession du spectacle "Le Château des Carpathes", programmé au Théâtre municipal les mardi 14 et mercredi 15 octobre 2025	Comédie de Colmar (Colmar)	Théâtre	D : 27.128,69 €
25-0987	14/10/2025	Journées de l'Architecture - Prestation visite guidée du quartier de Chabourlet le 9 octobre 2025	Martine BRUN (Arles)	Patrimoine	D : 110,00 €
25-0988	14/10/2025	Les Journées de l'Architecture - Prestation visite du quartier de Trinquetaille le 19 octobre 2025	Alice Vallat (Arles)	Patrimoine	D : 330,00 €
25-0989	14/10/2025	Journées de l'Architecture - Prestation visite guidée de l'hôpital Joseph Imbert le 18 octobre 2025	Jean-François DIMEGLIO (Arles)	Patrimoine	D : 330,00 €
25-0990	14/10/2025	Feria du Riz - Contrats de cession de droit d'exploitation d'un spectacle, animations ambulatoires du 12 au 14 septembre 2025	Luna en sol Sud Production (Saint Georges d'Orques) Académie de Flamenco (Arles) Lez'Arts (Le Teil) Patio de Camargue (Arles) The save Prod (Comps)	Evènements	D : 11.361,13 €
25-0991	14/10/2025	Cultures Urbaines 2025 - Contrat de prestation de services artistiques pour des séances d'enregistrement auprès de la jeunesse arlésienne du 1er septembre 2025 au 15 mai 2026	Société Power Production (Fourques)	Evènements	D : 39.420,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0992	14/10/2025	Feria du Riz - Contrat de location d'un photobooth du 12 au 14 septembre 2025	SB-EVENTS PICTURES BY H&D (Martigues)	Evènements	D : 600,00 €
25-0993	14/10/2025	Vérification générale périodique levage portes échelles et E.P.I. mission 1	APAVE (Courbevoie)	Parc Automobile	D : 1.896,00 €
25-0994	14/10/2025	Formation d'un agent territorial dans la fiction jeunesse le 15 septembre 2025	Centre de promotion du livre de jeunesse de Saint-Denis (Montreuil)	Formation et Prévention	D : 285,00 €
25-0995	14/10/2025	Formation « Lire : ne pas en faire toute une histoire » pour cinq agents de la Médiathèque à la BNF le 16 octobre 2025	Bibliothèque Nationale de France (Paris)	Formation et Prévention	D : 705,00 €
25-0996	14/10/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Saliers pour une fête familiale le 19 octobre 2025	Jean-Pierre BERNARD (Saliers)	Sambuc	R : 100,00 €
25-0997	14/10/2025	Convention de partenariat - Mise en place d'un projet de médiation autour des collections du musée Réattu en direction des publics empêchés dans l'accès à la culture	Direction du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône (Marseille) Centre de détention de Salon-de-Provence (Salon-de-Provence)	Musée Réattu	Néant
25-0998	15/10/2025	Mise à disposition d'un local à Mas Thibert à une association du 16 octobre 2025 au 15 octobre 2028	Les Chats'Lin de Giraud (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0999	15/10/2025	Formation "Atelier salarial" pour sept agents de la DRH	Adelyce (Labège)	Formation et Prévention	D : 2.600,00 €
25-1000	15/10/2025	Convention de formation professionnelle avec un organisme de formation pour deux agents du 2 au 6 novembre 2025 à Aix-en-Provence	ADELYCE SAS (Labege)	Formation et Prévention	D : 3.000,00 €
25-1001	15/10/2025	Conférence "Arles : remparts, portes et tours" à la médiathèque le 16 octobre 2025	Christine BERTHON (Montfrin)	Médiathèque	D : 200,00 €
25-1002	15/10/2025	Reconduction du service d'hébergement des transactions bancaires émises au parking du Centre pour le paiement du stationnement	Société OSP HOLDING France (Gennevilliers)	Parc automobile	D : 3.000,00 €
25-1003	15/10/2025	Mise à disposition du stade Alain Guigou à un club taurin pour l'organisation des journées taurines les 27 et 28 septembre 2025	Club Taurin Aficion Mas-Thibertaise (Mas-Thibert)	Sports	Gratuit
25-1004	15/10/2025	Mise à disposition du gymnase Marcel Cerdan pour l'organisation du marché de Noël du 12 au 17 novembre 2025	CIV de Raphèle (Raphèle)	Sports	Gratuit
25-1005	15/10/2025	Fête votive de Barriol le 20 septembre 2025 - Animation	Association Etoile de l'Avenir (Arles)	Evènements	D : 300,00 €
25-1006	15/10/2025	Calend'Arles - Location d'une nacelle pendant deux mois pour la pose des décors lumineux	Société Loxam (Nîmes)	Evènements	D : 6.687,12 €
25-1007	15/10/2025	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Maître Ludovic Para (Arles)	Juridique	D : 1.500,00 €
25-1008	15/10/2025	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Maître Ludovic Para (Arles)	Juridique	D : 1.200,00 €
25-1009	15/10/2025	Les Monument'Arles - Prise en charge de l'hébergement d'artistes et de techniciens les 16 et 17 octobre 2025	Hôtel de l'Amphithéâtre (Arles)	Culture	D : 1.590,10 €
25-1010	15/10/2025	Les Monument' Arles - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle de danse avec une association le 18 octobre 2025	Association Atelier Saugrenu (Arles)	Culture	D : 120,00 €
25-1011	15/10/2025	Diffusion de documents de communication pour l'organisation d'événements municipaux	Arts et Images en Mouvements (Arles)	Communication	D : 200,00 €
25-1012	15/10/2025	Prestation de stage de cirque pour enfants à l'école Vallès le 15 et 18 juillet 2025	Association La Renverse (Arles)	Animation	D : 1.895,00 €
25-1013	16/10/2025	Fête de Griffeuille - Prestation de service - Animation Parkour Ninja le 27 septembre 2025	Société Ninja Parc (Marseille)	Animation	D : 3.000,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-1014	16/10/2025	Convention de coopération pour une séance de médiation culturelle sur le lien entre le Musée Réattu et le Rhône le 12 octobre 2025	Association pour l'Education à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles (AEEC) (Arles)	Musée Réattu	Néant
25-1015	16/10/2025	Convention de partenariat pour la réalisation d'une séance de médiation le 3 octobre 2025	Fabienne Talon	Musée Réattu	D : 250,00 €
25-1016	16/10/2025	Prise en charge de l'hébergement de Monsieur Michaël Vessereau dans le cadre de son intervention dans le projet "Les Odyssées de Barriol" les 21 et 23 octobre 2025	Hôtel de l'Amphithéâtre (Arles)	Théâtre	D : 178,90 €
25-1017	16/10/2025	Location de matériel scénique pour le spectacle "Il ne faut jurer de rien" au Théâtre municipal du 29 septembre au 2 octobre 2025	Société Texen (Vendargues)	Théâtre	D : 1.008,80 €
25-1018	16/10/2025	Location d'un instrument de musique pour le spectacle "Le château des Carpathes" au Théâtre municipal les 14 et 15 octobre 2025	EURL Espace Musical-Pianos Justet (Aix-en-Provence)	Théâtre	D : 900,00 €
25-1019	16/10/2025	Avenant au contrat de Cession du spectacle et frais annexes "A l'ombre du réverbère" programmé au Théâtre d'Arles le 8 octobre 2025	Théâtre du Gymnase-Bernardines (Marseille)	Théâtre	D : 221,55 €
25-1020	16/10/2025	Location d'un équipement audio pour le spectacle "Le château des Carpathes" du 13 au 16 octobre 2025	IDIZIA (Arles)	Théâtre	D : 623,52 €
25-1021	16/10/2025	Location d'un équipement audio pour le spectacle "Il ne faut jurer de rien" du 29 septembre au 2 octobre 2025	IDIZIA (Arles)	Théâtre	D : 864,00 €
25-1022	16/10/2025	Avenant 1 à la convention de mise à disposition du studio n°4 du Pôle Santé de Salin-de Giraud	Patrice ROS (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-1023	16/10/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour l'organisation de rencontres entre danseurs et chorégraphes pour une performance scénique du 18 au 22 octobre 2025	Association FMR (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-1024	16/10/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour changements de créneaux de présence	Les Amis de l'Ecole du Sambuc (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-1025	16/10/2025	Mise à disposition de la Salle des sociétés à Raphèle pour des animations pour les séniors du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	CCAS de la Ville d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-1026	16/10/2025	Mise à disposition de locaux de l'espace Maggy Carlevan pour les animations des séniors du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-1027	16/10/2025	Mise à disposition de la Chapelle de la Charité à une association du 3 au 20 octobre 2025	Les Rencontres Internationales de la Photographie (RIP) (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-1028	16/10/2025	Mise à disposition du Foyer François Bernard de Salin de Giraud à une association pour des animations et de loisirs pour les séniors le 16 octobre 2025	Énergie Solidaire 13 (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-1029	16/10/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Saliers à Albaron du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-1030	16/10/2025	Mise à disposition du square de la Verrerie pour une animation de jeu de pétanque pour les séniors les 10 et 24 septembre 2025	Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-1031	16/10/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour des stages de danse-théâtre du 18 au 23 octobre 2025	Association FMR Association L'Atelier Saugrenu (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-1032	16/10/2025	Spectacle de Noël, ACM de Plan du Bourg le 17 décembre 2025	Scène de Vie (Montgnargues)	Ecole	D : 527,50 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-1033	16/10/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Cyprien Pilliol à une association pour des cours de danse hip hop du 13 octobre 2025 au 3 juillet 2026	Association On da Floor (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-1034	16/10/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Benoit-Frank à une association pour des cours de danse hip hop du 13 octobre 2025 au 3 juillet 2026	Association On da Floor (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-1035	16/10/2025	Spectacle de magie au centre de loisirs de l'écureuil le 17 décembre 2025	Fantaisie Prod (Ollioules)	Ecoles	D : 950,00 €
25-1036	16/10/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation d'une réunion publique le jeudi 6 novembre 2025	Protection Salin Camargue (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-1037	16/10/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Saliers pour une fête familiale le 25 décembre 2025	Jean-Pierre BERNARD (Saliers)	Sambuc	R : 100,00 €
25-1038	16/10/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc à une association pour une assemblée générale, un repas et un loto le 13 décembre 2025	Association Les Sambucopains (Arles)	Sambuc	Gratuit
25-1039	16/10/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente Mas Blanc pour l'organisation d'un baptême le 27 septembre 2025	Victoria PEREZ (Moulès)	Moulès	R : 321,00 €
25-1040	23/10/2025	Bail dérogatoire - Epicerie de Saliers du 15 octobre 2025 au 14 février 2026	Lesli MEYNARD (Arles)	Foncier et immobilier	R : 50,00 €
25-1041	23/10/2025	Feria du Riz - Mise à disposition de la cour de l'Archevêché à une association pour l'organisation d'une bodéga du 8 au 16 septembre 2025	Club Taurin Paquito LEAL (Arles)	Culture	R : 1.000,00 €
25-1042	23/10/2025	Frais techniques "« Café Zimmermann, De Bach à Mozart, la passion d'un mécène »" au Théâtre d'Arles le 17 octobre 2025	Association Les Lumières (Aix-en-Provence)	Théâtre	D : 1.308,20 €
25-1043	23/10/2025	Cession du spectacle "Phèdre", programmé au Théâtre municipal les 7 et 8 janvier 2026	SAS TNN Productions (Nice)	Théâtre	D : 20.045,00 €
25-1044	23/10/2025	Cession du spectacle "Ha ! Les voyages", programmé au Théâtre municipal le 18 novembre 2025	Compagnie en Forme (Pont-de-Barret)	Théâtre	D : 3.454,46 €
25-1045	23/10/2025	Ateliers d'enseignement artistique théâtre à destination des élèves en option théâtre du Lycée l'Emperi, saison 2025-2026	Association Collectif Ildi Eldi (Marseille)	Théâtre	D : 2.700,00 €
25-1046	23/10/2025	Ateliers d'enseignement artistique théâtre à destination des élèves en option théâtre du Lycée Montmajour, saison 2025-2026	Association Sortie 23 (Avignon)	Théâtre	D : 1.990,80 €
25-1047	23/10/2025	Contrat de location et maintenance du matériel de comptage du parking du centre	Société FIDLEASE (Ecuy)lly	Parc Automobile	D : 13.350,00 €
25-1048	23/10/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Les Cantarelles pour une kermesse le 16 octobre 2025	Muriel Boualem, directrice de l'école Les Cantarelles (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-1049	23/10/2025	Reconduction d'une offre de cours de dessin au musée Réattu	Anastasia Tétrel (Tarascon)	Musée Réattu	D : 4.290,00 €
25-1050	23/10/2025	Prestation Conte en yoga à la médiathèque le 5 novembre 2025	Association Paume de Reinette (Arles)	Médiathèque	D : 150,00 €
25-1051	23/10/2025	Contrat de maintenance pour la cabine de peinture VL EUROPA STAR 90+	Société AEOLE TECHNIQUES (Beychac et Caillau)	Etudes et Maintenance	D : 1.040,48 €
25-1052	23/10/2025	Remplacement de l'écran machine à affranchir IS480	Société Quatient Fra	Courrier	D : 1.369,00 €
25-1053	23/10/2025	Avenant n°3 au contrat d'occupation du Domaine Privé Communal - Boulevard Émile Zola	Boulangerie Soulier Arnaud (Arles)	Foncier et immobilier	D : 324,51 €
25-1054	27/10/2025	Restauration pour l'équipe du spectacle "Il ne faut jurer de rien" le 30 septembre 2025	Entreprise Elisabeth Cortes Manos Peruanas (Arles)	Théâtre	D : 509,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-1055	29/10/2025	Mise à disposition de la salle des Fêtes de Mas-Thibert à une association pour organiser la fête d'halloween les 30 et 31 octobre 2025	Football Club Provençal (Mas-Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit
25-1056	30/10/2025	Prise en charge des frais de réalisation de l'exposition "Histoire de Crabes" dans le cadre d'Octobre rose du 17 octobre au 10 novembre	APPA Hugues Charrier (Fontvieille)	Protocole	D : 707,70 €
25-1057	30/10/2025	Prise en charge des frais de déplacement et des frais d'hébergement pour l'artiste sonore dans le cadre de la programmation de la Chambre d'écoute du musée	Julie Rousse (Marseille)	Musée Réattu	D : 250,50 €
25-1058	30/10/2025	Intervention, remboursement de frais et prise en charge de nuits d'hôtel pour une artiste	Christine Crozat (Paris)	Musée Réattu	D : 570,70 €
25-1059	30/10/2025	Contrat de prestation avec une artiste	Caroline Duchatelet (Vachères)	Musée Réattu	D : 3.572,90 €
25-1060	30/10/2025	"Les Monument'Arles" - Prise en charge des repas aux restaurants des techniciens et artistes des compagnies du 16 au 19 octobre 2025	Restaurants "L'Aficion" et "L'Atrium enseigne Mercure" (Arles)	Culture	D : 878 € dont 176 € TVA 20% au restaurant l'Aficion et 702 € TVA 10% au restaurant de l'Atrium enseigne Mercure
25-1061	30/10/2025	"Les Monument'Arles" Prise en charge de la pose du tapis sur l'orchestre du Théâtre Antique par une association	Association "REGARDS" (Arles)	Culture	D : 98,68 € non assujettis à TVA
25-1062	30/10/2025	Mise à disposition de la chapelle des Trinitaires du 19 au 24 novembre 2025	Chambre de commerce et d'industrie du pays d'Arles et au groupement des associations de commerçants arlésiens " Arles shopping" (Arles)	Culture	Gratuit
25-1063	30/10/2025	Convention de tournage afin de réaliser un documentaire le 15 octobre 2025	La Muse aux Dahlias (Sarbazan)	Culture	Gratuit
25-1064	30/10/2025	Les Monument'Arles - Prise en charge du nettoyage de la piste des Arènes et du prêt de matériel les 19 et 20 octobre 2025	Ludi Arles organisation (Arles)	Culture	D : 540,00 €
25-1065	30/10/2025	Les Monument'Arles" Prise en charge de l'hébergement à l'Hôtel Atrium enseigne Mercure pour les artistes de David Moreno du 16 au 18 octobre 2025	Hôtel Atrium (Arles)	Culture	D : 1.444,10 €
25-1066	30/10/2025	Mise à disposition du Théâtre antique à une association les 21 et 22 octobre 2025	Association FMR (Arles)	Culture	Gratuit 94.50 € service du Patrimoine pour le nettoiement
25-1067	30/10/2025	Contrats de prestation avec une artiste pour des ateliers d'éveil à la pratique photographique avec des écoles arlésiennes dernier trimestre 2025	l'artiste Julie Conan (Arles)	Culture	D : 7.683,60 € non assujettis à la TVA - 3.800 €, Contrat de prestation ateliers thème « Autoportrait en relief » - 3.800 €, Contrat de prestation thème »Codage en couleur » - 83,60 € (41,80 € chaque contrat) correspondant au 1,1 % Diffuseur versé à l'Urssaf

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-1068	30/10/2025	Contrats de prestation avec une artiste pour des ateliers de photographie participative dans des écoles arlésiennes dernier trimestre 2025	Artiste Natalie Victor -Retali (Arles)	Culture	D : 3.973,23 € pour les 2 contrats : - 1.350 €, Contrat de prestation ateliers « Chasseurs d'image » - 2.580 €, Contrat de prestation ateliers « Image de soi, image de l'autre » - 43,23 €, respectivement 14,85 € et 26,38 € correspondant au 1,1 diffuseur versé à l'Urssaf
25-1069	30/10/2025	Arles Campus - Campagne de sponsoring sur Facebook et Instagram du 19 novembre au 2 décembre 2025	Société "Meta Platforms (Dublin - Irlande)	Direction de la communication	D : 420,00 €
25-1070	30/10/2025	Distribution du magazine Arles Info n°279 - Edition novembre-décembre 2025 du 30 octobre au 9 novembre 2025	Société Distrinews Régie Diapason (Paris)	Direction de la communication	D : 11.923,20 €
25-1071	30/10/2025	Mise à disposition du gymnase Jean François Lamour à une association pour les enfants pour l'organisation d'un vide-grenier le 23 novembre 2025	Association Bougeons (Arles)	Sports	Gratuit
25-1072	30/10/2025	Mise à disposition du gymnase Jean François Lamour pour l'organisation d'un loto le 16 novembre 2025	Amicale de Gendarmerie d'Arles (Arles)	Sports	Gratuit
25-1073	30/10/2025	Mise à disposition du gymnase de Raphèle à une association pour l'organisation d'une bourse aux jouets les 1er et 2 novembre 2025	Amicale des Ecoles Laïques (Raphèle)	Sports	Gratuit
25-1074	30/10/2025	Mise à disposition du stade et gymnase Angelin et du gymnase J.F Lamour pour l'organisation d'un spectacle "cirque aérien" du 24 octobre au 2 novembre 2025	Gratte ciel (Arles)	Sports	Gratuit
25-1075	30/10/2025	Salon du Jeu 2026 - Convention de mise à disposition du gymnase Fournier à une association du 13 au 15 février 2026	PXL Organisation	Sports	Gratuit
25-1076	06/11/2025	Formation pour un Conseiller Municipal du 26 au 28 août 2025	Centre de Formation Condorcet (Paris)	Assemblées	D : 1.085,00 €
25-1077	07/11/2025	Etalonnage annuel cinémomètre laser truspeed v2021	Société STANDBY France (La Chaussée Saint Victor)	Police municipale	D : 723,60 €
25-1078	07/11/2025	Fête votive de Moulès - Location de wc autonomes du 22 au 26 août 2025	Société SEBACH France (Nîmes)	Moulès	D : 840,19 €
25-1079	07/11/2025	Octobre rose - Prestation dansée devant le Jules César le 11 octobre 2025	Association Alpha (Marseille)	Protocole	D : 1.000,00 €
25-1080	07/11/2025	Formation BEPJEPS - Animation Socio- Educative et culturelle du 22 septembre 2025 au 10 juillet 2026	Formatic (Arles)	Formation et Prévention	D : 7.700,00 €
25-1081	10/11/2025	Location de la salle Gérard Philipe samedi 15 novembre 2025 pour un regroupement familial	Monsieur Claude CORTESE (Raphèle)	Raphèle	R : 161,50 €
25-1082	13/11/2025	Contrat d'exposition des peintures d'une artiste peintre à la salle Henri Comte du 28 octobre au 10 novembre 2025	Chantal d'Orléans (Arles)	Culture	Gratuit
25-1083	13/11/2025	Convention de tournage avec une société de production afin de réaliser une émission télévisée 6 au 8 octobre 2025	13 PRODS (Marseille)	Culture	D : 94,50 €
25-1084	13/11/2025	Les Monument'arles - Contrat de cession du spectacle "Les Fables de la Fontaine" le 18 octobre 2025	Le Philharmonique de la Roquette (Arles)	Culture	D : 1.582,50 €
25-1085	13/11/2025	Les Monument 'Arles - Contrat de prestation pour une prestation technique le 18 octobre 2025	Artcom Diffusion (Avignon)	Patrimoine	D : 7.206,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-1086	13/11/2025	Les Monument 'Arles - Contrat de prestation, sonorisation, lumière avec une association du 17 au 19 octobre 2025	Mika Music (Saint-Martin-de-Crau)	Patrimoine	D : 7.206,00 €
25-1087	13/11/2025	Les Monument'Arles - Convention de résidence avec restitution du spectacle La Mascarade du 9 au 19 octobre 2025	Micro-Compagnie (Arles)	Culture	D : 2.500,00 €
25-1088	13/11/2025	Festival Vieille Blanche - Convention de mise à disposition du jardin de l'enclô St Césaire à une association du 1er au 6 octobre 2025	Association Micro Compagnie (Arles)	Culture	Gratuit
25-1089	13/11/2025	Les Monument 'Arles - Contrat de prestation techniques et sons pour le spectacle "Le Serment" les 17, 18 et 19 octobre 2025	Le Philharmonique de la Roquette (Arles)	Culture	D : 2.500,00 €
25-1090	13/11/2025	Convention de tournage pour réaliser un documentaire du 8 au 11 octobre 2025	Ah! Production (Boulogne-Billancourt)	Culture	R : 69,00 €
25-1091	13/11/2025	Convention de tournage avec une société de production pour réaliser un court-métrage le 28 septembre 2025	Tastaga Films (Marseille)	Culture	D : 51,75 €
25-1092	13/11/2025	Les Monument 'Arles - Contrat de cession de droit d'exploitation avec une association pour un spectacle de danse le 19 octobre 2025	Association Ballet Preljocaj (Aix(en-Provence)	Culture	D : 2.449,00 €
25-1093	13/11/2025	Désignation d'un avocat - contentieux cuisine centrale	Maître Martine Niquet (Tarascon)	Juridique	D : 5.000,00 €
25-1094	13/11/2025	Désignation d'un avocat pour représenter la Ville dans un contentieux par devant le tribunal correctionnel de Tarascon	Maître Martine Niquet	Juridique	D : 1.800,00 €
25-1095	13/11/2025	Désignation d'un avocat aux fins de représenter la Ville dans un contentieux indemnitaire	SCP CGCB et Associés, représentée par Me Gras (Montpellier)	Juridique	D : 2.400,00 €
25-1096	13/11/2025	Intervention d'un architecte, expert auprès des tribunaux, dans le cadre de la procédure de mise en sécurité des immeubles sis 24 rue Portagnel et 13 rue des Douaniers 13200 ARLES - Evaluation travaux d'office	Didier Beauflis (Nîmes)	Juridique	D : 1.303,20 €
25-1097	13/11/2025	Désignation d'un avocat pour contentieux d'urbanisme à Mas Thibert lotissement « Le clos de la Braconnière » chemin d'Antignac	Maître Ludovic PARA (Arles)	Juridique	D : 2.400,00 €
25-1098	13/11/2025	Convention de mise à disposition du gymnase Van Gogh à une association pour l'organisation d'un stage de karaté du 22 au 23 novembre 2025	Association Dojokun (Fourques)	Sports	D : 265,77 €
25-1099	13/11/2025	Location de bouteilles oxygénées pour les installations sportives et la plage piémanson été 2025	Société Air liquide santé France (Nantes)	Sports	D : 434,93 €
25-1100	13/11/2025	Location de véhicules pour transports d'œuvres d'art le 15 octobre 2025	Rent a Car (Arles)	Musée Réattu	D : 444,15 €
25-1101	13/11/2025	Convention prestation de service pour un escape game Pirates et un petit espace jeux en bois pour l'ACM de Moulès à Mas-Thibert le 23 octobre 2025	Brigade du Jeu	Animation	D : 813,60 €
25-1102	13/11/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes de mas-thibert le 13 novembre 2025 pour organiser le comité de pilotage natura 2000	Syndicat mixte parc régional de camargue (Arles)	Mas-Thibert	Gratuit

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFYIES

Période du 2 septembre 2025 au 17 novembre 2025

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant accord cadre à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€HT)
Marché					notification	Minimum annuel	
SM	25.049	Gpt OSTROWSKI DEMUYTER ARCHITECTES / SAS GAIPAR / SARL CCE INGENIERIE	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restructuration - réhabilitation - extension et création de bâtiments	30/10/25	sans	400 000,00	/
MNSP	25.054	OSP HOLDING FRANCE SAS	Maintenance préventive et curative du système de péage du parking du centre et prestations associées	3/10/25	8 000,00	40 000,00	/
TPA1	25.030	TANZI SAS	Rénovation de l'aile sud immeuble « Bourse du Travail » (9 lots). Lot 1 : Démolition-Gros Œuvre Avenant n°1	2/10/25	/	/	42 697,98
TPA1	25.036	SOCHAM TECHNI SUD SERVICES SAS	Rénovation de l'aile sud immeuble « Bourse du Travail » (9 lots). Lot 7 : Plomberie -sanitaire Avenant n°1	2/10/25	/	/	3 269,00
TPA1	25.032	Gpt SOCAS / BC Peinture eurl	Rénovation de l'aile sud immeuble « Bourse du Travail » (9 lots). Lot 3: Cloisons -Plafonds Avenant n°1	13/11/25	/	/	5 386,63

